



LA FRANÇAISE



La Française LUX

Une SICAV de droit luxembourgeois

Prospectus • Mai 2024

la-francaise.com

Sommaire

Avis aux investisseurs potentiels	8
Présentation des compartiments	9
Inflection Point Carbon Impact Euro	11
Inflection Point Carbon Impact Global.....	13
Euro Inflation.....	14
JKC Asia Bond 2025.....	17
Multistrategies Obligataires	19
GTS Réactif	21
Carbon Impact Income	22
Remarques sur les frais des compartiments.....	26
Description des risques	27
Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux.....	33
Manière dont le compartiment peut recourir à des instruments dérivés et à des techniques de gestion efficace du portefeuille.....	39
Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	42
Informations sur le développement durable.....	43
Investissements dans les compartiments.....	45
LA SICAV	52
LA SOCIÉTÉ DE GESTION.....	57
Liste des classes d'actions disponibles.....	60
ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	63
.....	64
.....	66
.....	67
.....	68
Quel est l'objectif d'investissement durable poursuivi par ce produit financier ?	70
<i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de ce produit financier en matière d'investissement durable ?</i>	71
<i>De quelle manière les investissements durables permettent-ils de ne pas nuire significativement à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	71
<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	71

<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>	71
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	71
.....	72
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	72
<i>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?</i>	72
<i>Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>	72
.....	73
Quelle est l'allocation d'actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?	73
<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?</i>	73
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	73
<i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?</i>	74
<i>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</i>	74
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	74
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?	75
Quels sont les investissements inclus dans « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?	75
Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?	75
<i>Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?</i>	75
<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>	75
<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>	75
<i>Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?</i>	75
.....	75
Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?	75
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	76
<i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	77
<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>	77

<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	77
<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	77
<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>	77
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	78
.....	78
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	78
<i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>	78
<i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>	79
.....	79
<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>	79
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	79
<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	80
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	80
N/A	80
<i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?</i>	80
<i>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</i>	81
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	81
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	81
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?.....	81
Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?	82
<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	82
<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>	82
<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>	82
<i>Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?</i>	82

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?	82
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?.....	83
<i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	<i>84</i>
<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?.....</i>	<i>84</i>
<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	<i>84</i>
<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	<i>84</i>
<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>	<i>84</i>
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	85
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	85
<i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>	<i>86</i>
<i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>	<i>86</i>
<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>	<i>86</i>
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	87
<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	<i>87</i>
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	87
<i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?.....</i>	<i>88</i>
<i>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</i>	<i>88</i>
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	88
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	88
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?.....	89
Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?	89
<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	<i>89</i>

<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>	89
<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>	89
<i>Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?</i>	89
Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?	89
.....	90
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?.....	90
<i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	91
<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>	91
<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	91
<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	91
<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>	91
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	92
.....	92
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	92
<i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>	92
<i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>	93
.....	93
<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>	93
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	93
<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	94
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	94
<i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?</i>	94
<i>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</i>	95
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	95
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	95

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?.....	95
Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?	96
<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	96
<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>	96
<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?.....</i>	96
<i>Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?</i>	96
Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?	96
.....	97
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?.....	97
<i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	98
<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>	98
<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	98
<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	98
<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>	98
.....	99
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	99
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	99
<i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>	100
<i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>	101
<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>	101
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	101
<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	102
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	102

<i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?</i>	102
<i>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</i>	103
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	103
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	103
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?.....	103
Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?	104
<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	104
<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>	104
<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>	104
<i>Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?</i>	104
Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?	104

Avis aux investisseurs potentiels

TOUS LES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES

Dans le cadre de ces compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des performances passées. Rien ne permet de garantir qu'un compartiment atteindra ses objectifs ou qu'il génèrera un niveau de performance donné.

Les investissements du compartiment ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et vous pouvez perdre tout ou partie du capital que vous avez investi. Aucun compartiment du présent Prospectus ne constitue un plan d'investissement complet, et tous les compartiments peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un compartiment donné, vous devez comprendre ses risques, ses coûts et ses conditions d'investissement, et dans quelle mesure ces caractéristiques correspondent à votre situation financière et à votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous, y compris les restrictions de change, et d'être conscient des conséquences fiscales potentielles. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en investissement, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises des classes d'actions et la devise de votre pays de résidence peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays de résidence est différente de la devise de votre classe d'actions, la performance que vous constatez en tant qu'investisseur peut être très différente de la performance publiée pour la classe d'actions.

À QUI S'ADRESSENT CES COMPARTIMENTS ?

La distribution du présent prospectus, l'offre de vente de ces actions ou l'investissement dans ces actions n'est légal que si les actions sont autorisées en vue de leur vente auprès du public ou que si leur vente n'est pas interdite par la loi ou la réglementation locale. Le présent prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation à aucun investisseur dans toute juridiction dans laquelle une telle sollicitation n'est pas autorisée par la loi.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont inscrites auprès de l'US Securities and Exchange Commission ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, à moins que la SICAV ne soit convaincue que cela ne constituerait pas une violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, ces actions ne sont pas à la disposition des ressortissants américains ni au profit de ceux-ci.

Les actions ne peuvent pas être vendues à des personnes ou à des entités faisant l'objet de mesures restrictives ciblées ou de sanctions imposées par des lois et des règlements, ou à des entités ou à des personnes liées à ces dernières, que ce soit au niveau international ou au niveau local, comme le Conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre à son entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les restrictions relatives à l'actionnariat ou pour demander l'autorisation du Conseil d'administration pour investir dans une classe restreinte, veuillez prendre contact avec nous (voir « La SICAV »).

SUR QUELLES INFORMATIONS SE BASER ?

Pour décider d'investir ou non dans un compartiment, vous devez consulter le prospectus le plus récent, le KID PRIIPS, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (tous disponibles sur le site Internet la-francaise.com). L'achat d'actions dans l'un de ces compartiments vaut acceptation des conditions décrites dans ces documents.

Pris ensemble, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les compartiments et la SICAV. Le Conseil d'administration n'est pas responsable des déclarations ou informations sur les compartiments ou la SICAV qui ne figurent pas dans ces documents. Les informations contenues dans le présent prospectus, ou tout document relatif à la SICAV ou aux compartiments, sont susceptibles d'avoir été modifiées depuis la date de publication. En cas de divergence entre la version originale en anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

Présentation des compartiments

Tous ces compartiments font partie de La Française LUX, une société d'investissement à capital variable (SICAV), établie sous la forme d'une structure à compartiments multiples. La SICAV a pour objet d'offrir aux investisseurs un accès à une gestion d'investissement professionnelle grâce à une gamme de compartiments, chacun visant à atteindre un niveau de performance aussi élevé que possible dans une mesure raisonnablement conforme avec les risques que le Gestionnaire d'investissement estime appropriés.

La description des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque compartiment figure à la page suivante. En outre, tous les compartiments respectent les politiques et restrictions réglementaires figurant dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ». Les informations relatives aux classes d'actions et aux transactions figurent dans les sections « Présentation des compartiments » et « Investissement dans les compartiments ».

Le Conseil d'administration de la SICAV est globalement responsable des opérations commerciales de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris les activités d'investissement de tous les compartiments. Le conseil d'administration a délégué la gestion quotidienne des compartiments à la Société de gestion, qui à son tour, a délégué certaines de ses responsabilités aux gestionnaires d'investissement et aux fournisseurs de services. Le conseil d'administration conserve son rôle d'approbation et de contrôle de la Société de gestion.

De plus amples informations sur la SICAV, le conseil d'administration, la Société de gestion et les fournisseurs de services figurent dans les dernières sections du présent prospectus, « La SICAV » et « La Société de gestion ».

Termes recouvrant des significations spécifiques

Les termes de cette section ont le sens suivant dans le présent prospectus. Les mots et expressions définis dans la Loi de 2010 mais pas dans les présentes ont la même signification que dans la Loi de 2010.

Loi de 2010 La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Statuts Les statuts de la SICAV, tels que modifiés.

Devise de référence La devise de comptabilisation du portefeuille dans laquelle un compartiment tient à jour sa valeur nette d'inventaire primaire.

Inférieure à investment grade Voir la section « Qualité de crédit ».

Conseil d'administration Le conseil d'administration de la SICAV.

Jour ouvrable Chaque jour au cours duquel le compartiment calcule une valeur nette d'inventaire et exécute les transactions en actions, tel que défini dans la section « Présentation des compartiments » pour chaque compartiment.

Qualité de crédit Les titres de créance investment grade sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB-/Baa3. Les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade, considérées comme plus spéculatives, sont notées BB+/Ba1 ou moins. Les obligations non notées peuvent être affectées à l'une ou l'autre catégorie sur la base d'une analyse de crédit effectuée par le Gestionnaire d'investissement au moment de l'achat.

Créances en difficulté Instruments de dette émis par une société qui n'a pas remédié, au cours des 12 derniers mois, à un défaut de paiement de coupon ou de principal dans le délai de grâce de 60 jours généralement prévu dans l'acte de fiducie de l'un de ses instruments de dette en circulation.

État éligible Tout État membre de l'UE, tout État membre de l'OCDE et tout autre État que le conseil d'administration juge approprié au regard des objectifs d'investissement de chaque compartiment.

Les États éligibles dans cette catégorie comprennent les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australie et d'Europe.

Investisseurs institutionnels Les investisseurs qualifiés d'investisseurs institutionnels en vertu de l'article 174 de la Loi de 2010 ou des directives ou recommandations de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Investment grade Voir la section « Qualité de crédit ».

KID PRIIPS Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance au sens du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié (« KID PRIIPS »)

État membre Un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

MiFID Directive 2014/65/UE et Règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers et toute loi et réglementation applicable de l'UE ou du Luxembourg.

VNI La valeur nette d'inventaire par action ; la valeur d'une action d'un compartiment.

Prospectus Le présent document, tel que modifié de temps à autre.

SICAV La Française LUX.

Rapports aux actionnaires Les rapports annuel et semestriel de la SICAV.

Règlement Taxinomie Règlement (UE) du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, tel qu'il peut être modifié

Ressortissant américain L'un des types de personnes suivants :

- une personne résidente aux États-Unis ;
- une société de personnes, une société ou une autre entité organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ;
- une personne physique ou morale qui satisfait au critère de présence importante ou encore qui n'est pas un étranger ;
- une personne physique ou morale considérée comme un ressortissant américain par le conseil d'administration.

Nous La SICAV, agissant par l'intermédiaire du conseil d'administration ou de tout fournisseur de services décrit dans le présent prospectus, à l'exception du réviseur d'entreprises et des distributeurs.

Vous N'importe quel actionnaire passé, actuel ou potentiel, ou un agent dudit actionnaire.

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien	GBP	Livre sterling britannique
CAD	Dollar canadien	JPY	Yen japonais
CHF	Franc suisse	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	USD	Dollar américain

Inflection Point Carbon Impact Euro

Objectif et politique d'investissement

Objectif Contribuer à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions émises par des sociétés de la zone euro, engagées à réduire leurs émissions de carbone, à étendre leur stratégie visant à réduire les émissions de carbone et à remplacer les sources d'énergie fossile par des alternatives à faible émission carbone.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de la zone euro, toutes capitalisations confondues et sans prédominance sectorielle.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- actions de la zone euro (incluant l'exposition aux instruments dérivés) : 85 % à 105 %
- actions de n'importe quelle région du monde, y compris les marchés émergents : 10 %
- obligations notées investment grade : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment a des objectifs spécifiques en matière d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR) et investira au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables tels que décrits dans l'annexe 1 du prospectus. La société de gestion s'appuie sur l'analyse du centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Le processus d'investissement est basé sur l'intégration avec un engagement important dans la gestion et la thématique.

Les univers d'investissement initiaux sont construits à partir d'Eurostoxx TMI (Total Market Index). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'univers d'investissement initial est limitée à 10 %.

Lors de la sélection des titres, le gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement en 3 étapes :

- exclusion des sociétés exposées à des armes controversées ou provenant de pays figurant sur la liste noire, ou de celles dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont les plus basses (20 % du niveau le plus bas de l'univers d'investissement) (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur l'exclusion des sociétés et la notation ESG) ;
- analyse fondamentale des entreprises intégrant des critères environnementaux, stratégiques et financiers (voir « Indicateurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur l'analyse fondamentale) ;

- construction de portefeuille rigoureuse visant à calibrer l'empreinte carbone globale tout en assurant une diversification géographique et sectorielle.

Les sociétés qui se situent dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement du compartiment en raison de leur score ESG sont exclues. La notation ESG minimum qu'un titre doit atteindre pour être inclus dans l'univers investissable du compartiment est déterminée et calculée chaque mois.

Le taux de notation extra-financière atteint est supérieur à 90 %.

La méthodologie de mesure du carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par La Française Sustainable Investment Research, de l'entité La Française Group UK Limited, une société de recherche extra-financière du Groupe La Française, et par la Société de gestion. Le montant des émissions de carbone du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque entreprise par leur poids respectif dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité d'équivalent CO₂ émise pour chacune des entreprises de l'univers d'investissement, La Française Sustainable Investment Research collecte des données relatives au carbone auprès de Carbon Disclosure Project, un fournisseur indépendant, et estime, si nécessaire, les émissions de carbone, les émissions directes de scope 1 (phase de production) et les émissions indirectes de scope 2 (résultant de la consommation directe d'énergie, par exemple les achats d'énergie) pour un large échantillon de sociétés cotées dans le monde entier.

Les données d'émissions indirectes de scope 3 (relatives à l'amont et à l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour. La raison principale est la difficulté d'attribuer les émissions de carbone des activités de chaque entreprise et d'utiliser les produits et services lors de l'addition de ces mesures au niveau du portefeuille et donc aux limites de la capacité à identifier les doubles comptes. Les investisseurs doivent être conscients que le scope 3 représente la plus grande part des émissions d'une entreprise pour certains secteurs (comme l'automobile).

La méthodologie mesure l'empreinte carbone du portefeuille en tonnes métriques de dioxyde de carbone (CO₂) par million d'euros investi. L'empreinte carbone du compartiment ne dépassera pas 50 % de celle de l'univers d'investissement concerné.

Le gestionnaire d'investissement investit également dans des sociétés qui, selon la méthodologie de la société de gestion, génèrent des émissions évitées (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur les émissions évitées).

Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs.

L'exposition nette du compartiment aux devises autres que l'EUR ne doit pas dépasser 10% de l'actif net.

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré par référence à un indice. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de

réduction de l'empreinte carbone. La stratégie de gestion est sans contraintes sur l'indice.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Règlement Taxinomie Conformément à son objectif d'investissement durable, le compartiment investira dans des sociétés dont les activités économiques contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution. L'objectif d'investissement du compartiment est de contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone en disposant d'un portefeuille présentant une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement. Les investissements des compartiments sont filtrés et analysés en fonction de leur compatibilité avec une transition vers une économie bas carbone. De plus amples détails sur la manière dont les investissements du compartiment contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution sont disponibles dans la politique d'investissement ci-dessus ainsi que dans la section « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » (et plus spécifiquement dans les sous-sections « Mesure des émissions de carbone » et « Analyse de l'impact carbone »). Par conséquent, il est prévu qu'il investisse au moins une petite partie de ses actifs nets dans des investissements contribuant à l'atténuation du changement climatique ou à la prévention de la pollution (y compris des investissements dans des activités habilitantes et transitoires).

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 6 %.

De plus amples informations sur les investissements durables sont disponibles à l'annexe 1 du Prospectus.

Le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le fournisseur externe est l'ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires de portefeuille qui ont utilisé ces informations pour gérer le fonds.

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Investissement ESG
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements.

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement responsable assorti d'une exposition aux actions de la zone euro ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devises	EUR	EUR
Montant	Aucun	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,65	1,00
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Aucun	Aucun

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Inflection Point Carbon Impact Global

Objectif et politique d'investissement

Objectif Contribuer à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme. Plus précisément, le compartiment cherche à surperformer (net de frais) l'indice de référence MSCI All Country World (MSCI ACWI Daily Net Total Return) sur une période minimum donnée de 5 ans.

Indice de référence

- Actions libellées en EUR : MSCI AC World Daily Net Total Return en EUR (NDEEWNR)
- Actions libellées en USD : MSCI AC World Daily Net Total Return en USD (M1WD)

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de réduction de l'empreinte carbone. La stratégie de gestion consiste à suivre l'écart de niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de l'indice est prévu.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions émises par des sociétés mondiales, y compris celles des marchés émergents, engagées à réduire leurs émissions de carbone, à étendre leur stratégie visant à réduire les émissions de carbone et à remplacer les sources d'énergie fossile par des alternatives à faible émission carbone.

Plus précisément, le Compartiment investit au moins 66 % de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés à grandes capitalisations, tous secteurs confondus. Les investissements peuvent inclure des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- actions (incluant l'exposition aux instruments dérivés) : 90 % à 105 %
- obligations notées investment grade : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment a des objectifs spécifiques en matière d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR) et investira au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables tels que décrits dans l'annexe 1 du prospectus. La société de gestion s'appuie sur l'analyse du centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Le processus d'investissement est basé sur l'intégration avec un engagement important dans la gestion et la thématique.

Les univers d'investissement initiaux sont construits à partir de l'indice MSCI All Country World Index (MSCI ACWI). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'indice qui constitue l'univers d'investissement initial est limitée à 10 %.

Lors de la sélection des titres, le gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement en 3 étapes :

- exclusion des sociétés exposées à des armes controversées ou provenant de pays figurant sur la liste noire, ou de celles dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont les plus basses (20 % du niveau le plus bas de l'univers d'investissement) (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur l'exclusion des sociétés et la notation ESG) ;
- analyse fondamentale des entreprises intégrant des critères environnementaux, stratégiques et financiers (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur l'analyse fondamentale) ;
- construction de portefeuille rigoureuse visant à calibrer l'empreinte carbone globale tout en assurant une diversification géographique et sectorielle.

Les sociétés qui se situent dans les 20 % inférieurs de l'univers du compartiment en raison de leur score ESG sont exclues. La notation ESG minimum qu'un titre doit atteindre pour être inclus dans l'univers investissable du compartiment est déterminée et calculée chaque mois.

Le taux de notation extra-financière atteint est supérieur à 90 %.

La méthodologie de mesure du carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par La Française Sustainable Investment Research, de l'entité La Française Group UK Limited, une société de recherche extra-financière du Groupe La Française, et par la Société de gestion. Le montant des émissions de carbone du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque entreprise par leur poids respectif dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité d'équivalent CO₂ émise pour chacune des entreprises de l'univers d'investissement, La Française Sustainable Investment Research collecte des données relatives au carbone auprès de Carbon Disclosure Project, un fournisseur indépendant, et estime, si nécessaire, les émissions de carbone, les émissions directes de scope 1 (phase de production) et les émissions indirectes de scope 2 (résultant de la consommation directe d'énergie, par exemple les achats d'énergie) pour un large échantillon de sociétés cotées dans le monde entier.

Les données d'émissions indirectes de scope 3 (relatives à l'amont et à l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour. La raison principale est la difficulté d'attribuer les émissions de carbone des activités de chaque entreprise et d'utiliser les produits et services lors de l'addition de ces mesures au niveau du portefeuille et donc aux limites de la capacité à identifier les doubles comptes. Les investisseurs doivent être conscients que le scope 3 représente la plus grande part des émissions d'une entreprise pour certains secteurs (comme l'automobile).

La méthodologie mesure l'empreinte carbone du portefeuille en tonnes métriques de dioxyde de carbone (CO₂) par million d'euros investi. L'empreinte carbone du compartiment ne dépassera pas 50 % de celle de l'univers d'investissement concerné.

Le gestionnaire d'investissement investit également dans des sociétés qui, selon la méthodologie de la société de gestion, génèrent des émissions évitées (voir « Indicateurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance » à la page 35 pour plus d'informations sur les émissions évitées).

Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs.

L'exposition nette du compartiment aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 100 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Règlement Taxinomie Conformément à son objectif d'investissement durable, le compartiment investira dans des sociétés dont les activités économiques contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution. L'objectif d'investissement du compartiment est de contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone en disposant d'un portefeuille présentant une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement. Les investissements des compartiments sont filtrés et analysés en fonction de leur compatibilité avec une transition vers une économie bas carbone. De plus amples détails sur la manière dont les investissements du compartiment contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution sont disponibles dans la politique d'investissement ci-dessus ainsi que dans la section « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » (et plus spécifiquement dans les sous-sections « Mesure des émissions de carbone » et « Analyse de l'impact carbone »). Par conséquent, il est prévu qu'il investisse au moins une petite partie de ses actifs nets dans des investissements contribuant à l'atténuation du changement climatique ou à la prévention de la pollution (y compris des investissements dans des activités habilitantes et transitoires).

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 %.

Le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le fournisseur externe est l'ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires de portefeuille qui ont utilisé ces informations pour gérer le fonds.

De plus amples informations sur les investissements durables sont disponibles à l'annexe 1 du Prospectus.

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Investissement ESG
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagements

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement responsable assorti d'une exposition aux actions mondiales ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11h00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devises	EUR	EUR, USD
Montant	Aucun	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,65	1,00
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Aucun	Aucun

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Euro Inflation

Objectif et politique d'investissement

Objectif Surperformer (net de frais) l'indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index sur une période donnée de trois ans.

Politique d'investissement : Le compartiment investit principalement dans des emprunts d'État investment grade émis dans la zone euro.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe, variable ou indexés sur l'inflation ainsi que dans des titres de créance négociables émis ou garantis par un pays membre de la zone euro. Au moment de l'investissement, ces obligations sont assorties d'une notation investment grade ou considérée de manière équivalente par le gestionnaire d'investissement. En cas de rétrogradation, le compartiment peut toutefois conserver les actifs concernés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans des titres qui ne sont pas notés investment grade ou jugés équivalents par le gestionnaire financier.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- obligations émises dans la zone euro : 100 %
- obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade : 10 %
- obligations émises dans des pays de l'OCDE en dehors de la zone euro : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'EUR et couverts par rapport à l'EUR. Cependant, il peut toujours y avoir un risque de change en raison d'une couverture imparfaite.

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

La duration modifiée du compartiment peut varier de 0 à 10.

Le compartiment est géré activement et vise une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du compartiment est discrétionnaire : le compartiment sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement à des émetteurs qui n'y sont pas inclus.

La stratégie de gestion consiste à suivre l'écart de niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de l'indice est prévu.

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (indice LECPTREU), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination de critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un

risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Pour les obligations, une évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur peut être effectuée ; toutefois, la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

À ce titre, le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les émetteurs à exclure sur la base de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site la-francaise.com, sont automatiquement exclus.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et de création d'un effet de levier.

Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Niveau de levier brut maximum attendu de 500 %, bien qu'il soit possible que ce niveau soit plus élevé de temps à autre.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

Stratégie Le gestionnaire d'investissement a recours à une combinaison de stratégies axées sur les instruments dérivés.

Plus précisément, ces stratégies comprennent :

- une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions en matière d'inflation et de taux d'intérêt ;
- une stratégie basée sur la courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les obligations indexées sur l'inflation ;
- une stratégie de diversification internationale visant à tirer parti des opportunités offertes par les marchés obligataires des pays de l'OCDE ;
- une stratégie de diversification du crédit basée sur le recours à des obligations émises par le secteur privé.

Règlement Taxinomie

Le compartiment n'investira pas une partie de ses actifs dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental. Ainsi, le compartiment investira 0 % de son actif net dans des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental en vertu de l'article 3 du règlement sur la Taxinomie.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le compartiment ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car il promeut les caractéristiques E/S mais ne fera pas d'investissements durables.

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Crédit
- Instruments dérivés
- Inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Liquidité
- Opérationnel

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements obligataires, en particulier à un moment où les obligations à taux fixe sont exposées à une éventuelle hausse des taux d'intérêt et à une résurgence des anticipations inflationnistes

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

Devises	EUR	EUR
Montant	Aucun	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,34	0,68
Fonctionnement	0,21	0,21
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	20	20

Référence pour la commission de performance Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

R	I
Investissement initial minimum	

JKC Asia Bond 2025

Objectif et politique d'investissement

Objectif Atteindre un revenu élevé, jusqu'au 31 décembre 2025.

Politique d'investissement : Le compartiment investit principalement dans des obligations de toute qualité de crédit arrivant à échéance en décembre 2025 au plus tard et/ou dans des obligations à plus longue échéance, mais qui disposent d'une option d'achat avant décembre 2025. Les caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) sont évaluées et intégrées dans l'analyse des investissements cibles du gestionnaire d'investissement, comme expliqué plus en détail dans la rubrique « Stratégie ».

Plus précisément, le compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable, ainsi que dans des instruments du marché monétaire émis essentiellement dans des pays d'Asie-Pacifique. Le compartiment pourra également investir dans des titres de créance émis dans d'autres pays dont jusqu'à 20 % de son actif net dans les pays émergents hors pays de l'OCDE et d'Asie-Pacifique. Le compartiment n'investira pas dans des titres dépréciés ou en souffrance au moment de l'investissement. Le compartiment peut conserver des titres dépréciés ou en souffrance.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations convertibles : 30 %
- actions : 20 %

Le fonds ne pourra pas acheter d'actions en direct, mais il pourra être indirectement exposé au risque lié aux actions du fait qu'il détiendra des obligations convertibles dans la limite de 10 % de l'actif net et pourra être directement investi en actions dans la limite de 10 % de l'actif net, uniquement en cas de restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

- titres en difficulté ou en défaut : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment valorise des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR).

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

L'exposition du compartiment aux devises locales ou du G7, au SEK ou au NOK peut aller jusqu'à 100 %. Les investissements en devises autres que l'USD sont couverts en USD.

Cependant, il peut toujours y avoir un risque de change en raison d'une couverture imparfaite.

La durée modifiée du compartiment peut varier de 0 à 6 et diminue au fil du temps.

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré par référence à un indice.

Remarque : Dans l'intérêt des actionnaires, au cours de la période de souscription (à savoir jusqu'au 30 avril 2024), les valeurs mobilières du portefeuille cotées ou négociées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé seront évaluées sur la base du cours vendeur ; ces

valeurs mobilières seront ensuite évaluées sur la base du cours acheteur.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des swaps sur défaut de crédit (CDS individuels « single name » et indiciels).

Le compartiment peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

Stratégie Le gestionnaire d'investissement a recours à une approche long-only basée sur l'analyse économique et financière mondiale, ainsi que sur l'analyse des bilans des entreprises et les données sur les fondamentaux de la dette souveraine. Le gestionnaire d'investissement peut également recourir à des stratégies d'arbitrage si des opportunités se font jour sur le marché ou si le profil de risque des entreprises change.

Le gestionnaire d'investissement détermine un profil ESG des emprunts d'État et des obligations d'entreprises sur la base de données qualitatives et quantitatives publiques obtenues en continu, ainsi que sur les informations recueillies au cours de la phase de diligence raisonnable (notamment les entretiens avec les directions d'entreprises, les annonces et publications officielles).

Les informations qualitatives qui sont systématiquement évaluées comprennent :

- La qualité de la direction de l'entreprise en termes de conflits d'intérêts, de transactions avec les parties liées, de diversité du conseil d'administration, d'équilibre des pouvoirs et de culture d'entreprise (« Gouvernance d'entreprise ») ;
- Le profil de risque climatique et environnemental de l'émetteur (« Environnement ») ;
- Les mesures prises en termes de diversité, d'inclusion, de responsabilité des entreprises et de respect des droits de l'homme (« Social »).

Pour les données quantitatives, le gestionnaire d'investissement utilise les outils ESG de Bloomberg qui recueillent les profils durables des émetteurs de dette. Les indicateurs clés incluent, sans toutefois s'y limiter, la mesure des rejets dans l'environnement par rapport aux ventes (énergie, déchets, eau, GES), les aspects sociaux (diversité de la main-d'œuvre, droits de l'homme, dons) et la gouvernance (composition du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, transactions liées, mesures anti-corruption, etc.).

Le processus d'investissement obligatoire est également soumis à un filtrage prédéfini pour exclure notamment, sans toutefois s'y limiter, les secteurs tels que les armes controversées (mines terrestres et bombes à fragmentation), le tabac et la production de charbon thermique. Les filtres d'exclusion prédéfinis sont contraignants pour le gestionnaire d'investissement, qui ne peut pas prendre de nouvelles positions dans ces secteurs et pays.

Après l'investissement, le gestionnaire d'investissement assure le suivi de son analyse par une surveillance active, des réunions avec les investisseurs et des visites sur place lorsque cela est possible.

Concernant les agences souveraines et supra-nationales, le gestionnaire d'investissement s'engage, à travers sa participation à des initiatives collaboratives telles que les UNPRI, la TCFD et le Carbon Disclosure Project.

L'analyse extra-financière décrite ci-dessus est appliquée à au moins la proportion suivante du portefeuille :

- 90 % des titres de créance ayant une notation de crédit investment grade (à l'exclusion des Véhicules de financement des collectivités locales chinoises « LGFV »), ou la dette souveraine émise par les pays développés ;
- 75 % des titres de créance ayant une notation de crédit haut rendement (incluant les véhicules de financement des collectivités locales chinoises « LGFV ») et la dette souveraine émise par les pays « émergents » (en termes de capitalisation de l'actif net du compartiment).

Le gestionnaire d'investissement ne prendra pas seulement en considération le profil ESG au moment de l'investissement, mais il prendra également en considération les émetteurs de dette qui ont fait preuve d'efforts pour améliorer leur profil ESG.

De plus amples informations sur l'intégration ESG appliquée par le gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'annexe 1 du prospectus et en ligne : <https://jcapitalmanagement.com/sustainable-investment/>

Règlement Taxinomie

Le compartiment n'investira pas une partie de ses actifs dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental. Ainsi, le compartiment investira 0 % de son actif net dans des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental en vertu de l'article 3 du règlement sur la Taxinomie.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le fournisseur externe est l'ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires de portefeuille qui ont utilisé ces informations pour gérer les fonds.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales et les investissements durables sont disponibles à l'annexe 1 du Prospectus.

Gestionnaire(s) d'investissement JK Capital Management Limited, Hong Kong.

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Risque pays - Chine
- Taux d'intérêt
- Crédit
- Liquidité

- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Gestion
- Marché
- Obligations convertibles

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Ratio de levier brut maximal attendu : 100 %, bien qu'il soit possible que ce niveau soit plus élevé de temps à autre.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir jusqu'à l'échéance du compartiment (31 décembre 2025).

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux économies d'Asie-Pacifique ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et à Hong Kong sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Les souscriptions seront clôturées le 30 avril 2024 à 23 h 00 (CET). Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de fermer le compartiment aux souscriptions plus tôt en fonction des conditions de marché. À compter de cette date, seule une souscription précédée d'un rachat par le même actionnaire, le même jour et pour le même nombre d'actions peut être exécutée.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devises	EUR H, USD	EUR H, USD
Montant	1 000	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,10	0,60
Fonctionnement	0,365	0,325
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Aucun	Aucun

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Multistratégies Obligataires

Objectif et politique d'investissement

Objectif Générer une croissance du revenu et du capital (rendement total). Plus précisément, le compartiment vise à surperformer (net de frais) l'indice de référence d'au moins 3,5 % sur toute période donnée de trois ans.

Indices de référence

- Actions libellées en CHF : SARON
- Actions libellées en EUR : Euribor à 3 mois
- Actions libellées en GBP : SONIA
- Actions libellées en USD : SOFR

Politique d'investissement : Le compartiment investit principalement dans des obligations assorties de toute notation de crédit, y compris les obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade, et dans toute devise d'émetteurs de l'OCDE.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexé sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations convertibles : 100 %
- actifs dans des pays hors OCDE : 25 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 20 %
- titres adossés à des hypothèques ou à des actifs : 20 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %
- actions (par le biais d'une exposition aux obligations convertibles et aux obligations CoCo) : 5 %

Le compartiment peut investir dans des notes de crédit. Il n'investit pas dans des titres dépréciés / en souffrance.

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

L'exposition nette du compartiment (après couverture) aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 10 % de l'actif net.

La durée modifiée du compartiment peut varier de -3 à 7.

Le compartiment est géré de manière active. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contraintes sur l'indice.

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination de critères d'investissement

responsable Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Pour les obligations, une évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur peut être effectuée ; toutefois, la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

À ce titre, le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les émetteurs à exclure sur la base de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site la-francaise.com, sont automatiquement exclus.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et de création d'un effet de levier.

Outre les instruments dérivés de base, le compartiment peut avoir recours à des swaps sur défaut de crédit (individuels « single name » et indicels) et à des swaps de rendement total basés sur des obligations d'État et d'entreprises de marchés développés et émergents. Le compartiment pourra également avoir recours à des options sur des credit default swaps à concurrence de 15 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

Stratégie Le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison de différentes stratégies pour atteindre son objectif.

Plus précisément, ces stratégies comprennent :

- une stratégie obligataire directionnelle de positions longues et courtes visant à optimiser la performance du portefeuille en se basant sur : les taux d'intérêt macroéconomiques et les anticipations d'inflation
- une stratégie d'arbitrage destinée à rechercher la valeur relative des différentes catégories d'actifs obligataires

Règlement Taxinomie

Le compartiment n'investira pas une partie de ses actifs dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental. Ainsi, le compartiment investira 0 % de son actif net dans des activités

économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental en vertu de l'article 3 du règlement sur la Taxinomie.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le compartiment ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car il promeut les caractéristiques E/S mais ne fera pas d'investissements durables.

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Obligations convertibles
- Crédit
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Niveau de levier brut maximum attendu de 500 %, bien qu'il soit possible que ce niveau soit plus élevé de temps à autre.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux obligations internationales ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devises	EUR, USD	CHF, EUR
Montant	Aucun	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,04	0,48
Fonctionnement	0,25	0,25
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	25	25

Référence pour la commission de performance SARON + 3,5 % pour la classe CHF ; indice Euribor à 3 mois + 3,5 % pour la classe EUR ; SONIA + 3,5 % pour la classe GBP ; SOFR + 3,5 % pour la classe USD.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com

GTS Réactif

Objectif et politique d'investissement

Objectif Générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement Le compartiment investit principalement dans des actions et des obligations de toute provenance internationale, y compris les marchés émergents, directement ou indirectement par le biais d'investissements dans d'autres fonds.

Plus précisément, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des actions et dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexé sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables.

Bien que le fonds n'ait pas d'exigences minimales ou maximales quant aux secteurs, pays ou régions, il peut à tout moment avoir une forte exposition à certains types d'investissements.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- OPCVM/OPC : 60 %
- actions : 50 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré par référence à un indice.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés en guise d'alternative à un investissement direct, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

Stratégie Le gestionnaire d'investissement utilise une gestion active (sélection de titres), dans le cadre de laquelle les investissements sont sélectionnés au sein d'un univers d'actions et de fonds cotés, tout en limitant l'exposition au risque lié aux actions. Le gestionnaire d'investissement adopte également une stratégie directionnelle long/short.

Devise de référence EUR.

Méthode de gestion des risques Engagements.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Instruments dérivés
- Crédit
- Taux d'intérêt
- Devise
- Fonds d'investissement
- Marchés émergents
- Gestion
- Actions
- Marché

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Défaut
- Opérationnel
- Liquidité

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins cinq ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un ensemble d'actifs mondiaux ;
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le jour ouvrable suivant.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Investissement initial minimum		
Devises	EUR	EUR
Montant	Aucun	50 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	2,00	0,60
Fonctionnement	0,50	0,50
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Aucun	Aucun

La commission de gestion maximale appliquée par les OPCVM/OPC ciblés est de 1,80 %.

Veuillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Carbon Impact Income

Objectif et politique d'investissement

Objectif Obtenir un revenu régulier et une croissance du capital (rendement total) à moyen et long terme en investissant, en utilisant une approche flexible d'allocation multi-actifs dans des titres préalablement sélectionnés en fonction de critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le but d'atteindre une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) au moins 30 % inférieure à celle de l'indice composite 20 % MSCI World rendement total net USD (NDDUWI) + 40 % indice ICE Bofa Global High Yield + 40 % indice JP EMBI Global Diversified.

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de réduction de l'intensité carbone. La stratégie de gestion est sans contraintes sur l'indice.

Politique d'investissement

le compartiment investit dans des obligations d'État et d'entreprises, dans des actions des pays de l'OCDE et/ou sur les marchés émergents.

Plus précisément, le compartiment peut investir dans des actions, dans des titres de créance à taux variable ou fixe, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des obligations dotées d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou considérées de manière équivalente par le gestionnaire d'investissement au moment de l'achat, ou dans des obligations non notées. Le compartiment peut investir dans des obligations durables (telles que des obligations vertes et des obligations sociales) et dans des obligations liées au développement durable (SLB).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage des actifs nets indiqué :

- obligations et instruments du marché monétaire : 100 %, dont obligations d'État : 50 %
- obligations d'État et d'entreprises émises dans des pays non membres de l'OCDE : 70 %
- actions : 50 %
- obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %
- obligations convertibles : 10 %
- autres OPCVM/OPC : 10 %
- sociétés de placement immobilier (REIT) qualifiées de valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et des réglementations connexes, actions immobilières privilégiées cotées et titres de créance immobiliers, ainsi que
- titres assimilés à des actions de sociétés d'exploitation immobilière : 10 %

Le compartiment peut également, à titre accessoire (jusqu'à 20 %), investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire dont l'échéance pondérée globale des investissements ou la fréquence de révision des taux ne dépasse pas 12 mois, à des fins de gestion de trésorerie ou pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Le compartiment valorise des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR).

La société de gestion s'appuie sur l'analyse du centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Le processus d'investissement est basé sur l'intégration avec un engagement important dans la gestion et la thématique.

Les univers d'investissement initiaux sont construits comme suit :

- pour les émetteurs publics/souverains :
 - l'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics / souverains (ci-après dénommés « Pays ») qui font partie de l'indice JP EMBI Global Diversified.

Les pays non inclus dans l'indice mondial mais inclus dans des sous-indices régionaux (par exemple, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande, Macédoine, Israël) et investissables sont ajoutés à l'univers d'investissement initial.
- pour les sociétés :
 - pour les actions : l'univers d'investissement initial est construit à partir des Sociétés appartenant à l'indice MSCI World Net Total Return USD (NDDUWI).
 - pour les obligations d'entreprises : l'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs privés (ci-après les « Sociétés ») qui font partie de l'indice ICE Bofa Global High Yield (indice HW00).

Étape 1 : Filtre quantitatif (meilleure approche de l'univers d'investissement)

Émetteurs publics/souverains

Chaque émetteur faisant partie de l'univers d'investissement initial est évalué selon des indicateurs de performance regroupés sous les deux piliers suivants :

- le pilier adaptation : ce pilier mesure la vulnérabilité des émetteurs aux événements climatiques extrêmes (degré d'exposition aux catastrophes naturelles, coût des dommages économiques et humains) au regard de leurs capacités d'adaptation (gouvernance responsable, cadre institutionnel, organisation sociale, niveau de développement, ressources économiques).
- le pilier transition : ce pilier vise à comprendre la performance de chaque émetteur et sa stratégie en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Il s'intéresse aux indicateurs de performance environnementale et climatique en évaluant le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES), la dépendance aux énergies fossiles, la capacité à mettre en place des énergies renouvelables (déploiement des capacités et flux d'investissement).

À la fin du processus, chaque État se voit attribuer un score allant de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Les 20 % d'émetteurs les moins bien notés selon la répartition suivante seront exclus.

Émetteurs privés

Les émetteurs suivants sont donc automatiquement exclus, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française :

- émetteurs exposés à des armes controversées ; et
- émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique, ou plus de 5 % du tabac ;

- sociétés situées dans les pays figurant sur la liste noire ; et
- les investissements dans des obligations d'entreprises situées dans des pays sur liste rouge nécessitent une diligence raisonnable approfondie de la part du gestionnaire de portefeuille avant tout investissement.

Puis chaque entreprise émettrice faisant partie de l'univers d'investissement initial est évaluée selon un processus de notation ESG structuré en cinq étapes qui peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul des indicateurs clés de performance (ICP, au nombre de 30)
3. Agrégés et complétés des informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'équipe de la recherche ESG, ils donnent lieu au calcul de scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul des pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et des pondérations sectorielles spécifiques

Par exemple, les critères utilisés pour analyser les sociétés sont :

- Du point de vue environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc.
- Au niveau social : la formation du personnel, le dialogue social, etc.
- En matière de gouvernance : la structure de management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc.

À l'issue du processus, chaque société émettrice se voit attribuer une note allant de zéro (la pire) à 10 (la meilleure). Les 20 % d'entreprises émettrices ayant les moins bonnes notations ESG sont exclues.

Étape 2 : Analyse carbone et financière

Émetteurs publics/souverains

Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse macroéconomique des émetteurs souverains/publics (ci-après, les « Pays ») ayant franchi l'étape 1 est effectuée.

En plus de cette analyse macroéconomique des Pays, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatique (par exemple, émissions de carbone, mix énergétique).

À l'issue de cette analyse, un score d'impact carbone est attribué à chaque État, celui-ci étant la moyenne du score d'adaptation et du score de transition.

Outre le score quantitatif de l'impact carbone attribué, une analyse qualitative de chaque État est effectuée.

Cette analyse qualitative est basée sur l'analyse de la trajectoire des émissions de carbone de l'État.

Suite à l'analyse financière et à l'analyse carbone (à la fois quantitative et qualitative), les Pays sont qualifiés de :

1. Gagnants : des pays leaders dans la transition, plus résilients au changement climatique avec de fortes capacités d'adaptation (gouvernance responsable, haut niveau de développement) ;
2. Survivants : des pays vulnérables au changement climatique mais bien positionnés dans leur transition vers une économie bas carbone ;
3. Outsiders : des pays en retard dans leur transition mais bénéficiant encore des capacités d'adaptation nécessaires pour agir ;
4. Perdants : pays les plus vulnérables au changement climatique, ayant de faibles capacités d'adaptation (gouvernance non responsable, faible niveau de développement), un risque de transition très élevé

(forte dépendance aux énergies fossiles, très peu d'engagement dans les énergies renouvelables)

Aucun investissement ne sera effectué dans des pays qualifiés de perdants.

Émetteurs privés

Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse financière des entreprises émettrices ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée.

L'analyse financière vise à sélectionner des émetteurs de qualité générant des flux de trésorerie récurrents et ayant un modèle économique générateur de valeur ajoutée. Pour les actions, cette étude repose sur l'analyse de critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de moment. Pour les émetteurs d'obligations d'entreprises, le but de l'analyse financière est de déterminer la qualité de crédit de l'émetteur.

Après réduction de l'univers sur la base de l'analyse financière, une analyse « carbone » est réalisée sur des critères liés au changement climatique tels que la performance historique des émissions de carbone, la gouvernance et la gestion des risques climatiques et la stratégie mise en place par l'entreprise pour participer à la transition.

Sur la base de cette analyse, les émetteurs sont qualifiés de :

- bas carbone
- en transition conforme à la trajectoire sectorielle de décarbonation
- en transition mais doit être plus ambitieuse, et
- en retard

Aucun investissement ne sera effectué dans des entreprises qualifiées de retardataires.

La part d'émetteurs publics/souverains (Pays) et d'entreprises analysés sur les critères ESG est supérieure à 90 % des titres en portefeuille.

Étape 3 : Mesure de l'intensité carbone

Émetteurs publics/souverains et entreprises

Ainsi, l'objectif de réduction de l'intensité carbonique est suivi de la façon suivante :

- L'intensité carbone d'un pays est calculée comme le rapport entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays en tonnes de CO₂eq et son PIB. L'intensité carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) par unité de production économique (PIB).
- L'intensité carbone d'une entreprise est calculée comme le rapport entre le volume de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes de CO₂eq et son chiffre d'affaires.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des émetteurs publics, souverains et privés sont agrégées au niveau du portefeuille selon cette méthodologie.

Ces intensités carbone sont ensuite pondérées selon la pondération des titres en portefeuille.

Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs.

Des détails supplémentaires sur l'analyse extra-financière de la Société de gestion, notamment les critères ESG et l'analyse carbone, sont inclus dans le code de transparence disponible sur le site de La Française : la-francaise.com.

L'exposition nette (après couverture) aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 50 % des actifs nets.

La durée modifiée du compartiment peut varier de 0 à 8.

Actions de distribution Le compartiment vise à distribuer un revenu d'au moins 3 % chaque année (taux défini au début de chaque année civile). Ces paiements peuvent entraîner une réduction du capital du compartiment.

Instruments dérivés et techniques Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des swaps sur défaut de crédit (CDS individuels « single name » et indiciels).

Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension (comme décrit plus en détail à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ») à des fins de gestion efficace du portefeuille et pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

Règlement Taxinomie Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le compartiment investira dans des sociétés dont les activités économiques contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution. L'objectif de gestion du compartiment est mis en œuvre dans le but d'atteindre une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice de référence composite. Les investissements du compartiment sont filtrés et analysés en fonction de leur compatibilité avec une transition vers une économie bas carbone. De plus amples détails sur la manière dont les investissements du compartiment contribuent à atténuer le changement climatique ou à prévenir la pollution sont disponibles dans la politique d'investissement ci-dessus ainsi que dans la section « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » (et plus spécifiquement dans les sous-sections « Mesure des émissions de carbone » et « Analyse de l'impact carbone »). Par conséquent, il est prévu qu'il investisse au moins une petite partie de ses actifs nets dans des investissements contribuant à l'atténuation du changement climatique ou à la prévention de la pollution (y compris des investissements dans des activités habilitantes et transitoires).

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le fournisseur externe est l'ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires de portefeuille qui ont utilisé ces informations pour gérer le fonds.

De plus amples informations sur les investissements durables sont disponibles à l'annexe 1 du Prospectus.

Gestionnaire(s) d'investissement délégué(s) La Française Systematic Asset Management GmbH (investissements immobiliers uniquement).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à des conditions de marché normales

- Obligations CoCo (contingent convertible bonds)
- Obligations convertibles
- Crédit
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Investissement ESG
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Investissements immobiliers
- Actions de petites et moyennes capitalisations

Risques généralement associés à des conditions de marché inhabituelles

- Contrepartie
- Opérationnel
- Défaut

Méthode de gestion des risques VaR absolue.

Niveau de levier brut maximum attendu de 100 %, bien qu'il soit possible que ce niveau soit plus élevé de temps à autre.

Pour comprendre les mesures de levier, veuillez vous référer à la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés ».

Planification de votre investissement

Adéquation Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un investissement responsable assorti d'une exposition à un mix d'actifs mondiaux
- souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé.

Demandes de souscription, de rachat et de conversion Les demandes reçues et acceptées par l'Agent de transfert jusqu'à 11 h 00 (CET) chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg et en France sont habituellement traitées le *même* jour ouvrable.

Coûts et investissements minimums pour les principales classes d'actions

	R	I
Devise et investissement initial minimum		
Devises	EUR, USD	EUR, USD
Montant	Aucun	100 000
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (% maximum)		
Souscription	3,00	3,00
Frais prélevés par le compartiment sur une année (% maximum)		
Gestion	1,60	0,80
Fonctionnement	0,30	0,30
Commission de performance (maximum, calculée en % de la surperformance)		
Performance	Aucun	Aucun

Veillez vous référer à la section « Remarques sur les frais des compartiments », figurant immédiatement après la présentation du dernier compartiment, pour une explication plus complète de ces frais, y compris la commission de performance. Pour une liste actuelle et complète des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com.

Remarques sur les frais des compartiments

Ces remarques ne s'appliquent qu'aux tableaux des classes d'actions figurant dans la section « Présentation des compartiments ».

GÉNÉRALITÉS

Les frais que vous payez en tant qu'investisseur dans le compartiment servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais courants réduisent la performance de votre investissement.

FRAIS PRÉLEVÉS PAR LE COMPARTIMENT SUR UNE ANNÉE

Ces frais sont les mêmes pour tous les actionnaires d'une classe d'actions donnée.

La commission de gestion est due à la Société de gestion pour couvrir les charges émanant du/des gestionnaire(s) d'investissement et de tout sous-gestionnaire d'investissement et conseiller en investissement.

Les coûts d'exploitation comprennent notamment les frais dus à la banque dépositaire, à l'agent administratif et à l'agent de transfert.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Description générale Le gestionnaire d'investissement percevra, le cas échéant, une commission de surperformance lorsque la performance d'un compartiment dépasse celle de l'indice de référence indiqué ci-dessous, **qu'il ait enregistré une performance positive ou négative**. La commission de surperformance, applicable à une classe d'actions donnée, est basée sur la comparaison entre les actifs valorisés du compartiment et les actifs de référence.

Les « actifs valorisés » désignent les actifs d'un compartiment correspondant à une classe d'actions, évalués selon les règles d'évaluation applicables aux actifs du compartiment et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion correspondant à ladite classe d'actions.

Les « actifs de référence » désignent les actifs d'un compartiment hypothétique, dont la performance d'investissement est celle de l'indice de référence concerné et duquel sont déduits les montants des souscriptions et des rachats chaque jour d'évaluation.

L'indice de référence utilisé pour calculer la commission de surperformance est indiqué dans la fiche du compartiment concerné et dans la section « Liste des classes d'actions disponibles ».

La période de référence de la performance s'étend du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de la même année.

Fréquence de paiement La commission de surperformance est payée au gestionnaire d'investissement dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence du fonds ne pourra être inférieure à un an.

Méthode de calcul

Pendant la période de référence :

- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est supérieure à la valeur des actifs de référence, la commission de surperformance représentera un montant maximum (taxes comprises) indiqué dans la fiche du compartiment concerné et dans la section « Liste des

classes d'actions disponibles ». Ce montant sera basé sur l'écart entre la valeur des actifs valorisés et celle des actifs de référence, plafonné à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire moyenne indiquée à la section « Liste des classes d'actions disponibles ».

- Cette commission de surperformance sera provisionnée dans la valeur nette d'inventaire. Par ailleurs une reprise de provision sera effectuée chaque jour d'évaluation où la performance journalière d'un compartiment est inférieure à celle des actifs de référence. Les reprises de provisions sont plafonnées au niveau des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise au gestionnaire d'investissement.

À la fin de la période de référence :

- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est supérieure à celle des actifs de référence, la commission de surperformance provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise au gestionnaire d'investissement.
- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est inférieure à celle des actifs de référence, la commission de surperformance sera nulle (hors montants acquis au gestionnaire d'investissement en cas de rachat pendant la période de référence).

La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des commissions de surperformance dans la part.

Exemple de calcul

En cas de performance positive

Période de référence	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire ¹	Actifs valorisés	Actifs de référence à la valeur nette d'inventaire	Actifs de référence	Surperformance du compartiment	Commission de surperformance ²	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire après commission de performance	Extension de la période de référence
Y1	1 100	10%	1 050	5%	5%	Oui	1 090	Non
Y2	1 199	10%	1 199	10%	0%	Non	1 199	Non
Y3	1 258,95	5%	1 318,90	10%	-5%*	Non	1 258,95	Oui
Y4	1 359,67	8%	1 384,84	5%	-2%*	Non	1 359,67	Oui

En cas de performance négative

Période de référence	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire	Actifs valorisés	Actifs de référence à la valeur nette d'inventaire	Actifs de référence	Surperformance du compartiment	Commission de surperformance ²	VNI après commission de performance	Extension de la période de référence
Y1	950	-5%	900	-10%	5%	Oui	940	Non
Y2	846	-10%	846	-10%	0%	Non	846	Non
Y3	761,40	-10%	803,70	-5%	-5%*	Non	761,40	Oui
Y4	723,33	-5%	739,40	-8%	-2%*	Non	723,33	Oui

*La sous-performance du compartiment sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à l'année 7 maximum) avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

¹ Valeur nette d'inventaire AO : 1 000

² après application du pourcentage de commission de performance : 20 %

Les performances passées des compartiments par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : la-francaise.com

Étant donné que différentes classes d'actions d'un compartiment donné peuvent avoir des valeurs nettes d'inventaire différentes, les commissions de performance réelles versées peuvent varier en fonction de la classe d'actions. Pour les actions de distribution, les distributions versées entrent dans le cadre de la performance aux fins de calcul des commissions de performance. Le swing pricing (fixation de prix fluctuante) ou autres ajustements visant à atténuer les effets des volumes ou des coûts de transaction ne sont pas pris en compte dans le calcul des commissions de performance.

COMMISSIONS POUR LES AUTRES CLASSES DISPONIBLES

Voir la liste complète des classes d'actions et des frais disponibles à la page 51.

Description des risques

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces compartiments peuvent être élevés en comparaison.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque répertoriés pour chaque compartiment. Un compartiment pourrait être affecté par des risques autres que ceux énumérés ou décrits dans les présentes, et ces descriptions des risques ne sont pas non plus considérées comme exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il portait sur un compartiment individuel.

Chacun de ces risques pourrait entraîner, pour un compartiment ou une classe d'actions, des pertes, un rendement inférieur à celui d'investissements similaires ou d'un indice de référence, une forte volatilité (fluctuations à la hausse et à la baisse de la valeur nette d'inventaire) ou une incapacité à atteindre son objectif sur une période donnée.

RISQUES GÉNÉRALEMENT ASSOCIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Les risques inclus dans cette section sont généralement présents à un degré important dans des conditions de marché normales, mais tendent également à être présents – et plus élevés – dans des conditions de marché inhabituelles.

Risque lié aux ABS/MBS/TBA Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les titres adossés à des actifs (ABS) comportent généralement un risque de remboursement anticipé et de prorogation ainsi qu'un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie qui inclut les titres adossés à des créances immobilières ou CMO) et les ABS représentent une participation dans un pool de dettes, comme les créances sur cartes de crédit, les prêts automobiles, les prêts étudiants, les locations de matériels, les prêts hypothécaires et les prêts sur valeur domiciliaire.

Les MBS et les ABS sont généralement assortis d'une qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Dans la mesure où les dettes sous-jacentes à un MBS ou à un ABS sont en défaut ou deviennent irrécouvrables, les titres reposant sur ces dettes perdront tout ou partie de leur valeur.

Les titres TBA, à savoir des MBS ou ABS non encore connus, achetés 48 heures avant leur émission, peuvent perdre de la valeur entre le moment où le compartiment s'engage à les acheter et le moment de la livraison.

Risque lié aux obligations CoCo Certains titres convertibles sont émis sous la forme d'obligations convertibles contingentes (ou obligations

« CoCo »), dont la conversion en actions se produit au taux de conversion indiqué si un événement déclencheur prédéfini se produit. Ce type de convertible est devenu populaire suite à la crise financière de 2008-2009 comme moyen de déclencher la conversion de la dette en actions en cas de détérioration de la situation financière, pour éviter la faillite. Ainsi, les émetteurs de ces obligations sont souvent ceux qui sont vulnérables à la faiblesse des marchés financiers. Étant donné qu'elle se produit à la suite d'un événement déclencheur, la conversion peut survenir lorsque le cours de l'action sous-jacente est inférieur à celui de l'émission ou de l'achat de l'obligation, ce qui augmente le potentiel de perte en capital par rapport aux obligations convertibles conventionnelles.

Les investissements en obligations CoCo peuvent également comporter les risques suivants (liste non exhaustive).

- **Annulation de coupon** : pour certaines obligations convertibles contingentes, les paiements de coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour une durée indéterminée.
- **Rendement** : les investisseurs ont été séduits par le rendement souvent attrayant des obligations CoCo qui peut être considéré comme une « prime de complexité ».
- **Risques de valorisation et de dépréciation** : la valeur des obligations CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou être amené à accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.
- **Risque de prorogation** : certaines obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels et sont remboursables à des niveaux déterminés à l'avance uniquement avec l'autorisation de l'autorité compétente.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie classique des fonds propres, les investisseurs en obligations CoCo peuvent subir une perte de capital contrairement aux détenteurs d'actions.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du compartiment concerné d'évaluer la manière dont les titres se comporteront au moment de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'investissement pourrait être contraint de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du compartiment concerné n'autorise pas les actions au sein de son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même entraîner des problèmes de liquidité pour ces actions.
- **Risque lié à l'inconnu** : la structure des obligations CoCo est innovante, mais n'est pas encore éprouvée.
- **Risque de concentration sectorielle** : les investissements dans des obligations CoCo peuvent entraîner une augmentation du risque de concentration sectorielle, ces titres étant émis par un nombre limité de banques.
- **Risque de seuil de déclenchement** : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart du ratio de capital avec le seuil de déclenchement. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient que les titres de créance soient convertis en actions.
- **Risque de liquidité** : dans certaines circonstances, il peut s'avérer difficile de trouver un acheteur pour les obligations convertibles contingentes et, pour les vendre, le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation convertible contingente.

Risque de concentration Dans la mesure où le compartiment investit une part importante de ses actifs dans un nombre restreint d'industries, de secteurs, ou d'émetteurs ou au sein d'un espace géographique limité, il peut être plus risqué qu'un compartiment qui investit sur un plus large périmètre.

La concentration sur, entre autres, une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type de titre et un type d'économie rend le compartiment plus sensible aux facteurs déterminant la valeur de marché pour le domaine concerné. Ces facteurs peuvent inclure les conditions économiques, financières ou de marché, de même que les conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il peut en résulter tant une volatilité accrue qu'un risque de perte plus important.

Risque lié aux obligations convertibles Étant donné que les obligations convertibles sont structurées comme des obligations qui, en général, peuvent ou doivent être remboursées avec une quantité prédéterminée d'actions plutôt que de liquidités, elles comportent à la fois le risque lié aux actions, et les risques de crédit et de défaut typiques des obligations.

Risque pays – Chine Tous les investissements en Chine sont soumis à des risques propres aux marchés émergents. Le succès de ces investissements peut être affecté par la stabilité politique de la Chine, par les restrictions en matière de taux de change et de devises imposées aux mouvements de capitaux, par l'incapacité à structurer ou à financer les transactions et par les problématiques fiscales.

De plus, les droits juridiques des investisseurs en Chine sont incertains, les interventions du gouvernement sont courantes et certains systèmes de négoce et de garde ne sont pas éprouvés. La Société de gestion analysera les risques dans ce pays avant de procéder aux investissements, mais aucune assurance ne peut être donnée qu'un climat politique ou économique, ou un risque légal ou réglementaire, ne sera pas de nature à affecter défavorablement un investissement de la SICAV.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut se déprécier si la santé financière de l'émetteur se détériore. Plus ce risque est important, moins la qualité de crédit de la dette est élevée et plus l'exposition du compartiment aux obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade est élevée.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire s'affaiblit, ou si le marché est d'avis qu'elle peut s'affaiblir, la valeur de l'obligation ou de l'instrument du marché monétaire peut baisser ou devenir plus volatile, et il se peut qu'elle devienne illiquide.

Obligations assorties d'une notation inférieure à investment grade Celles-ci sont considérées comme spéculatives. Par rapport aux obligations investment grade, les cours et les rendements des obligations, dont la notation est inférieure à investment grade, sont plus sensibles aux événements économiques et sont plus volatils, et les obligations sont moins liquides.

Titres en difficulté et en défaut Ces titres sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Bien que les titres en difficulté aient probablement des caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont contrebalancées par de grandes incertitudes ou une exposition importante aux risques dans des conditions économiques défavorables. Par conséquent, un compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou être amené à accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou à accepter un paiement sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du capital peut entraîner des frais supplémentaires pour le compartiment. Dans de telles circonstances, les rendements générés par les investissements du compartiment peuvent ne pas compenser adéquatement les actionnaires pour les risques assumés.

Dette souveraine La dette émise par des gouvernements et des entités détenues ou contrôlées par des gouvernements peut être soumise à un grand nombre de risques, en particulier dans les cas où le gouvernement est dépendant de paiements ou d'octrois de crédit émanant de sources externes, n'est pas en mesure d'engager les

réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le climat de confiance national ou est exceptionnellement vulnérable aux changements du climat géopolitique ou économique.

Risque de change Les variations des taux de change pourraient réduire les plus-values ou accroître les pertes d'investissement, de manière non négligeable dans certains cas.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible, et il peut être difficile pour le compartiment de dénouer son exposition à une devise donnée en temps opportun pour éviter les pertes. Les interventions d'une banque centrale, telles que l'achat ou la vente offensifs de devises, les fluctuations des taux d'intérêt, les restrictions sur les mouvements de capitaux ou un « détachement » d'une devise à une autre, pourraient engendrer des changements soudains et/ou à long terme dans des valeurs monétaires relatives.

Risque de conservation Les actifs du compartiment (y compris les actifs faisant l'objet d'une gestion efficace du portefeuille) sont conservés par le dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que le dépositaire ne soit pas en mesure de remplir pleinement son obligation de restituer dans un délai court tous les actifs du fonds, en cas de faillite, de négligence ou d'opération frauduleuse du dépositaire. Les actifs du fonds seront identifiés dans les livres du dépositaire comme appartenant au fonds. Les titres détenus par le dépositaire seront séparés des autres actifs du dépositaire, ce qui atténue mais n'exclut pas le risque de non-restitution. Cependant, aucune ségrégation de ce type ne s'applique aux liquidités, ce qui augmente le risque de non restitution. Le dépositaire peut ne pas conserver lui-même tous les actifs du fonds et utiliser un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que lui. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite, de négligence ou de transaction frauduleuse des sous-dépositaires de la même manière qu'ils le sont au risque de faillite, de négligence ou de transaction frauduleuse du dépositaire.

Un compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement ne sont pas entièrement développés. Les actifs du compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à de tels dépositaires peuvent être exposés à des risques dans des circonstances où le dépositaire n'aura aucune responsabilité.

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière inattendue ou exposer le compartiment à des pertes significativement plus importantes que le coût de l'instrument dérivé.

En général, les instruments dérivés sont hautement volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. La cotation et la volatilité de bon nombre de produits dérivés (notamment des Credit Default Swaps) peuvent ne pas strictement refléter la cotation ou la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s). Dans des conditions de marché difficile, il peut être impossible ou irréalisable de passer des ordres qui limiteraient ou contrebalanceraient l'exposition du marché ou des pertes financières créées par certains produits dérivés.

Le recours à des instruments dérivés implique des frais que le compartiment n'aurait autrement pas contractés.

Des changements dans les lois fiscales, comptables ou en matière de valeurs mobilières peuvent entraîner une dépréciation de la valeur d'un instrument dérivé ou contraindre le compartiment à résilier une position sur un instrument dérivé dans des circonstances désavantageuses.

Instruments dérivés négociés de gré à gré Les instruments dérivés négociés de gré à gré étant par essence des accords privés entre un compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils font l'objet d'une réglementation moins poussée que les titres négociés sur un marché. Les instruments dérivés négociés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus importants, et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations vis-à-vis d'un compartiment. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé qu'un compartiment avait l'intention d'utiliser, le compartiment peut ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et manquer une opportunité de plus-value ou se trouver lui-même exposé de manière inattendue à des risques ou à des pertes, incluant celles découlant d'une

position sur un instrument dérivé pour lequel il n'a pas été en mesure d'acquiescer un instrument dérivé de compensation.

Étant donné que la SICAV ne peut généralement pas répartir ses transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré sur une large variété de contreparties, une dégradation de la santé financière de toute contrepartie pourrait entraîner des pertes considérables. Réciproquement, si un compartiment est fragile financièrement ou ne réussit pas à satisfaire à une obligation, les contreparties pourraient être peu disposées à conclure des transactions avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher la SICAV de conduire ses activités de manière efficace et compétitive.

Instruments dérivés négociés en bourse Alors que les instruments dérivés négociés en bourse sont en principe considérés comme moins risqués que les instruments dérivés négociés de gré à gré, il subsiste le risque qu'en raison d'une suspension du négoce des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents un compartiment ne puisse pas générer des plus-values ou éviter des pertes, ce qui pourrait entraîner un retard dans le traitement des rachats d'actions. Il existe également un risque que le règlement des instruments dérivés négociés en bourse par le biais d'un système de transfert ne puisse advenir de la manière attendue ou au moment opportun.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents sont moins établis et plus volatils que les marchés développés et impliquent des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change.

Les raisons à l'origine de ce risque accru incluent :

- une instabilité politique, économique ou sociale ;
- les économies dépendant massivement de secteurs spécifiques, de matières premières ou de partenaires de négoce ;
- des droits de douane élevés ou fluctuants ou d'autres formes de protectionnisme ;
- des réglementations, lois ou pratiques défavorisant les investisseurs extérieurs ;
- l'incapacité à faire respecter les lois ou réglementations, à fournir un mécanisme équitable ou opérationnel pour résoudre des conflits ou exercer des recours, ou reconnaître autrement les droits des investisseurs comme cela est le cas dans les marchés développés ;
- des commissions, des frais de négoce ou une fiscalité excessifs, ou la saisie pure et simple d'actifs ;
- réserves inappropriées pour couvrir les défaillances de l'émetteur ou de la contrepartie ;
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et leurs émetteurs ;
- l'absence de normes comptables, d'audit et de publication financière uniformes ;
- manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- retards et fermetures de marchés arbitraires ;
- infrastructure de marché incapable de traiter des volumes de négoce maximaux ;
- fraude, corruption et erreurs.

Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières peuvent également voir leur efficacité et liquidité altérées, ce qui peut aggraver la volatilité des cours et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans différents fuseaux horaires par rapport au Luxembourg, le compartiment pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps opportun aux fluctuations des cours survenant pendant les heures lors desquelles le compartiment n'est pas ouvert au négoce.

Aux fins de la gestion des risques, la catégorie des marchés émergents inclut les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que les pays tels que la Chine, la Russie et l'Inde dont les économies sont florissantes, mais qui n'offrent pas les niveaux les plus élevés en termes de protection des investisseurs.

Risque lié aux actions Les actions peuvent perdre de la valeur rapidement et impliquent généralement des risques supérieurs à ceux des obligations ou des instruments du marché monétaire.

Si une société fait faillite ou procède à une restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre l'essentiel ou la totalité de leur valeur.

Risque de couverture Toute tentative de réduire ou d'éliminer certains risques pourrait ne pas se dérouler comme prévu, et pour autant qu'une telle tentative fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gains parallèlement aux risques de pertes.

Toute mesure prise par le fonds qui viserait à compenser les fluctuations de change ou de taux d'intérêt, ou tout autre risque, pourrait fonctionner de manière imparfaite, se révéler parfois irréalisable ou échouer complètement. Le fonds peut recourir à la couverture au sein de son portefeuille et, eu égard à une classe d'actions désignée, couvrir l'exposition de la classe au risque de change. La couverture implique des coûts qui réduisent la performance de l'investissement.

Risque lié à l'inflation Si l'inflation baisse ou reste faible, les rendements des titres indexés sur l'inflation à court terme baisseront ou resteront faibles.

Risque de taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les valeurs des obligations diminuent généralement. En général, plus l'échéance d'un investissement obligataire est éloignée, plus ce risque est élevé.

Risque lié aux fonds d'investissement Comme pour tous les fonds d'investissement, les investissements dans le compartiment comportent certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés :

- les transactions des autres investisseurs, en particulier de soudaines et importantes sorties de liquidités, pourraient interférer avec la gestion ordonnée du compartiment et entraîner une chute de sa valeur nette d'inventaire ;
- l'investisseur ne peut pas diriger ou influencer la façon dont les capitaux sont investis tant qu'ils restent au sein du compartiment ;
- l'achat et la vente d'investissements par le compartiment peuvent ne pas être optimaux d'un point de vue fiscal pour un investisseur donné ;
- le compartiment est soumis à diverses lois et réglementations d'investissement qui limitent l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance ; le compartiment étant enregistré dans des juridictions qui imposent des restrictions plus strictes, cette décision pourrait limiter davantage ses activités d'investissement ;
- le compartiment étant basé au Luxembourg, toutes les protections qui auraient été fournies par les autres autorités de réglementation (y compris, pour les investisseurs ne résidant pas au Luxembourg, celles de leur autorité de réglementation nationale) peuvent ne pas s'appliquer ;
- les actions du compartiment n'étant pas cotées en bourse, la seule option de liquidation des actions est généralement le rachat, qui peut être soumis à toute politique de rachat fixée par le compartiment. Dans la mesure où le compartiment investit dans d'autres OPCVM/OPC, il peut encourir une deuxième couche de commissions d'investissement, ce qui érodera encore davantage les gains d'investissement ;
- étant donné le mode de calcul des commissions de performance, un investisseur peut devoir, dans certains cas, payer une commission de performance même si la performance réelle est négative ;
- la SICAV pourrait ne pas être en mesure de tenir un fournisseur de services pleinement responsable des pertes ou des opportunités manquées par la faute du fournisseur de services ; par exemple, la Banque dépositaire ne répond que de la négligence et du manquement volontaire de sa part et de la part de tout agent local ;
- la SICAV traitant avec des sociétés affiliées à La Française, et que ces sociétés affiliées (et sociétés affiliées d'autres fournisseurs de services)

traitent entre elles pour le compte de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent survenir (bien que pour les atténuer, toutes lesdites activités commerciales doivent être menées selon les pratiques habituelles de marché, et toutes les entités, ainsi que les personnes qui leur sont associées, soient soumises à de strictes politiques de traitement équitable interdisant de tirer parti des informations privilégiées et de faire preuve de favoritisme) ;

- les changements de régime fiscal ou de réglementations peuvent entraîner des coûts, des inefficacités ou des pertes pour le compartiment, et limiter ses options de gestion des investissements ou compromettre sa capacité à atteindre son objectif ;
- l'utilisation de garanties, que ce soit dans le cadre de contrats sur instruments dérivés, de prêts de titres ou de contrats de prise en pension, peut ne pas entièrement couvrir les pertes et entraîner des risques de liquidité ;
- parce qu'il n'y a pas de ségrégation de la responsabilité entre les différentes classes d'actions d'un compartiment, les investisseurs dans une certaine classe d'actions peuvent subir les conséquences négatives de techniques et transactions réalisées dans d'autres classes d'actions du même compartiment. Une liste des classes d'actions présentant un risque de contagion aux autres classes d'actions peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

Risque juridique – dérivés de gré à gré, opérations de mise en pension et de prise en pension, prêts de titres et garanties réutilisées Il existe un risque que les accords et les techniques sur instruments dérivés soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une irrégularité persistante ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un compartiment peut être tenu de couvrir les pertes encourues.

De plus, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou peuvent faire l'objet d'un litige quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Alors que les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent par exemple être régis par le droit luxembourgeois, dans certaines circonstances (par exemple en cas de procédure d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir, ce qui peut affecter le caractère exécutoire des transactions existantes.

Risque de levier L'exposition nette élevée du compartiment à certains investissements pourrait rendre son cours plus volatil.

Dans la mesure où le compartiment a recours à des instruments dérivés ou à des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou toute autre source de référence financière, les fluctuations du cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du compartiment.

Risque de liquidité Tout titre pourrait devenir difficile à évaluer ou à vendre à un moment et à un prix souhaités.

Le risque de liquidité pourrait altérer la capacité du compartiment à rembourser les produits du contrat de rachat d'ici au délai convenu.

Risque de gestion L'équipe en charge de la gestion du compartiment peut se tromper dans son analyse, ses hypothèses ou ses projections.

Cela inclut les prévisions concernant le secteur, le marché, les tendances économiques, démographiques ou autres. Cela comprend également l'analyse que l'équipe de gestion utilise pour déterminer les positions d'arbitrage (positions visant à exploiter les différences de cours pour des expositions identiques ou similaires en termes de placement dans différents marchés).

Risque de marché Les cours et les rendements de bon nombre de titres peuvent évoluer fréquemment et peuvent diminuer compte tenu d'une large variété de facteurs.

Parmi ces facteurs figurent :

- l'actualité politique et économique
- la politique gouvernementale
- les changements de pratiques en termes de technologie et de commerce
- les variations au niveau démographique, culturel, et des populations
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- les phénomènes météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations
- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles
- les épidémies de maladie contagieuse, les attentats terroristes et les cyberattaques

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou à long terme, restreints ou vastes.

Risque lié à l'immobilier L'immobilier et les investissements y afférents peuvent être affectés par tout facteur diminuant la valeur d'une zone géographique ou d'un bien individuel.

Plus précisément, les investissements effectués dans les sociétés immobilières ou les sociétés ou titres y afférents (y compris les intérêts dans le cadre des hypothèques) peuvent être pénalisés par les catastrophes naturelles, les ralentissements économiques, la construction excessive, les changements de zonage, les hausses d'impôts, les tendances démographiques ou de mode de vie, la pollution de l'environnement, les défaillances sur prêts immobiliers, les fautes de gestion et d'autres facteurs pouvant affecter la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement.

De nombreux émetteurs de titres liés à l'immobilier présentent un niveau d'endettement élevé, ce qui rend leurs titres plus volatils. La valeur des titres liés à l'immobilier ne reflète pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents.

Risque de réutilisation de garantie En cas de réinvestissement de la garantie, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension La conclusion par la SICAV d'opérations de mise en pension et de prise en pension comporte certains risques et rien ne garantit que l'objectif visé par une telle utilisation sera atteint. Les investisseurs doivent notamment être conscients que (1) en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un compartiment ont été placées, il existe un risque que la garantie reçue rapporte moins que les liquidités placées, que ce soit en raison d'une tarification inexacte de la garantie, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; que (2) (i) le blocage des liquidités dans des transactions d'une taille ou d'une durée excessive, (ii) des retards dans le recouvrement des liquidités placées, ou (iii) des difficultés à réaliser des garanties, peuvent restreindre la capacité du compartiment à respecter les obligations de paiement découlant de demandes de vente, d'achats de titres ou, plus généralement, de réinvestissement.

Risque lié au traitement des titres Certains pays peuvent restreindre la détention de titres par des investisseurs étrangers ou disposer de pratiques de garde moins réglementées.

Ces pratiques peuvent rendre le compartiment plus vulnérable à la fraude, aux erreurs, aux litiges de propriété et à d'autres sources de pertes financières sans rapport avec les baisses du marché.

Risque de prêt de titres Les titres prêtés peuvent ne pas être restitués ou rendus en temps voulu en cas de défaut, de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur, et les droits sur la garantie peuvent être perdus en cas de défaut de l'agent prêteur. Si l'emprunteur de titres ne restitue pas les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en

raison d'une tarification inexacte de la garantie, de mouvements défavorables de marché de la valeur de la garantie, d'une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Étant donné qu'un compartiment peut réinvestir la garantie en espèces reçue des emprunteurs, il existe un risque que la valeur de rendement de la garantie en espèces réinvestie baisse à un niveau inférieur au montant dû à ces emprunteurs. Les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du compartiment à honorer les obligations de livraison dans le cadre des ventes de titres, ou les obligations de paiement découlant des demandes de rachat.

Risque lié au Shanghai-Hong Kong Stock Connect et au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Certains compartiments peuvent investir dans des actions A chinoises par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect dans les limites réglementaires applicables.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme interconnecté de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), dans l'objectif d'assurer un accès boursier réciproque entre la Chine continentale et Hong Kong. Ce programme permettra aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions A chinoises cotées à la SSE par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un canal d'investissement transfrontalier similaire, mais il relie la Bourse de Shenzhen à HKEx. Là encore, il permet un accès mutuel aux marchés boursiers entre la Chine continentale et Hong Kong et élargit la gamme d'actions A chinoises que les investisseurs internationaux peuvent négocier.

Les compartiments cherchant à investir sur les marchés de titres domestiques de la RPC peuvent utiliser les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, en plus des programmes QFII et RQFII, et sont donc soumis aux risques supplémentaires suivants :

Risque général Les réglementations applicables n'ont pas été testées et sont susceptibles d'être modifiées. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les compartiments. Les programmes nécessitent l'utilisation de nouveaux systèmes de technologie de l'information qui peuvent être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation sur les marchés de Hong Kong, Shanghai et Shenzhen par le biais des programmes pourrait être interrompue.

Risque de compensation et de règlement Le HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacun deviendra un participant de l'autre partie pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants compensateurs, et, d'autre part, s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/bénéficiaire effectif Lorsque les titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques spécifiques en termes de propriété légale/de bénéficiaire effectif liés aux exigences applicables aux dépositaires centraux de titres locaux, HKSCC et ChinaClear.

Comme dans d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif commence seulement à développer le concept de propriété légale/formelle et de bénéficiaire effectif ou d'intérêt dans

les titres. En outre, HKSCC, en tant que détenteur pour compte, ne garantit pas le titre de propriété des titres du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'a aucune obligation de faire valoir le titre de propriété ou d'autres droits associés à la propriété au nom des bénéficiaires effectifs. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout nommée ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect en aurait la pleine propriété, et que ces titres du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect feraient partie du pool d'actifs de cette entité, disponible pour la distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif pourrait n'avoir aucun droit à leur égard. Par conséquent, les compartiments et le dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres ou le titre de propriété des compartiments sont assurés.

Dans la mesure où HKSCC est réputé exercer des fonctions de conservation pour les actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les compartiments n'auront aucun lien juridique avec HKSCC et aucun recours légal direct contre HKSCC si les compartiments devaient encourir des pertes du fait du manque de performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaillance de ChinaClear, les responsabilités de la HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les participants compensateurs seront limitées à l'assistance aux participants compensateurs en cas de réclamation. HKSCC agira de bonne foi pour tenter de récupérer les actions et les sommes en souffrance auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les compartiments pourraient ne pas récupérer entièrement leurs pertes ou leurs titres du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et le processus de récupération pourrait également être retardé.

Risque opérationnel Le HKSCC assure la compensation, le règlement, les fonctions de détenteur pour compte et d'autres services connexes pour les transactions exécutées par les participants au marché de Hong Kong.

Les réglementations de la RPC qui incluent certaines restrictions sur la vente et l'achat s'appliqueront à tous les acteurs du marché.

Limitations liées aux quotas Le programme est soumis à des limitations de quotas qui peuvent restreindre la capacité des compartiments à investir dans des actions A chinoises par le biais du programme en temps opportun.

Indemnisation des investisseurs Les compartiments ne bénéficieront pas des régimes locaux d'indemnisation des investisseurs. Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect fonctionneront seulement lorsque la bourse de Chine continentale et celle de Hong Kong sont toutes les deux ouvertes à la cotation et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Il se peut donc que les compartiments ne puissent pas passer d'ordres sur des actions A chinoises, bien que la date corresponde à un jour de cotation en RPC. En conséquence, les compartiments peuvent être exposés à des risques de fluctuation des cours des actions chinoises de catégorie A durant la période de non-fonctionnement de Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

RISQUES GÉNÉRALEMENT ASSOCIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES

Les risques inclus dans cette section ne sont généralement pas présents de manière significative dans des conditions de marché normales (bien qu'ils puissent être présents dans une certaine mesure). Cependant, dans des conditions de marché inhabituelles, ces risques peuvent figurer parmi les plus graves.

Risque de contrepartie Une entité avec laquelle le compartiment effectue des transactions pourrait être peu disposée ou incapable d'honorer ses obligations vis-à-vis du compartiment.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations pourraient ne plus être en mesure d'effectuer des paiements sur leurs obligations.

Les obligations en défaut peuvent devenir illiquides ou perdre la totalité de leur valeur.

Risque opérationnel Dans tout pays, mais particulièrement sur les marchés émergents, il pourrait advenir des pertes découlant d'erreurs, d'interruptions de service ou d'autres défaillances, ainsi que de fraudes, de cas de corruption, de cybercriminalité, d'instabilité, de terrorisme ou d'autres événements aléatoires.

Les risques opérationnels peuvent assujettir le compartiment à des erreurs affectant la valorisation, la cotation, la comptabilité, la déclaration fiscale, la publication financière, la garde et le négoce, entre autres choses. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant de longues périodes, et même s'ils sont identifiés, il peut s'avérer difficile de recouvrer une indemnisation rapide ou adéquate de la part des personnes responsables.

Risque lié aux pratiques standard Les pratiques de gestion d'investissement qui ont bien fonctionné dans des conditions de marché normales pourraient s'avérer inefficaces ou préjudiciables à d'autres moments.

Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux

Chaque compartiment et la SICAV elle-même doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans l'Union européenne et au Luxembourg, ainsi qu'à certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en matière de gestion de portefeuille en vertu de la Loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM), ainsi que les exigences en matière de surveillance et de gestion des risques de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). En cas de divergence, la loi elle-même (en français) prévaudra.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et toutes les restrictions s'appliquent individuellement à chaque compartiment, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage du total de l'actif net du compartiment concerné.

ACTIFS, TECHNIQUES ET TRANSACTIONS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit les actifs, techniques et transactions autorisés dans la SICAV et les compartiments. Les compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et de leurs politiques d'investissement, tel que décrit plus en détail dans la section « Présentation des compartiments ». L'utilisation d'un actif, d'une technique ou d'une transaction par un compartiment doit être conforme avec ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun compartiment ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs, ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription pour leurs actions.

Titre / transaction	Conditions requises	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays éligible, ou négociés sur un marché réglementé dans un pays éligible (un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public).	Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs conditions d'émission l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sur un marché réglementé, et cette admission doit être obtenue dans les douze mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation protégeant les investisseurs et l'épargne et doivent répondre à l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, une nation souveraine ou un pays membre d'une fédération ; être émis par un organisme dont les titres sont admissibles en vertu de la ligne 1 (à l'exception des titres émis récemment) ; être émis ou garantis par un établissement soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou qui se conforme à d'autres règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes. 	Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites à gauche, et remplit l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> être émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions EUR et qui publie des comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE ; être émis par une entité se consacrant au financement d'un groupe de sociétés dont une ou plusieurs d'entre elles sont cotées ; être émis par une entité se consacrant au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de crédit bancaire
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences des lignes 1 et 2	Dans la limite de 10 % des actifs du compartiment.	
4. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC non liés à la SICAV*	Doivent être limitées, par des documents constitutifs, à un investissement maximum de 10 % des actifs dans d'autres OPCVM ou d'autres OPC. Si l'investissement cible est un « autre OPC », elles doivent : <ul style="list-style-type: none"> investir dans des placements OPCVM éligibles ; être agréé par un État membre de l'UE ou par un pays soumis à des règles de surveillance considérées par la CSSF comme équivalentes, avec une coopération suffisante entre les autorités pour une évaluation des actifs, passifs, revenus et opérations pendant la période considérée ; 	<ul style="list-style-type: none"> offrir un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui prévu pour les investisseurs d'un OPCVM, en particulier les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert.
5. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liés à la SICAV*	Doivent satisfaire à toutes les exigences de la ligne 4. Le rapport annuel du fonds doit indiquer le total des frais annuels de gestion et de conseil facturés au compartiment et aux OPCVM / autres OPC dans lesquels le compartiment a investi au cours de la période concernée.	L'OPCVM/OPC sous-jacent ne peut imputer aucuns frais à un compartiment pour l'achat ou le rachat d'actions.
6. Actions d'autres compartiments de la SICAV	Doivent satisfaire à toutes les exigences des lignes 4 et 5. Le compartiment cible ne peut pas investir à son tour dans le compartiment absorbant (propriété réciproque). Le compartiment absorbant cède tous les droits de vote afférents aux actions qu'il acquiert.	Les actions ne sont pas considérées comme des actifs du compartiment absorbant aux fins des seuils minimaux d'actifs imposés par la Loi de 2010.

7. Immobilier et matières premières, métaux précieux compris	La détention directe de métaux précieux et d'autres matières premières ou de certificats les représentant est interdite. L'exposition aux investissements indirects est autorisée par le biais des investissements autorisés décrits dans ce tableau et conformes à la Loi de 2010.	La SICAV ne peut acheter directement des biens immobiliers ou autres biens corporels que s'ils sont directement nécessaires à son activité.
--	---	---

*Un OPCVM/OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou une autre entité affiliée.

8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent pouvoir être remboursés ou retirés sur demande et avoir une échéance inférieure ou égale à douze mois,	Les établissements de crédit doivent avoir leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si son siège est situé dans un pays tiers, être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire.
9. Liquidités	Chaque compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts bancaires à vue (comme des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment), afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.	La limite de 20 % ne peut être dépassée que dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, sur une base temporaire et pour une période strictement nécessaire et si l'intérêt des investisseurs le justifie.
10. Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou être des indices financiers éligibles (conformes à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels le compartiment peut investir conformément à ses objectifs et politiques d'investissement. Toute utilisation doit être consignée de manière adéquate dans le cadre du processus de gestion des risques décrit dans la section « Gestion et surveillance du risque lié aux instruments dérivés » ci-dessous.	Les instruments dérivés de gré à gré doivent répondre à l'ensemble des critères suivants : ● faire l'objet d'une évaluation indépendante, fiable et vérifiable sur une base quotidienne ; ● pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à leur juste valeur à tout moment à l'initiative de la SICAV ; ● être liés à des contreparties qui sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF. <i>Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques par les compartiments ».</i>
11. Les prêts et emprunts de titres, contrats de mise et de prise en pension	ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille. Le volume de transactions ne doit pas nuire à la politique d'investissement d'un compartiment ou à sa capacité de faire face aux rachats. Pour les prêts de titres et les contrats de mise en pension, le compartiment doit s'assurer de disposer d'actifs suffisants pour régler la transaction. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes. Un compartiment peut prêter/emprunter des titres : ● directement à une contrepartie ; ● par le biais d'un système de prêt/emprunt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type de transaction ; ● par le biais d'un système de prêt/emprunt organisé par une institution de compensation reconnue.	Pour chaque transaction, le compartiment doit recevoir et détenir des garanties au moins équivalentes, à tout moment de la durée de vie des opérations, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Le compartiment doit avoir le droit de clôturer l'une de ces opérations à tout moment et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou sont soumis à l'accord de rachat. <i>Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques par les compartiments ».</i>
12. Emprunts	La SICAV n'est pas autorisée à emprunter, sauf de manière temporaire et pas plus de 10 % des actifs d'un compartiment.	La SICAV peut toutefois acquérir des devises étrangères au moyen de prêts adossés.
13. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Les positions courtes peuvent être acquises uniquement au moyen d'instruments dérivés.

LIMITES VISANT À ÉVITER UNE CONCENTRATION SIGNIFICATIVE DES PARTICIPATIONS

Ces limites ont pour but d'empêcher la SICAV ou un compartiment de prendre des risques (pour elle-même/lui-même ou un émetteur) liés à la détention d'un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné. Un compartiment n'est pas tenu de respecter les limites d'investissement décrites dans ce tableau lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs, pour autant qu'il soit remédié à toute violation aux restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription en priorité et en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Catégorie de titres	Participation maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres porteurs de droits de vote	Inférieure à ce qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.	Ces règles ne s'appliquent pas : ● aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessous ; ● aux actions d'une société hors de l'UE qui investit principalement dans son pays d'origine et représente le seul
Titres sans droit de vote d'un émetteur individuel	10 %	
Titres de créance d'un émetteur individuel	10 %	

Instruments du marché monétaire d'un émetteur individuel	10 %
Actions de tout OPCVM ou autre OPC	25 %

Ces limites peuvent être ignorées si, au moment de l'achat, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.

canal d'investissement dans ce pays conformément à la Loi de 2010 ;

- aux actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de marketing dans leur pays, lorsqu'ils sont effectués dans le but de recourir à des contrats de mise en pension pour les actionnaires conformément à la Loi de 2010.

EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

Pour assurer la diversification, un compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de son actif dans un seul et même émetteur ou organisme, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois de fonctionnement d'un compartiment, mais le compartiment doit respecter le principe de la répartition des risques. Un compartiment n'est pas tenu de respecter les limites décrites dans ce tableau lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs, pour autant qu'il soit remédié à toute violation aux restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription en priorité et en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés, conformément à la directive 2013/341/ UE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul et même émetteur.

Investissement maximum, en % de l'actif net du compartiment (sauf indication contraire)						
Catégorie de titres	Dans tout émetteur	Au total	Autres	Exceptions		
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays souverain, une autorité locale publique de l'UE ou tout organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie	35 %	35 %	80 % dans tout émetteur dont les obligations ne représentent pas plus de 5 % de l'actif d'un compartiment.	Un compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans un maximum de six émissions, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et remplit les deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● il n'investit pas plus de 30 % dans une seule émission ; ● les titres sont émis ou garanti par un État membre de l'UE, par ses collectivités ou agences locales, par un État membre de l'OCDE ou du G20, par Singapour ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.		
B. Obligations garanties telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE [ci-après la « directive (UE) 2019/2162 »], et pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui, en vertu du droit applicable, est soumis à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25 %			20 %	20 % dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % au total dans tous les émetteurs dont les obligations ne représentent pas plus de 5 % de l'actif d'un compartiment (cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle ni aux titres visés aux lignes A et B).	Pour les compartiments indicels, la limite de 10 % est portée à 20 % dans le cas d'un indice faisant l'objet d'une publication adéquate, suffisamment diversifié, constituant un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et reconnu par la CSSF. Cette limite de 20 % est portée à 35 % (mais pour un seul émetteur) lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur le marché réglementé sur lequel le titre est largement dominant.
C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10 %					
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit	20 %					
E. Instruments dérivés de gré à gré avec une contrepartie ayant la qualité d'établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition maximale au risque de 10 %					
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition maximale au risque de 5 %					
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC telles que définies aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau dans la section).	Sans indication spécifique dans l'objectif et les politiques du compartiment, 10 % au total dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. Avec une déclaration spécifique : <ul style="list-style-type: none"> ● 20 % dans un OPCVM ou un OPC ● 30 % au total cumulé dans l'ensemble des OPC autre que des OPCVM ● 100 % au total cumulé dans l'ensemble des OPCVM 		Les compartiments cibles d'une structure à compartiments multiples dont les actifs et les passifs sont séparés sont considérés comme des OPCVM ou autres OPC distincts. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte dans la conformité aux lignes A à F de ce tableau.			

* En particulier, le produit de leur émission avant le 8 juillet 2022 doit être investi, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, durant toute la période de validité des obligations, les engagements en découlant et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

FONDS MAÎTRE ET NOURRICIER

La SICAV peut créer un ou plusieurs compartiments ayant le statut de fonds maître ou de fonds nourricier, ou peut désigner tout compartiment existant comme fonds maître ou fonds nourricier. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout compartiment ayant le statut de fonds nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres termes et conditions
Parts détenues dans l'OPCVM maître	Au moins 85 % des actifs.	Néant
Instruments dérivés, liquidités à titre accessoire	Jusqu'à 15 % des actifs.	Les instruments dérivés ne doivent être utilisés qu'à des fins de couverture. Pour mesurer son exposition globale, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec l'exposition réelle ou l'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître.

La Société de gestion a recours à un processus de gestion des risques approuvé et supervisé par son conseil d'administration, pour surveiller et mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque compartiment, y compris le risque de chaque position sur instruments dérivés de gré à gré.

Les évaluations de l'exposition au risque sont calculées chaque jour de négoce et englobent de nombreux facteurs, y compris la couverture des passifs éventuels créés par les positions sur les instruments dérivés, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et la période de temps disponible pour liquider les positions.

Les instruments dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont considérés comme des instruments dérivés détenus par le compartiment, et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire obtenue au moyen d'instruments dérivés (à l'exception des instruments dérivés indicels) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Approches de suivi des risques Il existe trois approches possibles de mesure des risques, comme décrit ci-dessous. La Société de gestion choisit l'approche que chaque compartiment utilisera en fonction de sa stratégie d'investissement. Lorsqu'un compartiment a recours à des instruments dérivés principalement à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, l'approche par les engagements est généralement utilisée. Lorsqu'un compartiment peut largement recourir à des instruments dérivés, la méthode de la VaR absolue est généralement utilisée, sauf si le compartiment est géré sur la base d'un indice de référence, auquel cas la méthode de la VaR relative est utilisée.

Le Conseil d'administration peut décider de suivre une approche supplémentaire pour un compartiment (mais à titre de référence uniquement, pas à des fins de conformité) et de modifier ladite approche s'il estime que la méthode actuelle n'est plus appropriée.

Approche	Description
VaR absolue	Le compartiment cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir au cours d'un mois (20 jours de négoce) dans des conditions de marché normales. L'estimation repose sur les douze derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du compartiment et requiert que dans 99 % du temps, le plus mauvais résultat du compartiment corresponde au maximum à une baisse de 20 % de la valeur nette d'inventaire.
VaR relative	Identique à la méthode de la VaR absolue, sauf que l'estimation du résultat le plus défavorable est une estimation de la sous-performance potentielle du compartiment par rapport à un indice de référence déclaré. La VaR du compartiment ne peut dépasser deux fois la VaR de l'indice de référence.
Engagements	Le compartiment calcule son exposition mondiale en prenant en compte soit la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit la valeur notionnelle de l'instrument dérivé. Cette approche permet au compartiment de réduire son exposition mondiale en prenant en compte les effets des opérations de compensation ou de couverture. Veuillez noter qu'avec l'approche par les engagements, certains types de transactions sans risque, transactions sans effet de levier et swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul. Un compartiment utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition de marché globale aux engagements en instruments dérivés ne dépasse pas 100 % de l'actif net.

Effet de levier brut Tout compartiment qui suit les méthodes de la VaR absolue ou relative doit également calculer son ratio de levier brut attendu, qui est indiqué dans la section « Présentation des compartiments ». Le ratio de levier attendu d'un compartiment est un niveau indicatif et non une limite réglementaire, et le niveau réel peut dépasser le niveau attendu de temps à autre. Toutefois, l'utilisation d'instruments dérivés d'un compartiment restera conforme à son objectif et à ses politiques d'investissement, ainsi qu'à son profil de risque et sa limite de VaR.

L'effet de levier brut est une mesure de l'exposition totale de tous les instruments dérivés et est calculé comme la « somme des valeurs notionnelles », sans avoir recours à des opérations de compensation des positions contraires. Le calcul de l'effet de levier ne prenant en compte ni la sensibilité aux fluctuations du marché, ni le fait qu'il augmente ou diminue le risque global du compartiment, il peut ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein d'un compartiment.

Manière dont le compartiment peut recourir à des instruments dérivés et à des techniques de gestion efficace du portefeuille.

À QUELLE FIN LES COMPARTIMENTS PEUVENT UTILISER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ?

Un compartiment peut recourir à des instruments dérivés à l'une quelconque des fins suivantes, conformément à ce qui est décrit dans la section « Présentation des compartiments ».

Couverture La couverture correspond à la prise d'une position de marché contraire à la position créée par d'autres investissements de portefeuille, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations de cours ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **Couverture de change** En règle générale, au moyen de contrats de change à terme. L'objectif est de se couvrir contre le risque de change lié aux différentes devises de base ou devises des actifs sous-jacents. Cela peut se faire au niveau du compartiment et de la classe d'actions (pour les classes d'actions couvertes dans une devise différente de la devise de référence du compartiment). Un compartiment peut avoir recours à une couverture directe (même devise, position contraire) et à une couverture croisée (réduction de l'exposition à une devise et augmentation de l'exposition à une autre). Lorsqu'un compartiment détient des actifs libellés dans plusieurs devises, le risque de change peut ne pas être entièrement couvert. La couverture de change utilisée pour minimiser l'effet des fluctuations des taux de change ne sera pas parfaite. Les actionnaires peuvent être exposés à des devises autres que la devise de la classe d'actions et sont également exposés aux risques associés aux instruments utilisés dans le processus de couverture. Des positions avec un surplus ou un déficit de couverture peuvent naître de manière non intentionnelle en raison de facteurs échappant au contrôle de la Société de gestion. Cependant, les positions présentant un surplus de couverture ne dépasseront pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire des classes d'actions couvertes en devises et les positions présentant un déficit de couverture ne tomberont pas en dessous de 95 % de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions couverte en devises. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les positions présentant un déficit de couverture ne tombent pas en dessous du niveau indiqué ci-dessus et ne sont pas reportées d'un mois à l'autre et que les positions présentant un surplus de couverture sensiblement supérieures à 100 % ne seront pas reportées d'un mois sur l'autre. Certains compartiments peuvent également investir dans des dérivés de change, dans le but de générer des rendements au niveau du portefeuille. Ceci est indiqué dans la politique d'investissement du compartiment et ne se produit que lorsque la classe d'actions couverte contre le risque de change utilise une couverture de VNI. Par conséquent, bien que la couverture vise à minimiser l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de référence du compartiment et la devise de la classe d'actions couverte contre le risque de change, il peut y avoir un risque de change dans le portefeuille.
- **Couverture de la durée** Généralement effectuée à l'aide de contrats à terme sur taux d'intérêt. L'objectif est d'ajuster la durée effective du portefeuille en l'augmentant ou en la diminuant afin de réduire l'effet des fluctuations de taux d'intérêt.
- **Couverture de taux d'intérêt** En règle générale, au moyen de contrats à terme sur taux d'intérêt, de swaps de taux d'intérêt, de vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou d'achat d'options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque de taux d'intérêt.

- **Couverture de crédit** En règle générale, au moyen de Credit Default Swaps. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque de crédit. Cela inclut les couvertures contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques ainsi que les couvertures de substitution (couvertures contre des titres auxquels le compartiment n'est pas directement exposé, mais qui devraient se comporter de manière similaire aux titres auxquels il est directement exposé).
- **Couverture d'actions** En règle générale, au moyen de contrats à terme et d'options. L'objectif est d'offrir une couverture contre le risque d'investissement.

Exposition aux risques Un compartiment peut recourir à tout instrument dérivé autorisé en remplacement de l'investissement direct autorisé.

Effet de levier Un compartiment peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour augmenter son exposition totale à l'investissement, au-delà de ce qui serait possible avec un investissement direct (effet de levier). Un portefeuille à effet de levier est généralement plus volatil qu'un portefeuille sans effet de levier.

Exposition courte Vente à découvert d'une position (position qui évolue dans le sens inverse à celui d'une position longue, ou de propriété) sur un titre, un indice, un taux ou un autre actif de référence.

Gestion efficace du portefeuille Réduction des risques ou des coûts, ou accroissement du capital ou du revenu. Les swaps de rendement total peuvent, entre autres, être utilisés pour une gestion efficace du portefeuille.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés les plus courants (mais pas nécessairement tous les instruments dérivés) utilisés par les compartiments sont les suivants :

Instruments dérivés de base – peuvent être utilisés par tout compartiment conformément à sa politique d'investissement

- Contrats à terme standardisés sur instruments financiers
- Options, telles qu'options sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières
- Warrants
- Contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change, y compris les Non-Deliverable Forwards (NDF)
- Swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, tels que des swaps de change ou de taux d'intérêt, mais n'incluant PAS les swaps de rendement total, les Credit Default Swaps, les swaps d'indices de matières premières, de volatilité ou de variance)

Instruments dérivés supplémentaires – toute intention d'y recourir sera communiquée dans la section « Présentation des compartiments »

- Swaps de rendement total (contrats qui transfèrent à une autre partie la performance totale d'un actif de référence, y compris tous les intérêts, revenus de commissions, gains ou pertes de marché et pertes de crédit)
- Contrats sur différence (contrats dont la valeur est basée sur la différence entre deux actifs de référence)
- Instruments dérivés de crédit, tels que les Credit Default Swaps (contrats où une faillite, un défaut ou un autre « événement de crédit » déclenche un paiement d'une partie en faveur de l'autre)
- Instruments dérivés TBA (contrats à terme de gré à gré sur un pool générique d'hypothèques)
- Instruments dérivés financiers structurés, tels que des titres liés à des obligations et à des actions
- Options sur les swaps de défaut de crédit (contrats conférant au détenteur le droit, mais non l'obligation, de conclure un CDS à des conditions déterminées dans le futur)

Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés en bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré (OTC), ce qui signifie qu'ils sont en fait des contrats privés entre un compartiment et une contrepartie.

Pour les instruments dérivés sur indices, le fournisseur d'indices détermine la fréquence de rééquilibrage, et le compartiment concerné ne subit aucun coût lorsque l'indice effectue lui-même un rééquilibrage.

INSTRUMENTS ET TECHNIQUES AUXQUELS LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR

Un compartiment peut recourir aux instruments et techniques suivants à des fins de gestion efficace du portefeuille (tel que décrit ci-dessus), dans les limites fixées par le Règlement grand-ducal du 8 février 2008, les circulaires CSSF 08/356 et 14/592, ainsi que toute autre loi et tout autre règlement applicables.

Prêt et emprunt de titres Le prêt ou l'emprunt de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire qu'un Compartiment peut détenir conformément à sa politique d'investissement.

Tous les titres prêtés ou empruntés seront conservés en dépôt par le dépositaire (ou une banque sous-dépositaire agissant au nom du dépositaire) dans un compte enregistré désigné à cette fin.

Les niveaux généralement faibles du risque de contrepartie et du risque de marché associés au prêt de titres sont encore plus atténués, respectivement, par la protection contre les défauts de contrepartie de la part de l'agent prêteur et la réception de garanties, tel que décrit ci-dessus.

Tous les titres susceptibles d'être détenus par un compartiment conformément à sa politique d'investissement peuvent faire l'objet de ces opérations.

Un compartiment peut prêter/emprunter des titres :

- directement à/auprès d'une contrepartie ;
- via un système de prêt/emprunt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transactions ;
- par le biais d'un système de prêt/emprunt organisé par une institution de compensation reconnue.

Contrats de prise en pension et de mise en pension Dans le cadre de ces transactions, le compartiment achète ou vend des titres et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les titres à une date ultérieure et à un prix spécifique (généralement plus élevé). Tous les titres détenus par le compartiment peuvent faire l'objet de ces transactions.

Tous les titres faisant l'objet de contrats de prise en pension et de mise en pension seront conservés en dépôt par le dépositaire (ou une banque sous-dépositaire agissant au nom du dépositaire) dans un compte enregistré désigné à cette fin.

Conflits d'intérêts potentiels Il existe un risque de conflits d'intérêts potentiels lorsque la conclusion d'une opération de prêt/emprunt de titres ou de mise/prise en pension a pour contrepartie et/ou intermédiaire financier une entité liée au groupe auquel appartient la Société de gestion. Il n'est pas prévu qu'un tel conflit d'intérêts (le cas échéant) ait un impact sur la performance du compartiment concerné.

DIVULGATION CONCERNANT L'UTILISATION

Utilisation actuelle Les informations suivantes sont communiquées dans la section « Présentation des compartiments » pour tout compartiment qui les utilise :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : le fait que le compartiment puisse investir dans de tels instruments et les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement sur lesquels portera l'exposition ;
- pour les prêts/emprunts de titres, contrats de mise et de prise en pension : le fait que le compartiment puisse investir dans de telles opérations.

Les éléments suivants sont décrits dans « Niveaux d'utilisation » ci-dessous :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : la proportion attendue et maximale des actifs sur laquelle repose l'exposition (calculée comme la somme des valeurs notionnelles)
- pour les prêts/emprunts de titres : la proportion attendue et maximale des actifs pouvant être prêtés ;
- pour les opérations de mise en pension et de prise en pension : la proportion attendue et maximale des actifs faisant l'objet de la transaction.

Utilisation future S'ils ne sont actuellement pas utilisés et si la divulgation ci-dessus n'apparaît pas dans la section « Présentation des compartiments » :

- pour les swaps de rendement total, les contrats sur différence et les instruments dérivés similaires : la présentation du compartiment dans le Prospectus doit être mise à jour pour se conformer à la rubrique « Utilisation actuelle » ci-dessus avant que le compartiment ne puisse commencer à utiliser ces instruments dérivés ;
- pour les prêts de titres : en l'absence de modification préalable du Prospectus, un compartiment peut prêter jusqu'à 25 % du total de l'actif ; le Prospectus doit ensuite être mis à jour pour se conformer à l'« utilisation actuelle » dès que possible ;
- pour les opérations de mise en pension et de prise en pension : en l'absence de modification préalable du Prospectus, un compartiment peut engager jusqu'à 100 % du total de l'actif dans ces transactions ; le Prospectus doit ensuite être mis à jour pour se conformer à l'« utilisation actuelle » ci-dessus dès que possible.

CONTREPARTIES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES

Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes.

Le Gestionnaire d'investissement doit approuver les contreparties avant qu'elles puissent servir comme telles pour la SICAV. Pour être autorisée, une contrepartie doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- subir une analyse applicable à l'activité prévue de la contrepartie, qui peut inclure un examen de certains aspects, tels que la

direction, la liquidité, la rentabilité, la structure, l'adéquation des fonds propres et la qualité des actifs de l'entreprise, ainsi que le cadre réglementaire dans la juridiction concernée. Bien qu'il n'y ait pas de statut juridique prédéterminé, de critères de notation de crédit ou de critères géographiques appliqués à la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte par la Société de gestion.

Aucune contrepartie à un instrument dérivé ne peut agir en qualité de gestionnaire d'investissement d'un compartiment ou exercer des fonctions de contrôle ou d'approbation sur la composition ou la gestion des investissements ou des opérations d'un compartiment ou sur les actifs sous-jacents à un dérivé.

L'identité des contreparties est communiquée dans le rapport annuel de la SICAV. Aucune des contreparties n'est une partie liée à la Société de gestion ou au gestionnaire d'investissement.

POLITIQUE DE GARANTIES

Les opérations de prêt/emprunt de titres et les opérations de mise et de prise en pension de titres seront en principe intégralement couvertes par des garanties.

Garantie acceptable Les compartiments n'acceptent que des garanties en espèces libellées dans leurs devises de référence respectives. Dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et d'investissement dans des dérivés de gré à gré, les compartiments ne procèdent pas à une décote de la valeur de la garantie en espèces qu'ils détiennent (ce qui limiterait le risque de baisse de la valeur ou de la liquidité de la garantie).

Réinvestissement des garanties en espèces Les garanties doivent être placées en dépôt ou réinvesties dans des emprunts d'État de bonne qualité, des fonds du marché monétaire à court terme ou affectées à des contrats de prise en pension conformément aux circulaires CSSF 08/356 et 14/592.

Garde et exécution Les garanties transférées dans le compartiment seront conservées par la Banque dépositaire ou un dépositaire tiers enregistrés dans l'OCDE (ou dans des pays soumis à une surveillance prudentielle similaire) et sont indépendantes de leur prestataire.

Les garanties pourront être intégralement mobilisées par le compartiment à tout moment sans préavis ou approbation de la contrepartie.

REVENUS VERSÉS AUX COMPARTIMENTS

Les revenus nets provenant de l'utilisation d'instruments dérivés et de techniques seront versés au compartiment concerné, notamment :

- pour les swaps de rendement total : tous les revenus
- pour les opérations de prêt/d'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension et lorsque la Société de gestion agit en qualité de gestionnaire d'investissement : les compartiments paient jusqu'à 40 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/d'emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension en tant que coûts / frais à la Société de gestion et conservent au moins 60 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension.
- pour les opérations de prise en pension dans lesquelles la Société de gestion n'agit pas en tant que gestionnaire d'investissement : tous les revenus (réduits des frais de transaction)
- pour les opérations de prêt de titres dans lesquelles la Société de gestion n'agit pas en tant que gestionnaire d'investissement : l'agent prêteur est autorisé à recevoir 15 % du revenu brut. Le reste du revenu brut est reçu par le compartiment concerné (soit 85 % du revenu brut).

Des frais de gestion des garanties peuvent s'appliquer aux services relatifs aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des garanties et qui sont nécessaires pour assurer un transfert optimal des garanties entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des garanties (le cas échéant) font partie des coûts d'exploitation et d'administration.

Les revenus perçus par les compartiments au titre des prêts de titres et des contrats de prise en pension sont présentés dans les rapports aux actionnaires.

NIVEAUX D'UTILISATION (% DES ACTIFS)

Contrats de mise en pension et prêt de titres

Tous les compartiments : niveau attendu de 25 %, maximum de 60 %.

Emprunt de titres

Tous les compartiments : niveau attendu de 5 %, maximum de 10 %.

Swaps de rendement total et contrats sur différence

Tous les compartiments concluant des opérations de TRS : niveau attendu de 10 %, maximum de 50 %.

Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

INDICATEURS ESG

Lorsqu'un compartiment a recours à des indicateurs ESG, la recherche de La Française applique les facteurs suivants afin de déterminer une notation ESG :

- facteurs de durabilité environnementale, tels que l'efficacité carbone, l'efficacité des matériaux, l'utilisation efficace de l'eau, la gestion de la pollution et la gouvernance environnementale. Ce facteur évalue la performance et les stratégies des entreprises pour réduire les impacts environnementaux de leurs opérations.
- facteurs du capital humain, tels que les structures de gouvernance, les capacités de recrutement, la satisfaction des employés, la fidélisation et le rendement au travail, les connaissances et l'apprentissage organisationnel ainsi que les relations de travail. Ce facteur évalue les politiques, les programmes et les performances des entreprises pour gérer et développer leurs effectifs.
- facteurs de capital organisationnel, tels que les relations avec la clientèle, la gestion de la chaîne, les relations avec d'autres parties prenantes clés, la protection des droits des actionnaires, l'efficacité du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la transparence et l'établissement de rapports. Ce facteur évalue la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise des entreprises et leur gestion des relations avec les parties prenantes.

Les critères d'exclusion s'appliquent systématiquement :

- toute entreprise impliquée dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions et de leurs principaux composants.
- aux sociétés ayant une participation de 50 % ou plus dans une autre entreprise impliquée dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions et de leurs principaux éléments.
- aux entreprises de pays figurant sur la liste noire. Pour les obligations d'entreprises : les investissements dans des pays sur liste rouge nécessitent une vérification de la diligence raisonnable approfondie, par le gestionnaire de portefeuille, avant tout investissement.

Ce modèle est complété par une évaluation de l'exposition des entreprises aux grands défis mondiaux comme la croissance démographique, la diminution des ressources naturelles, l'urbanisation, qui vont façonner l'environnement économique et concurrentiel dans lequel ces entreprises évoluent. Cela comprend l'évaluation de la capacité des sociétés à bénéficier de ces tendances sous-jacentes, du point de vue de ses activités, produits et stratégies ainsi que de sa portée géographique.

MESURE DES ÉMISSIONS DE CARBONE

Tous les compartiments qui mentionnent les émissions de carbone dans leurs descriptions de fonds utilisent la même méthodologie pour mesurer les émissions de carbone et calculer les émissions évitées.

Le gestionnaire investit également dans des sociétés qui, selon la méthodologie de la Société de gestion, permettent d'éviter des émissions.

Les émissions évitées permettent de mesurer et de valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions évitables sont calculées en comparant les émissions du cycle de vie d'une solution à une solution de référence. À titre de mesure, la Société de gestion prend en compte les quantités de CO2 non émises par cette solution par rapport à ce qui aurait été émis pour obtenir le même service (chaleur, électricité, etc.) avec les modes « classiques ».

Afin que la Société de Gestion puisse avoir une estimation de la quantité d'équivalent CO2 émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, des données carbone peuvent être collectées auprès du Carbon Disclosure Project, un fournisseur indépendant.

De nombreuses sociétés d'énergie alternative fournissent des données déclaratives sur les émissions qu'elles ont permis d'éviter.

À défaut, les facteurs d'émission par pays ou par région permettent de les calculer à partir des éléments de production.

Le gestionnaire vise à calibrer le portefeuille pour investir dans des entreprises qui, selon la méthodologie développée par la Société de Gestion, ont une quantité totale d'émissions évitées au moins équivalente aux émissions de carbone du portefeuille global. Les émissions évitées ne compensent pas les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduites de 50 % par rapport à l'univers d'investissement initial).

OBLIGATIONS VERTES

Si un compartiment a la possibilité d'investir dans des obligations vertes, l'analyse des obligations vertes est effectuée selon trois axes et vient en sus des étapes décrites ci-dessous, à savoir :

1. l'adhésion aux quatre piliers des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles »)
 - Utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts conformément à la taxinomie définie par les « Green Bond Principles » et par la nouvelle taxinomie européenne, lorsqu'elle sera en vigueur ;
 - Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
 - Gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité à suivre l'utilisation des fonds selon un processus rigoureux
 - Transparence et rapports : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financées) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe à l'environnement telle que la réduction des émissions de carbone (rapport d'impact, objectifs)
2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur (étape 2)
 - Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite précédemment (analyse financière et analyse carbone).
3. Analyse et mesure de l'impact des projets financés

- une attention particulière est portée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie plus globale de transition énergétique de l'émetteur.

Enfin, les émetteurs d'obligations vertes, qu'ils soient publics ou privés, seront soumis aux mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer les étapes 1 et 2 décrites dans l'ANALYSE D'IMPACT CARBONE.

Informations sur le développement durable

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des impacts défavorables sur le développement durable et la divulgation des informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et des informations liées au développement durable.

Le risque de durabilité désigne la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un compartiment.

Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimatives, obsolètes ou autrement significativement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Dans le domaine du changement climatique, les émetteurs sont principalement soumis à deux types de risques : les risques physiques résultant des dommages directement causés par les événements météorologiques et les risques de transition liés aux effets de la mise en œuvre d'un modèle économique à faibles émissions de carbone (c'est-à-dire les évolutions juridiques, les changements réglementaires et politiques, les changements de l'offre et de la demande, les innovations technologiques et les disruptions, ainsi que la perception des clients et des parties prenantes quant à leur contribution à la transition. Les risques liés à la biodiversité ne sont pas évalués en raison d'un manque de données et d'une méthodologie établie).

Le risque d'investissement ESG signifie qu'un compartiment qui utilise des critères ESG peut sous-performer le marché boursier au sens large ou d'autres fonds qui n'utilisent pas les critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés ou exclus sur des critères à la fois financiers et non financiers. Un compartiment peut vendre une action pour des raisons liées à des facteurs ESG, plutôt que seulement pour des considérations financières. L'investissement ESG est dans une certaine mesure subjectif et rien ne garantit que tous les investissements réalisés par un compartiment refléteront les croyances ou les valeurs d'un investisseur en particulier. Les investissements dans des titres jugés « durables » peuvent ou non comporter des risques supplémentaires ou moindres.

La Société de gestion et les gestionnaires d'investissement intègrent les risques et opportunités liés au développement durable dans leurs processus de recherche, d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement afin d'améliorer leur capacité à gérer les risques de

manière plus globale et à générer des rendements durables et à long terme pour les investisseurs.

La Société de gestion est d'avis qu'à court et moyen terme, ce sont principalement les risques de transition qui pourraient affecter les investisseurs. Si, cependant, l'élévation de température devait être importante, les risques physiques deviendraient prédominants.

Les risques de transition liés au marché ou à la technologie sont latents mais pourraient se matérialiser très rapidement. Les risques juridiques, économiques et politiques liés, par exemple, à la mise en place d'une taxe carbone ou d'un prix du carbone devraient se matérialiser plus progressivement.

Les caractéristiques intrinsèques de ces risques - à long terme, non probabilistes et sans antécédents - sont souvent difficiles à concilier avec les processus d'investissement standard basés sur des probabilités établies par le passé.

Les risques de durabilité sont évalués pour les portefeuilles de chaque compartiment et sont intégrés dans le processus de décision d'investissement en fonction de la probabilité de survenance de ces risques de durabilité. Pour limiter les risques de durabilité, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion qui exclut les secteurs les plus susceptibles de créer des risques liés à des facteurs environnementaux. À moyen et long terme, les rendements peuvent être les plus affectés par les risques de transition.

L'investissement durable désigne tout investissement ayant un impact neutre ou positif sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui n'a pas été exclu en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française et/ou suite à la prise en compte d'une sélection des principaux impacts négatifs, et pour lequel les entreprises cibles appliquent des pratiques de bonne gouvernance, c'est-à-dire un score de gouvernance satisfaisant selon la méthode ESG propriétaire.

De plus amples informations concernant la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement appliquée par le gestionnaire d'investissement, la charte de l'investissement durable, le rapport sur le climat et la stratégie responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être trouvées en ligne en consultant le site Internet de l'entreprise à l'adresse suivante :

- site internet de la société de gestion : la-francaise.com
- JK Capital Management Limited : <https://jkcaptalmanagement.com/sustainable-investment/>
- La Française Systematic Asset Management GmbH : <https://www.la-francaise-am.de/rechtliche-hinweise.html>

Tous les compartiments sont gérés selon un processus d'investissement intégrant des facteurs ESG mais ne favorisent pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'ont pas d'objectifs d'investissement durables spécifiques.

À la date du présent prospectus, les compartiments suivants ont des objectifs d'investissement durable spécifiques (article 9 du règlement SFDR) avec plus d'informations dans les « Descriptions des compartiments » et sous « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » et à l'annexe 1 du prospectus :

- Inflection Point Carbon Impact Euro
- Inflection Point Carbon Impact Global

À la date du présent prospectus, le(s) compartiment(s) suivant(s) promeut(vent) des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) avec plus d'informations dans la « Description des compartiments » et sous « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » **et à l'annexe 1 du prospectus** :

- JKC Asia Bond 2025
- Euro Inflation
- Multistratégies Obligataires
- Carbon Impact Income

À la date du présent prospectus, les investissements sous-jacents aux compartiments suivants ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables :

- GTS Reactif

Pour les autres Compartiments SFDR 8 et 9

Veuillez vous référer à l'annexe du compartiment concerné.

Investissements dans les compartiments

Classes d'actions

Au sein de chaque compartiment, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions. Toutes les classes d'actions d'un compartiment investissent généralement dans le même portefeuille de titres, mais peuvent présenter des caractéristiques et des conditions d'investisseur éligible différentes.

DÉSIGNATION DES CLASSES D' ACTIONS

Classe de base	Disponibilité	Capitalisation	Distribution	Rétrocession	Investissement initial minimum
B	Investisseurs institutionnels.	●	●		GTS Réactif : 1 million EUR Tous les autres compartiments : aucun
D	Tous les investisseurs éligibles, y compris ceux qui investissent par le biais d'intermédiaires qui fournissent des conseils non indépendants (au sens de la directive MiFID).	●	●	●	Aucun
F	Les entités du Groupe La Française et les fonds d'investissement qu'elles gèrent.	●			Aucun
I	Investisseurs institutionnels et professionnels (au sens de la directive MiFID)	●	●		GTS Réactif : 50 000 EUR/USD Tous les autres compartiments : 100 000 CHF/EUR/USD
J	Investisseurs institutionnels basés au Japon.	●	●		500 millions JPY, 4 millions USD
LatAm	Investisseurs institutionnels basés en Amérique du Sud.	●	●		Aucun
R	Tous les investisseurs éligibles, y compris ceux qui investissent par le biais d'intermédiaires qui fournissent des conseils non indépendants (au sens de la directive MiFID).	●	●	●	JKC Asia Bond 2025 : 1 000 EUR/USD Tous les autres compartiments : aucun
S	Grands investisseurs institutionnels.	●	●		Inflection Point Carbon Impact Global: 5 millions EUR Tous les autres compartiments : non disponible actuellement
T	<p>1. Tous les investisseurs éligibles investissant par le biais d'intermédiaires dans l'UE qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ne sont pas autorisés, que ce soit par les lois locales ou par les accords d'honoraires avec leurs clients, à recevoir ou à conserver des honoraires ou avantages de quelque nature que ce soit ; – fournissent des conseils en matière de gestion de portefeuille ou d'investissement à titre indépendant (au sens de la directive MiFID). <p>2. Tous les investisseurs éligibles investissant directement ou par le biais d'intermédiaires en dehors de l'UE.</p> <p>3. Fonds de fonds.</p>	●	●		Aucun
X	Investisseurs institutionnels approuvés par le conseil d'administration et les fonds d'investissement gérés par le Groupe La Française.	●			30 millions EUR
Z	Dédié à la CIPAV, la caisse interprofessionnelle des professions libérales.	●			50 millions EUR

DÉSIGNATION DES CLASSES D' ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des suffixes sont ajoutés à la désignation des classes d'actions de base pour indiquer certaines caractéristiques.

Chaque classe d'actions est identifiée d'abord par l'une des dénominations des classes d'actions de base (décrits dans le tableau ci-dessous), puis par toutes les désignations supplémentaires applicables (décrits à la suite du tableau). Au sein d'une classe d'actions donnée d'un compartiment, toutes les actions jouissent des mêmes droits de propriété.

Codes des devises Chaque classe d'actions qui n'est pas libellée dans la devise de référence (la devise dans laquelle le compartiment assure la tenue de ses états financiers) porte le code standard à trois lettres de la devise dans laquelle elle est libellée.

Si aucune devise n'est indiquée, la devise de la classe d'actions est identique à la devise de référence.

Capitalisation, distribution Indique si le revenu reçu est conservé au fil du temps ou distribué aux actionnaires (voir « Politique en matière de distribution de dividendes » ci-dessous).

H Indique que les actions sont couvertes contre le risque de change et libellées dans une devise autre que la devise de référence. Si la lettre « H » n'apparaît pas, les actions ne sont pas couvertes et l'investisseur est exposé à toute fluctuation des taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence.

La couverture des actions vise à éliminer l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence. Dans la pratique, il est toutefois peu probable que la couverture élimine 100 % de la différence, car les flux de trésorerie du compartiment, les taux de change et les prix du marché fluctuent constamment.

Pour plus d'informations sur la couverture de change, veuillez vous référer à la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

CLASSES DISPONIBLES

Les informations ci-dessus décrivent toutes les classes d'actions de base et suffixes existants actuellement. En pratique, toutes les classes d'actions de base et toutes les configurations de classes d'actions ne sont pas disponibles dans tous les compartiments. Des classes d'actions (et compartiments) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas être disponibles dans d'autres. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com ou demander gratuitement une liste auprès du siège social (voir « La SICAV »).

Politique relative aux classes d'actions

ÉMISSION ET PROPRIÉTÉ

Formes d'émission des actions Nous émettons uniquement des actions inscrites sous forme nominative. Avec ces actions, le nom du propriétaire est inscrit au registre des actionnaires de la SICAV et le propriétaire reçoit une confirmation d'achat. La propriété ne peut être transférée que par une déclaration écrite de transfert incluse dans le registre des actions.

Investissement par l'intermédiaire d'un nommée plutôt que directement auprès de la SICAV Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos actions à son propre nom (un compte nommée), cette entité est inscrite au registre des actionnaires et est légalement autorisée à exercer certains droits associés à vos actions, tels que les droits de vote. Si vous souhaitez conserver tous les droits des actionnaires, vous pouvez investir directement auprès de la SICAV ou, si vous avez déjà un compte auprès d'un nommée, vous pouvez demander à votre nommée de transférer le compte à la SICAV et de l'inscrire à nouveau à votre nom.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Actions de distribution Lorsqu'un dividende est déclaré, la valeur nette d'inventaire de la classe concernée est réduite du montant du dividende. Si un compartiment distribue un dividende plus élevé que la plus-value réelle, vous pourriez recevoir, en tant que revenu imposable, une partie de votre investissement initial ou de vos plus-values (réalisées ou non). De tels paiements pourraient réduire le cours de l'action du compartiment et le rendre plus volatil que les autres classes du même compartiment.

Les dividendes sont distribués au moins une fois par an et uniquement pour les actions qui étaient détenues à la date d'enregistrement (la date à laquelle les dividendes sont attribués aux détenteurs d'actions de distribution). Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes.

Ils seront normalement payés dans la devise de la classe d'actions suivant les coordonnées bancaires figurant dans votre dossier. Pour recevoir des dividendes dans une autre devise, veuillez vous référer à la section « Conversion des devises » ci-dessous. Veuillez noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de verser des dividendes en actions du compartiment plutôt qu'en espèces.

Les dividendes non réclamés seront restitués au compartiment après cinq ans. Aucun compartiment ne versera de dividende si les actifs du compartiment sont inférieurs au capital minimum requis ou si le paiement du dividende entraînerait ce cas de figure.

Actions de capitalisation Ces actions conservent tous les revenus nets d'investissement dans le prix de l'action et ne donnent généralement pas droit à un dividende.

AUTRES POLITIQUES

Les actions émises sont fractionnées au millième près (trois chiffres après la virgule), sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments ». Les fractions d'actions reçoivent leur part proportionnelle de dividendes, de réinvestissements et de produits de liquidation.

Les actions ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun compartiment n'est tenu d'accorder aux actionnaires existants des droits ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles actions. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées.

ACHAT, CONVERSION, RACHAT ET TRANSFERT DES ACTIONS

Les instructions de cette section sont généralement destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qui traitent directement avec la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez utiliser ces instructions, mais en général, nous vous recommandons de passer tous les ordres de transaction par le biais de votre intermédiaire, à moins qu'il y ait une raison de ne pas le faire.

INFORMATIONS APPLICABLES À TOUTES LES TRANSACTIONS À L'EXCEPTION DES TRANSFERTS

Soumission des demandes Vous pouvez soumettre des demandes d'achat, de conversion ou de rachat (revente à la SICAV) d'actions à tout moment par télécopie ou par courrier à l'agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Les demandes par téléphone sont acceptées uniquement sous réserve d'approbation préalable et doivent être confirmées par écrit. Les demandes par télécopie sont par nature sujettes à des erreurs de transmission, et nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis d'ordres par télécopie qui ne nous parviennent

pas, qui ne sont pas lisibles ou sont devenus indéchiffrables lors de la transmission.

Lorsque vous soumettez une demande, vous devez inclure toutes les informations d'identification et instructions nécessaires concernant l'identité et l'adresse exactes de la personne sollicitant le rachat, le nombre d'actions, le compartiment, la classe d'actions, le compte, la devise de référence, ainsi que le volume et type de transactions (achat, conversion ou rachat). Vous pouvez indiquer la valeur d'une demande sous forme de montant en devise ou de quantité d'actions.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée si elle n'est pas conforme au présent Prospectus.

Dates limites et calendrier de traitement Ces informations sont indiquées pour chacun des compartiments dans la section « Présentation des compartiments ». Sauf pendant les suspensions du négoce des actions, les demandes qui ont été reçues et acceptées par l'agent de transfert avant l'heure limite seront traitées à partir du jour d'évaluation applicable suivant.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par télécopie au titulaire du compte enregistré ou à l'agent du titulaire du compte dès que possible. Ces avis contiendront des informations sur la part du cours de l'action représentée par le revenu, les plus-values ou un remboursement de capital.

Prix Les actions sont évaluées en fonction de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée et sont cotées (et traitées) dans la devise de cette classe d'actions.

Conversion des devises Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est celle utilisée par le compartiment, il n'existe généralement pas de frais de conversion de devise. Dans le cas contraire, les frais de conversion de devise applicables vous seront généralement facturés, et votre investissement pourrait prendre du retard tout comme la réception du produit du rachat. Dans tous les cas, nous convertissons les devises au taux de change moyen du marché en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Veillez contacter l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion ») avant de solliciter une transaction dans une devise différente de celle de la classe d'actions. Dans certains cas, vous pouvez être invité à transmettre le paiement avant le délai normalement requis.

Frais Tout achat, toute conversion ou tout rachat peut entraîner des frais. Pour les frais maximum facturés pour chaque classe d'actions de base, reportez-vous à la section « Présentation des compartiments » applicable. Pour connaître les frais d'achat, de conversion ou de rachat réels pour une transaction, veuillez contacter votre conseiller financier ou l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Les autres parties impliquées dans la transaction, telles qu'une banque, un intermédiaire financier ou un agent payeur, peuvent prélever leurs propres commissions. Certaines transactions peuvent générer des obligations fiscales. Vous assumez l'ensemble des frais et impôts associés à chacune de vos demandes.

Paiements aux actionnaires tardifs ou non réalisés Le paiement d'un dividende ou d'un produit de rachat à un actionnaire peut être retardé, réduit ou retenu si les règles de change ou d'autres règles imposées par le pays de résidence de l'actionnaire le requièrent. Dans de tels cas, nous déclinons toute responsabilité.

Modifications des informations du compte Vous devez nous informer de tout changement des informations à caractère personnel ou des coordonnées bancaires dans les plus brefs délais. Nous exigeons une attestation d'authenticité pour toute demande de modification du compte bancaire en lien avec votre investissement dans le compartiment.

ACHAT D' ACTIONS *Veillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.*

Pour effectuer un investissement initial, veuillez envoyer un formulaire de demande dûment rempli et tous les documents d'ouverture de compte (tels que tous les renseignements fiscaux et de prévention du blanchiment des capitaux requis) à un distributeur ou à l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Veuillez noter que certains distributeurs peuvent imposer leurs propres exigences d'ouverture de compte. Si vous envoyez votre demande par télécopie, vous devez effectuer un suivi en envoyant une copie papier par courrier à l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »). Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez passer des ordres supplémentaires par télécopie ou par courrier.

Sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments », le paiement de vos actions doit être reçu dans les deux jours ouvrables suivant le jour de traitement de votre achat. Le délai de deux jours sera étendu à trois jours, uniquement si l'un de ces deux jours n'est pas un jour bancaire dans le principal centre financier de la devise dans laquelle vous effectuez le paiement.

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez opter pour le virement bancaire (net de tous frais bancaires) dans la devise dans laquelle sont libellées les actions que vous souhaitez acheter. Pour certaines classes d'actions, vous pouvez également payer dans la devise de transaction. Vous trouverez des instructions de transfert sur le formulaire de demande ou auprès de votre distributeur.

CONVERSION D' ACTIONS *Veillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.*

Vous pouvez convertir (échanger) les actions de tout compartiment en actions de la même classe dans tout autre compartiment de la SICAV. Vous pouvez également procéder à une conversion de classe d'actions, soit au sein du même compartiment, soit dans le cadre d'une conversion vers un autre compartiment ; dans ce cas, vous devez indiquer votre classe d'actions souhaitée sur votre demande. Nous vous informerons si le changement de classes d'actions n'est pas autorisé conformément au présent Prospectus.

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes :

- vous devez satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité de la classe d'actions dans laquelle vous souhaitez effectuer la conversion ;
- pour tout montant en espèces converti en actions à des frais d'achat plus élevés que ceux que vous aviez payés, la différence vous sera facturée ;
- toute conversion de devise requise sera traitée le jour de la conversion, au taux applicable du jour ;
- vous ne pouvez effectuer la conversion qu'au sein d'un compartiment et d'une classe d'actions disponibles dans votre pays de résidence ;
- la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions particulières de l'un ou l'autre des compartiments concernés (comme indiqué dans la section « Présentation des compartiments »).

Nous traitons toutes les conversions d'actions sur le principe de l'équivalence de valeur, en utilisant la valeur nette d'inventaire des deux investissements (et, le cas échéant, les taux de change) en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront rachetées, le produit étant versé sur le compte bancaire figurant dans votre dossier ou, s'il est inférieur à dix euros, crédité au compartiment.

Une fois que vous avez soumis une demande de rachat d'actions, vous ne pouvez la retirer qu'en cas de suspension du négoce des actions pour le compartiment concerné.

Si le compartiment vers lequel vous effectuez la conversion prend plus de temps à traiter les demandes que le compartiment que vous quittez, vous conserverez votre investissement dans votre compartiment d'origine jusqu'à ce que le changement puisse être effectué.

RACHAT D' ACTIONS Veuillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Sauf mention contraire dans la section « Présentation des compartiments », lorsque vous rachetez (vendez) des actions, nous vous enverrons le paiement (dans la devise de la classe d'actions) dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception et d'acceptation de votre demande.

Pour que le produit de votre rachat soit converti dans une devise différente, veuillez contacter un distributeur ou l'Agent de transfert avant de soumettre votre demande (voir « La Société de gestion »).

Nous verserons le produit du rachat uniquement à/aux actionnaire(s) inscrit(s) au registre des actionnaires. Le produit versé sur le compte bancaire figurant dans votre dossier, sauf si vous nous donnez des instructions différentes. Si des informations requises sont manquantes, votre demande sera conservée jusqu'à ce qu'elles soient produites. La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits du rachat dont le transfert ou la réception est retardé(e) pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Une fois que vous avez soumis une demande de rachat d'actions, vous ne pouvez la retirer que si le droit de racheter des actions du compartiment concerné a été suspendu.

Veuillez noter que nous ne verserons aucun produit de rachat tant que nous n'aurons pas reçu de votre part tous les documents de l'investisseur.

TRANSFERT D' ACTIONS

Au lieu d'effectuer une conversion ou un rachat, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par l'intermédiaire de l'Agent de transfert (voir « La Société de gestion »).

Veuillez noter que tous les transferts sont soumis à des conditions d'éligibilité et que des restrictions de détention peuvent s'appliquer. Par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels, et aucune action de quelque type que ce soit ne peut être transférée à un investisseur américain. Si un transfert à un propriétaire non éligible survient, le Conseil d'administration annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un propriétaire éligible ou forcera la liquidation des actions.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Période et formule Sauf indication contraire dans la section « Présentation des compartiments », nous calculons la valeur nette d'inventaire pour chaque classe d'actions de chaque compartiment à chaque jour ouvrable. Chaque valeur nette d'inventaire est calculée dans la devise de référence du compartiment, avec au moins deux décimales. Toutes les valeurs nettes d'inventaire dont le prix implique la conversion dans une autre devise d'une valeur nette d'inventaire sous-jacente sont calculées au taux de change moyen du marché en vigueur au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Pour calculer la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions de chaque compartiment, nous utilisons cette formule générale :

$$\frac{\text{(actif - passif)}}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VNI}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour comptabiliser les coûts, frais et commissions attribuables à chaque compartiment et classe ainsi que les produits à recevoir sur les investissements.

Imposition

TAXES PAYÉES SUR LES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Taxe d'abonnement: La SICAV est soumise à une *taxe d'abonnement* aux taux suivants :

- classes d'actions R et T : 0,05 %
- Toutes les autres classes : 0,01 %

Cette taxe est calculée et est due tous les trimestres sur la valeur nette d'inventaire cumulée des actions en circulation de la SICAV. La SICAV n'est actuellement pas assujettie au droit de timbre luxembourgeois, à la retenue à la source, à la taxe professionnelle municipale, à l'impôt sur la fortune nette ou aux impôts sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values.

Dans la mesure où tout pays dans lequel un compartiment investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le compartiment reçoive son revenu ou son produit. Les effets de ces taxes seront pris en compte dans les calculs de performance des compartiments.

Si le conseil d'administration atteste que les informations fiscales ci-dessus soient exactes au meilleur de sa connaissance, une autorité fiscale peut imposer de nouvelles taxes (y compris des taxes rétroactives) ou les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent déterminer, par exemple, que toute classe actuellement identifiée comme étant soumise à la *taxe d'abonnement* de 0,01 % doit être retraitée à un taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une classe d'actions institutionnelles de tout compartiment pour toute période au cours de laquelle un investisseur qui n'est pas habilité à détenir des actions institutionnelles aurait détenu ces actions.

TAXES À CHARGE DE L' ACTIONNAIRE

Impôts dans votre pays de résidence fiscale Les résidents fiscaux luxembourgeois sont soumis à la fiscalité luxembourgeoise, comme la retenue à la source sur les revenus de l'épargne. Les actionnaires d'autres juridictions ne sont pas soumis aux impôts luxembourgeois. Cependant, un investissement dans un compartiment peut avoir des conséquences fiscales dans ces juridictions.

Norme commune de déclaration (NCD) À compter du 30 juin 2017, la SICAV doit communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises l'identification et les participations, ainsi que les paiements effectués à certains investisseurs et personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières. Le rapport inclura certaines données personnelles et financières, y compris des informations sur les transactions effectuées par les personnes soumises à déclaration.

Tout actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation de la SICAV peut être tenu responsable des pénalités imposées au fonds qui sont imputables au fait que l'actionnaire n'a pas fourni les documents.

FATCA La loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers ou Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements à des entités étrangères originaires des États-Unis. Les actionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations relatives au FATCA demandées ou que nous pensons être des investisseurs américains peuvent être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie des remboursements ou des dividendes versés par un compartiment. De même, nous pouvons imposer la retenue à la source sur les investissements effectués par le biais de tout

intermédiaire dont nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'il se conforme à la loi FATCA.

Pour éviter de devoir déduire la retenue à la source, nous pouvons interdire la vente d'actions à toute institution financière étrangère non participante (Non-Participating Foreign Financial Institution, NPPFI), à tout autre investisseur que nous considérons comme étant assujéti à la taxe ou à tout investisseur passant par un intermédiaire qui pourrait ne pas être conforme au FATCA.

La SICAV est considérée comme un « Reporting FFI Model 1 » au titre du FATCA et entend se conformer à l'Accord intergouvernemental (« AIG ») Modèle 1 entre le Luxembourg et les États-Unis. Ni la SICAV ni aucun compartiment ne s'attend à être soumis à une retenue à la source du FATCA.

Le FATCA exige que la SICAV et les compartiments collectent certaines informations sur les comptes (y compris les détails de propriété, les participations et les informations de distribution) concernant certains investisseurs américains, investisseurs sous contrôle américain et investisseurs non américains qui ne respectent pas les règles FATCA applicables ou ne fournissent pas toutes les informations requises dans le cadre de l'IGA. A cet égard, chaque actionnaire et intermédiaire accepte dans le formulaire de souscription de fournir toute information requise sur demande de la SICAV, d'un compartiment ou de son agent.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui à leur tour peuvent les partager avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (« IRS ») ou d'autres autorités fiscales. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par le biais d'intermédiaires devraient vérifier l'intention des intermédiaires de se conformer au FATCA.

Malgré tout ce qui est contenu dans les présentes et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, la SICAV a le droit de :

- prélever toutes taxes ou droits similaires qu'elle est tenue de prélever, en vertu de la loi ou autrement, au titre de toute participation dans la SICAV ;
- demander à tout Actionnaire ou bénéficiaire effectif d'actions de fournir rapidement les données personnelles que la SICAV pourra requérir à sa discrétion afin de se conformer à toute loi et/ou de déterminer sans délai le montant de la retenue devant être appliquée ;
- divulguer ces informations personnelles à un payeur immédiat de la retenue à la source américaine pouvant être effectuée à l'égard d'un tel paiement et à toute autorité fiscale ou de surveillance, en vertu des exigences de la loi ou d'une telle autorité ;
- transmettre les informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des Contributions Directes*) concernant les paiements versés aux actionnaires bénéficiant du statut d'institution financière étrangère non participante selon le FATCA ;
- conserver les dividendes ou le produit d'un rachat dus le cas échéant à un actionnaire jusqu'à ce que la SICAV dispose d'informations suffisantes pour lui permettre de déterminer le montant exact de la retenue devant être appliquée.

Les informations ci-dessus ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à s'informer eux-mêmes ou, le cas échéant, à consulter leurs conseillers professionnels, sur les possibles conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention, de la conversion, du rachat ou de la cession des Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution.

Droits de la Société de gestion

TRANSACTIONS ET PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Nous nous réservons le droit de prendre l'une des mesures suivantes à tout moment :

- **Rejeter ou annuler toute demande d'achat d'actions, pour quelque raison que ce soit.** Nous pouvons rejeter tout ou partie de la demande. Si une demande d'achat d'actions est rejetée, les fonds seront restitués aux risques et périls de l'acheteur dans les cinq jours ouvrables, sans intérêt et déduction faite des éventuels frais accessoires.
- **Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode utilisée pour calculer les dividendes.
- **Demander aux actionnaires de prouver la propriété effective ou l'éligibilité à détenir des actions, ou obliger un actionnaire inéligible à renoncer à la propriété.** Si nous estimons que des actions sont détenues en tout ou en partie par un propriétaire qui n'est pas ou qui semble ne plus être habilité à détenir ces actions, nous pouvons demander certains renseignements au propriétaire pour établir l'éligibilité ou confirmer la propriété effective. Si aucune information n'est fournie, ou si nous considérons que les informations fournies ne sont pas satisfaisantes, nous pouvons racheter les actions, sans l'approbation du propriétaire, pour assurer la conformité de la SICAV avec la loi et la réglementation, éviter les conséquences financières négatives pour la SICAV (telles que les charges fiscales), ou tout autre objectif autorisé. La SICAV ne pourra être tenue responsable de tout gain ou perte liés à ces rachats.
- **Suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ou les transactions des actions d'un compartiment** lorsque l'une des conditions suivantes est remplie et lorsqu'une suspension répondrait aux intérêts des actionnaires :
 - les principales bourses de valeurs ou les marchés réglementés associés où une part importante des actifs du compartiment est investie sont fermés ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
 - une perturbation des systèmes de communication ou une autre situation d'urgence ont rendu impossible l'évaluation ou le négoce fiable des actifs des compartiments ;
 - le conseil d'administration estime que les valorisations d'une part importante des actifs d'un compartiment ont évolué de façon notable ;
 - le compartiment se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'actions ou de transférer les fonds nécessaires à des taux de change normaux de l'avis du conseil d'administration ;
 - la liquidation ou fusion d'une classe, du compartiment ou de la SICAV, ou la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution ou la liquidation ;
 - la suspension évite une situation dans laquelle le compartiment ou ses actionnaires pourraient être assujéti à l'impôt ou à un autre désavantage financier ;
 - la CSSF a ordonné la suspension ;
 - le compartiment agit en tant que compartiment nourricier et son fonds maître a suspendu le calcul de la valeur nette d'inventaire et les transactions des actions ;
 - la survenance de toute autre circonstance, qui, de l'avis du conseil d'administration, justifierait la suspension à des fins de protection des actionnaires. Une suspension pourrait s'appliquer à toute classe d'actions et à tout compartiment, ou à tous, et à tout type de demande (achat, conversion, rachat). Si votre ordre est retardé en raison d'une suspension, vous en serez informé rapidement par écrit. Vous serez également informé de la fin de la suspension.

Toutes les demandes dont le traitement a été retardé en raison d'une suspension des transactions seront mises en attente et exécutées à la prochaine valeur nette d'inventaire devant être calculée.

- **Mettre en œuvre des procédures spéciales pendant les pics de demandes de remboursement.** Si, un jour ouvrable, un compartiment reçoit et accepte des demandes de rachat dont le total

net porte sur plus de 10 % de l'actif du compartiment, le Conseil peut décider de réduire toutes les demandes de rachat présentées de façon proportionnelle, de manière à ramener le nombre d'actions rachetées le jour considéré à 10 % des actifs du compartiment. La partie non traitée de chaque demande sera reportée d'un ou plusieurs jours ouvrables, mais aucune demande ne sera différée plus de 30 jours civils.

- **Si un rachat réduit la valeur des avoirs d'un actionnaire** d'une classe d'actions en dessous du montant minimum de détention, cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette classe.
- **Ne plus accepter de nouveaux investissements dans le compartiment**, en particulier lorsque le compartiment a atteint une taille telle qu'une croissance ultérieure pourrait nuire aux intérêts des actionnaires existants.
- **Accepter des titres en paiement d'actions ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature)**. Si vous souhaitez demander un achat ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'approbation préalable du conseil d'administration. Vous devez payer tous les coûts associés au paiement en nature (évaluation des titres, frais de courtage, rapport du réviseur d'entreprises, etc.). Les titres acceptés dans le cadre du paiement en nature pour l'achat d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du compartiment, et l'acceptation de ces titres ne doit pas entraîner la non-conformité du compartiment à la Loi de 2010.
Si vous recevez l'autorisation d'effectuer un rachat en nature, nous chercherons à vous fournir une sélection de titres correspondant en grande partie ou totalement à la composition globale du portefeuille du compartiment au moment où la transaction est traitée. Le Conseil d'administration peut vous demander d'accepter des titres plutôt que des espèces pour se conformer à tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous êtes d'accord, la SICAV peut fournir un rapport d'évaluation indépendant de son réviseur d'entreprises et d'autres documents.
- **Réduire ou annuler tout investissement initial minimum ou frais de vente pour tout compartiment, investisseur ou toute demande**, en particulier pour les investisseurs utilisant le traitement de bout en bout (Straight Through Processing, STP) ou qui s'engagent à investir un certain montant dans le temps, à condition que le principe d'égalité de traitement des actionnaires soit respecté.

FIXATION DU COURS DES ACTIONS

Nous nous réservons le droit de prendre l'une des mesures suivantes :

- **Imposer le swing pricing**. Les jours ouvrables où la négociation des actions d'un compartiment nécessitera des achats ou des ventes nets d'investissements en portefeuille dépassant un certain pourcentage des actifs nets du compartiment (tel que fixé par le conseil d'administration), un compartiment peut subir une réduction de valeur, appelée « dilution », lors de la négociation des investissements sous-jacents, en raison des entrées ou sorties nettes de capitaux du compartiment respectif. Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des actionnaires, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné peut être ajustée par l'application d'un mécanisme de swing pricing. Cet ajustement reflète les prix réels des achats et ventes sous-jacents, sur la base de divers coûts de transaction (comme les taxes ou les écarts de négoce), et vise à réduire l'incidence de ces coûts sur les actionnaires qui ne négocient pas leurs actions à ce moment-là. En général, la valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse en cas de forte demande d'achat d'actions du compartiment et à la baisse en cas de forte demande de rachat des actions du compartiment.
Le mécanisme de swing pricing est appliqué sur l'activité de capital au niveau de la SICAV et ne tient pas compte des circonstances

spécifiques de chaque transaction individuelle des investisseurs. Les investisseurs sont avertis qu'en conséquence de l'application du swing pricing, la volatilité de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être supérieure à la volatilité du portefeuille sous-jacent du compartiment.

Le conseil d'administration est chargé de fixer le seuil à partir duquel le mécanisme de swing pricing peut être appliqué, exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment concerné. Ce seuil est basé sur des critères objectifs tels que la taille d'un compartiment et ses frais de négociation, et peut être révisé de temps à autre.

Le facteur de swing maximum sera également fixé par le conseil d'administration et peut varier selon le compartiment, mais l'ajustement ne pourra dépasser :

- 0,5 % de la VNI pour toutes les classes d'actions d'Euro Inflation,
- 1 % de la VNI pour toutes les classes d'actions de Multistratégies Obligataires,
- 1 % de la VNI pour toutes les classes d'actions de Carbon Impact Income,
- 1 % de la VNI pour toutes les classes d'actions de JKC Asia Bond 2025

Le conseil d'administration peut relever le pourcentage limite d'ajustement jusqu'aux pourcentages indiqués sur le site Web lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires dans des circonstances de marché exceptionnelles (y compris, mais sans s'y limiter, une volatilité accrue du marché, une perturbation des marchés ou un ralentissement de l'économie causés par une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres hostilités), une grave pandémie ou une catastrophe naturelle (telle qu'un ouragan ou un super typhon). Si des circonstances de marché exceptionnelles l'exigent à l'avenir, un facteur de swing plus élevé peut être appliqué. De plus amples informations sur le seuil et le facteur de swing applicables seront dans ce cas disponibles sur le site Web suivant : la-francaise.com.

- **Calculer une nouvelle VNI et retraiter les transactions à cette VNI**. En cas de changement important des prix de marché affectant une partie substantielle des investissements d'un compartiment, nous pouvons, afin de protéger les intérêts des actionnaires et de la SICAV, annuler la première évaluation et en calculer une seconde, qui sera ensuite appliquée à toutes les transactions des actions du compartiment pour ce jour-là. Toutes les transactions qui ont déjà été traitées à l'ancienne valeur nette d'inventaire seront retraitées à la valeur nette d'inventaire ultérieure.

Mesures visant à prévenir les comportements inappropriés et illégaux

BLANCHIMENT DE CAPITAUX, TERRORISME ET FRAUDE

Conformément aux règlements internationaux et à la législation et réglementation luxembourgeoises (y compris, notamment, la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, au règlement grand-ducal daté du 1er février 2010, au règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, aux circulaires CSSF 13/556 et 15/609 concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et tous changements ou remplacements concernés), des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher les organismes de placement collectif de servir au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. En vertu de ces dispositions, l'Agent de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément à la législation et à la réglementation du Luxembourg. L'agent de registre et de transfert peut exiger des souscripteurs qu'ils fournissent tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification. En outre, l'agent de registre et de transfert, en tant que délégué de la Société de gestion, peut demander toute autre information pouvant être exigée par la Société de gestion de la SICAV aux fins du respect de ses

obligations juridiques et réglementaires, y compris, notamment, de la Loi sur la NCD.

En cas de retard ou de défaut de fourniture de la documentation requise par un candidat, la demande de souscription ne sera pas acceptée et en cas de rachat, le paiement du produit du rachat sera retardé. Ni l'organisme de placement collectif ni l'agent de registre et de transfert ne seront tenus responsables dudit retard ou défaut dans l'exécution des transactions en raison d'un candidat qui ne fournirait pas la documentation ou la fournirait de manière incomplète.

Il peut être demandé aux actionnaires de fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour de temps à autre, conformément aux obligations de diligence raisonnable continues exigées du client et en vigueur selon les lois et réglementations applicables.

MARKET TIMING ET OPÉRATIONS EXCESSIVES

Les compartiments sont en général destinés à un investissement sur le long terme plutôt qu'à des opérations fréquentes ou des pratiques de market timing (opérations à court terme visant à tirer parti des opportunités d'arbitrage pouvant résulter de la relation entre les horaires d'ouverture du marché et le moment du calcul des valeurs nettes d'inventaire).

Ce type de négoce n'est pas acceptable, car il peut perturber la gestion du portefeuille et accroître les dépenses du compartiment, au détriment des autres actionnaires. Nous pouvons donc prendre diverses mesures pour protéger les intérêts des actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation de toute demande qui, à notre avis, représente des opérations excessives ou des pratiques de market timing. Nous pouvons également forcer le rachat de votre investissement, à vos frais et vos risques, si nous pensons que vous vous êtes livré à des opérations excessives ou à des pratiques de market timing.

Pour déterminer dans quelle mesure certaines opérations sont motivées par des considérations de négoce à court terme ou de market timing et, partant, si elles peuvent être soumises à la politique de restriction de certaines transactions, la SICAV prend en compte divers critères, y compris l'hypothèse de l'intermédiaire d'impliquer certains volumes et fréquences, normes de marchés, modèles historiques et les niveaux d'actifs de l'intermédiaire.

LATE TRADING

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'actions qui arrive après l'heure limite pour une valeur nette d'inventaire donnée ne sera pas traitée à cette valeur nette d'inventaire.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous demandons des données à caractère personnel à diverses fins, notamment celles de traiter des demandes, fournir des services aux actionnaires, assurer une protection contre les accès non autorisés, conduire des analyses statistiques, fournir des informations sur d'autres produits et services et respecter diverses lois et réglementations.

Nous pouvons utiliser des données à caractère personnel pour effectuer l'une des actions suivantes :

- les collecter, stocker et utiliser sous forme physique ou électronique (y compris enregistrements d'appels téléphoniques à destination ou en provenance d'investisseurs ou de leurs représentants, comme c'est notre pratique générale) ;
- les partager avec des centres de traitement externes, des agents de transfert ou de paiement, ou d'autres tiers, selon les besoins, aux fins que nous avons décrites ; ces tiers peuvent être ou non des entités de La Française ;

- les utiliser à des fins d'agrégation de données et statistiques, et en lien avec l'envoi de messages marketing sur d'autres produits et services de La Française ;
- les partager conformément à la loi et à la réglementation en vigueur au Luxembourg.

Nous prenons des mesures raisonnables afin de garantir la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, et nous ne les utilisons ni ne les divulguons en dehors du cadre décrit dans la présente section sans l'approbation de l'actionnaire, sauf si nous sommes tenus de le faire. De plus, la SICAV ou toute entité de La Française n'assumerait aucune responsabilité si un tiers non autorisé prenait connaissance des données à caractère personnel de l'investisseur, sauf en cas de négligence intentionnelle ou de faute grave de la part la SICAV, de La Française ou de ses employés ou agents.

Les données à caractère personnel ne seront pas détenues plus longtemps que nécessaire, sauf si nous sommes tenus par la loi de les conserver plus longtemps, et seront conservées par l'Agent de transfert au moins dix ans après votre départ de la SICAV en tant qu'investisseur.

Vous avez le droit de réviser, de corriger ou de demander la suppression des données à caractère personnel que nous et les fournisseurs de services avons en notre possession à tout moment. Pour ce faire, veuillez contacter la SICAV (voir « La SICAV »).

Vous pouvez refuser de communiquer les données à caractère personnel. Dans ce cas, nous pouvons toutefois rejeter votre demande d'achat d'actions.

Structure opérationnelle et commerciale

Nom de la SICAV La Française LUX

Siège social 60, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Autres coordonnées

Site Internet la-francaise.com

E-mail contactvaleursmobilieries@lafrancaise-group.com

Structure juridique Société d'investissement à capital variable constituée en société anonyme et remplissant les critères de société d'investissement à capital variable (SICAV)

Jurisdiction Luxembourg

Constituée le 28 octobre 1998 (sous la dénomination « Global Strategy »)

Durée indéterminée

Statuts Publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 17 décembre 1986 ; dernier amendement le 6 octobre 2021

Autorité de tutelle Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro RCS B66.785

Exercice financier Du 1er janvier au 31 décembre

Capital Somme de l'actif net de tous les compartiments

Capital minimum (selon la réglementation luxembourgeoise) 1 250 000 EUR ou équivalent dans toute autre monnaie

Valeur nominale des actions Aucune

Devise du capital social et de présentation des comptes EUR

Qualification d'OPCVM La SICAV remplit les critères d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie 1 de la Loi de 2010 et est enregistrée sur la liste officielle des organismes de placement collectif établie par la CSSF.

Indépendance financière des compartiments La SICAV est établie sous la forme d'une structure à compartiments multiples dans laquelle les compartiments sont créés et exploités. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments ; il n'existe pas de responsabilité réciproque, et un créancier d'un compartiment ne dispose d'aucun recours contre les autres compartiments.

Résolution des litiges Les demandes et réclamations doivent être adressées à la SICAV via les moyens de contact indiqués ci-dessus. Tout litige entre les actionnaires et la SICAV sera réglé par voie d'arbitrage, qui sera mené conformément au droit et au système judiciaire luxembourgeois (à l'exception des fournisseurs de services, pour lesquels le processus sera celui décrit dans leur contrat avec la SICAV ou la Société de gestion). La décision d'arbitrage sera définitive. La possibilité pour un actionnaire de présenter une réclamation contre la SICAV expire cinq ans après l'évènement sur lequel la réclamation serait fondée (30 ans dans le cas de réclamations concernant le droit au produit d'une liquidation).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

Isabelle Kintz (présidente)

Groupe La Française
128, Boulevard Raspail F-75006 Paris, France

Laurent Jacquier Laforge

Groupe La Française
128, Boulevard Raspail F-75006 Paris, France **Joel Konop**

Groupe La Française

128, Boulevard Raspail F-75006 Paris, France **Sophie Mosnier**

41 rue du Cimetière

3350 Leudelange, Luxembourg

Le conseil d'administration assume la responsabilité globale de la politique, des objectifs et de la gestion des investissements de la SICAV et des compartiments et dispose de larges pouvoirs pour agir en leur nom, notamment :

- nommer et superviser la Société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout gestionnaire ou sous-gestionnaire d'investissement ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la clôture des compartiments et des classes d'actions, y compris le calendrier, le prix, les commissions, la politique de dividende et le paiement des dividendes, la liquidation de la SICAV et d'autres conditions ;
- déterminer le moment et la manière dont la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications des actionnaires ;
- s'assurer que la Société de gestion et la banque dépositaire disposent de capitaux suffisants et que leur nomination est conforme à la Loi de 2010 et aux contrats applicables de la SICAV ;
- déterminer s'il y a lieu d'admettre des actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ;
- déterminer la disponibilité de toute classe d'actions pour tout investisseur ou distributeur ou dans toute juridiction.

Le Conseil d'administration est responsable des informations figurant dans le présent Prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir leur exactitude et exhaustivité.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, leur démission ou leur révocation, conformément aux Statuts. Les membres supplémentaires du Conseil d'administration seront nommés conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois. Les membres du Conseil d'administration indépendants (administrateurs qui ne sont pas des employés de La Française ou de l'une de ses sociétés affiliées) peuvent recevoir une rémunération à titre de leur participation au Conseil d'administration.

La Société de gestion et toutes les sociétés professionnelles désignées par la SICAV ont des contrats de services pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques sur leurs services. La SICAV peut résilier l'un de ces contrats de services avec effet immédiat si elle détermine qu'une violation substantielle du contrat a eu lieu. Dans le cas contraire, les contrats de services peuvent être résiliés par leur titulaire ou la SICAV moyennant un préavis de 90 jours. Indépendamment des circonstances de la résiliation, toute entité professionnelle doit coopérer pleinement à la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de services, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions du Conseil d'administration.

ENTREPRISES PROFESSIONNELLES DÉSIGNÉES PAR LA SICAV

SOCIÉTÉ DE GESTION

Consulter la section « La Société de gestion ».

BANQUE DÉPOSITAIRE, AGENT DOMICILIAIRE ET DE COTATION

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg

60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

L'agent domiciliataire et de cotation est chargé de toutes les fonctions d'agent de société exigées par le droit luxembourgeois, en particulier l'envoi des documents aux actionnaires.

La banque dépositaire remplit plusieurs types de fonctions :

- assurer la garde des investissements de la SICAV ;
- s'assurer que diverses activités sont menées conformément aux instructions du Conseil d'administration et, surtout, à la législation, à la réglementation et aux Statuts ; ces activités incluent le calcul de la valeur nette d'inventaire, le traitement des actions du compartiment et la réception et l'affectation des résultats et revenus à chaque compartiment et classe d'actions, entre autres

La Banque dépositaire doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et est responsable vis-à-vis de la SICAV et des actionnaires de toute perte résultant de l'inexécution de ses obligations.

Elle peut, avec l'approbation de la SICAV, confier des actifs à des banques, établissements financiers ou chambres de compensation tierces, mais cela n'affecte pas sa responsabilité. Une liste de ces délégués et les conflits d'intérêts potentiels pouvant découler d'une telle délégation est disponible sur le site Internet <https://securities.cib.bnpparibas/fr/toutes-nos-solutions/nos-solutions-asset-servicing/fonction-depositaire/>. Lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains investissements soient détenus par une entité locale, mais qu'aucune entité locale ne satisfait à l'exigence de délégation, le dépositaire peut néanmoins déléguer ses responsabilités à une entité locale, dans la mesure où les investisseurs ont été informés et que la SICAV a donné des instructions appropriées à l'entité locale.

La Banque dépositaire n'est pas autorisée à exercer des activités à l'égard de la SICAV susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et le dépositaire lui-même, à moins qu'il n'ait identifié correctement ces conflits d'intérêts potentiels et sépare ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles.

Afin de faire face à toute situation de conflit d'intérêts, la Banque dépositaire a mis en œuvre et poursuit une politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise principalement à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;
- enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts en :
 - s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour lutter contre les conflits d'intérêts, telles que la séparation des missions et des lignes hiérarchiques, ainsi que des listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives qui s'imposent, comme établir une nouvelle liste de surveillance, ériger une véritable muraille (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses obligations de Banque dépositaire par rapport à d'autres activités), s'assurer que les opérations soient réalisées sans aucun lien de dépendance et/ou informer les actionnaires concernés de la Société, ou pour (ii) refuser d'effectuer l'action qui donnera lieu au conflit d'intérêts ;
- appliquant une politique déontologique ;

- dressant une cartographie des conflits d'intérêts afin de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la SICAV ;
- organisant des procédures internes en lien avec, par exemple, la désignation de fournisseurs de services pouvant générer des conflits d'intérêts ou de nouveaux produits / nouvelles activités de la Banque dépositaire afin d'identifier et d'évaluer toute situation susceptible d'impliquer un conflit d'intérêts.

RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Ernst & Young S.A.

35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Une fois par an, le réviseur d'entreprises procède à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les compartiments. Le réviseur d'entreprises vérifie également tous les calculs de commission de performance.

Dépenses

Les frais courants de la SICAV, tels que les frais de gestion et d'exploitation, sont prélevés sur les actifs du compartiment. La déduction de ces frais est reflétée dans les calculs de la valeur nette d'inventaire et les montants effectivement payés sont indiqués dans les rapports aux actionnaires de la SICAV.

La plupart de ces frais sont inclus dans les frais décrits dans la section « Présentation des compartiments ». Cependant, certains coûts s'ajoutent à ces frais, tels que :

- les frais et commissions de courtage ;
- les droits, taxes et coûts de transaction liés à l'achat et à la vente d'actifs du compartiment ;
- les frais de litige ;
- les frais extraordinaires ou imprévus ;
- les coûts d'exploitation des classes d'actions couvertes ;
- les intérêts d'emprunt et frais bancaires connexes ;
- les frais liés à l'inscription et à la tenue dans différents pays (y compris le Luxembourg).
- les frais de recherche (compartiments en actions).
- frais juridiques et d'audit
- frais d'établissement de rapports et de publications

Chaque compartiment et chaque classe d'actions paient tous les frais qu'ils encourent directement et paient également leur part (sur la base de la valeur nette d'inventaire) des coûts non imputables à un compartiment ou à une classe d'actions spécifique. Pour chaque classe d'actions dont la devise est différente de la devise de référence du compartiment, tous les coûts associés au maintien de la devise de la classe d'actions distincte (tels que les coûts de couverture de change et de taux de change) seront imputés à cette classe d'actions. Les coûts de création d'un nouveau compartiment peuvent être amortis sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de création.

Évaluation des actifs

En général, les actifs de chaque compartiment comme suit sont évalués selon les principes suivants.

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à vue et des créances, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou échus mais non encore reçus constitue la valeur nominale de ces actifs, à moins que cette valeur ne puisse vraisemblablement pas être obtenue, auquel cas la valeur est déterminée par un montant jugé adéquat par la SICAV afin de refléter la véritable valeur de ces actifs.

- La valeur de tout titre, instrument financier dérivé et actif coté ou négocié en bourse est évaluée sur la base du dernier cours de clôture disponible à Luxembourg à la bourse qui est normalement le marché principal pour ce titre.
- La valeur des instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur des marchés boursiers réglementés est évaluée à la valeur de règlement, selon des politiques appliquées de manière cohérente pour chaque type d'instruments dérivés.
- L'ensemble des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, qui opère de façon régulière, est reconnu et ouvert au public, sont évalués sur la base de leur dernier cours de clôture disponible à Luxembourg.
- La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, et avec une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours, constituera la valeur nominale de ceux-ci, majorée de tout intérêt couru sur ceux-ci. Les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à 90 jours sont évalués selon la méthode du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.
- Dans le cas où des actifs ne sont pas cotés ni négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé qui opère de façon régulière, est reconnu et ouvert au public ou, pour les valeurs mobilières cotées et négociées en bourse ou sur un autre marché de ce type, le prix déterminé conformément aux alinéas b) ou c) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la juste valeur marchande de ces valeurs mobilières, l'évaluation sera basée sur la valeur de réalisation raisonnablement prévisible, qui sera estimée avec prudence et bonne foi.
- Les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise des compartiments respectifs seront converties dans la devise de référence au taux de change en vigueur au Luxembourg le Jour d'évaluation concerné. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon les procédures établies par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion mais conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg, autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que celles-ci reflètent mieux la juste valeur de tout actif de la SICAV.
- Les parts ou actions d'organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si le conseil d'administration estime que ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration, sur une base juste et équitable.
- La valeur liquidative des futures, contrats au comptant, forwards ou contrats d'options non négociés sur des bourses ou autres marchés réglementés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par le conseil d'administration, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. La valeur liquidative des futures, des contrats au comptant, des forwards ou des contrats d'options négociés sur des bourses ou autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats en bourse ou sur d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés au nom de la SICAV ; si un future, un contrat au comptant, un forward ou un contrat d'options ne peut être liquidé au jour où la valeur de l'actif net est déterminée, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que le conseil d'administration estimera juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.
- Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux d'intérêt applicable.
- Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.

Toutes les méthodes d'évaluation sont établies par le Conseil d'administration. Pour tout actif, le Conseil d'administration peut choisir une méthode d'évaluation différente s'il estime que cette méthode peut donner lieu à une évaluation plus juste. Par exemple, le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation du coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme. Les transactions effectuées dans le portefeuille d'un compartiment seront prises en compte le jour ouvrable où elles sont effectuées, dans la mesure du possible.

Pour des informations complètes sur nos méthodes de calcul de la valeur nette d'inventaire et d'évaluation des actifs, veuillez consulter les Statuts.

Politique de traitement équitable

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DÉLITS D'INITIÉS

Les obligations de la Société de gestion, des gestionnaires d'investissement, de la banque dépositaire, du distributeur et de l'administrateur envers la SICAV ou un compartiment peuvent parfois entrer en conflit avec d'autres obligations professionnelles qu'ils se sont engagés à honorer (bien que dans ces cas tous les conflits soient traités équitablement). Pour consulter nos politiques en matière de conflits d'intérêts, veuillez consulter le site Internet https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites_reglementaires/Politique_conflits_d_interets_EN.pdf.

MEILLEURE EXÉCUTION/MEILLEURE SÉLECTION

Si les gestionnaires et les sous-gestionnaires d'investissement, conformément à leur devoir d'agir dans l'intérêt des actionnaires, doivent passer des transactions de portefeuille auprès du courtier-négociant offrant la « meilleure exécution », ils disposent d'une certaine latitude pour interpréter ce que recouvre l'expression « meilleure exécution ». Ces contreparties sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la politique de meilleure exécution et de meilleure sélection disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Par exemple, les gestionnaires ou sous-gestionnaires d'investissement peuvent choisir un courtier-négociant particulier s'ils sont convaincus, de bonne foi, que la commission du courtier-négociant est raisonnable compte tenu de la valeur de certains biens ou services fournis par le courtier-négociant. Les exemples de biens et de services peuvent inclure la recherche, les services de conseil ou les technologies d'information.

Les détails sur les commissions en nature figurent dans les rapports aux actionnaires. Pour en savoir plus sur nos politiques de traitement équitable et autres politiques commerciales, veuillez consulter le site Internet la-francaise.com/actualites-reglementaires.html.

AVIS ET PUBLICATIONS

Le tableau suivant montre les documents disponibles (dans leur version la plus récente) sur les différents canaux :

Informations / document	Envoyé	Média	En ligne	Bureau
KID PRIIPS			•	•
Prospectus			•	•
VNI (cours des actions)		•	•	•
Déclaration des dividendes	•			•
Rapports annuels/semestriels			•	•
Avis de convocation des actionnaires	•		•	•
Déclarations/confirimations	•			

Statuts	•
Accords de fournisseurs de services de base	•

CLÉ

Envoyé **aux actionnaires à l'adresse d'enregistrement (sous forme physique, électronique, ou via un lien envoyé par courrier électronique).**

Médias Publication dans des journaux ou autres médias (tels que des journaux luxembourgeois et d'autres pays où les actions sont disponibles, ou des plateformes électroniques telles que Finestri et Bloomberg, où les VNI sont publiées quotidiennement), ainsi que, lorsque la loi l'exige, dans le Recueil électronique des sociétés et associations (le « RESA »).

En ligne Publié en ligne sur la-francaise.com.

Bureaux Disponible gratuitement sur simple demande en appelant le +33(0)1 44 56 10 00 ou en envoyant un courrier électronique à la-contactvaleursmobilieres@lafrancaise-group.com.

Également disponible auprès des sièges sociaux de la SICAV et de la Société de gestion, et disponible pour inspection dans ces bureaux. Sauf pour le dernier élément, également disponible gratuitement sur demande auprès de l'agent administratif, de la banque dépositaire et des distributeurs locaux.

Les avis aux actionnaires comprennent les convocations aux assemblées des actionnaires (l'assemblée générale annuelle et les assemblées extraordinaires), ainsi que les avis de modification du prospectus, les fusions ou les clôtures de compartiments ou de classes d'actions (ainsi que les motifs de la décision), la suspension du négoce des actions et tous autres éléments pour lesquels un avis est requis.

Les convocations aux assemblées générales seront adressées aux actionnaires au format papier ou par tout autre moyen de communication autorisé par la législation applicable et accepté par l'actionnaire. Les autres avis (tels que les avis de modification de prospectus, de fusion ou de liquidation de compartiments ou de classes d'actions, la suspension de la cotation des actions et tout autre élément pour lequel un avis est requis) seront publiés sur le site la-francaise.com. En outre, un tel avis sera envoyé aux actionnaires au format papier si la loi luxembourgeoise, la réglementation de la CSSF ou la pratique l'exige.

Le cas échéant, un prospectus révisé sera également mis à disposition.

Des relevés et confirmations sont envoyés à chaque fois que vous effectuez des transactions sur votre compte, et au minimum une fois tous les six mois. D'autres documents sont envoyés une fois publiés. Les rapports annuels vérifiés seront publiés dans un délai de quatre mois après la clôture de l'exercice financier. Les rapports semestriels non vérifiés seront publiés dans un délai de deux mois suivant la fin de la période sous revue.

Les informations sur les performances passées figurent dans le KID PRIIPS de chaque compartiment, par classe d'actions, et dans les rapports aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LES FONDS MAÎTRES

Chaque compartiment nourricier convient avec son fonds maître d'un accès et d'un échange d'informations mutuels et définit les conditions de transaction concernant les actions du fonds maître détenues par le fonds nourricier.

Des informations sur les conséquences fiscales potentielles des investissements dans un fonds maître sont disponibles dans le Prospectus du fonds maître concerné.

En ce qui concerne le fonds maître et les fonds nourriciers, le fonds maître et chaque nourricier prennent les mesures qui conviennent pour coordonner la fréquence et le moment du calcul de la valeur nette d'inventaire et des publications afin d'empêcher le market timing et des opportunités d'arbitrage impliquant leurs actions.

D'autres informations sur le fonds maître sont disponibles ci-dessous.

Informations / document	Envoyé	Média	En ligne	Bureau
KID PRIIPS			•	•
Prospectus			•	•
Rapports annuels/semestriels			•	•
Informations partagées entre le fonds maître et un compartiment				•

nourricier telles que les modalités de transactions

CLÉ

En ligne Publié en ligne sur la-francaise.com.

Bureaux Disponible gratuitement sur simple demande en appelant le +33(0)1 44 56 10 00 ou en envoyant un courrier électronique à contactvaleursmobilieres@lafrancaise-group.com. Également

disponible gratuitement auprès des sièges sociaux de la SICAV et de la Société de gestion, et disponible pour inspection dans ces bureaux.

Votes et assemblées des actionnaires

L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social de la SICAV ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable précédent de la SICAV. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, de l'avis absolu et péremptoire du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les avis écrits de convocation aux assemblées générales annuelles, qui préciseront l'ordre du jour, la date et l'heure de l'assemblée et indiqueront les conditions de quorum et de majorité applicables, seront envoyés au moins huit jours avant l'assemblée aux détenteurs d'actions nominatives à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires.

Les actionnaires seront notamment invités à approuver les dividendes proposés par le Conseil d'administration, avec la possibilité de les modifier, dans les limites de la loi applicable, s'agissant de la part des bénéfices nets annuels pour l'exercice à inclure, ainsi que toute partie de l'actif net. Les états financiers de la SICAV doivent refléter le montant du revenu net d'investissement et du capital dans chaque paiement de dividende. L'approbation d'un dividende nécessite l'approbation à la majorité (comme défini dans les Statuts) des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concerné.

Chaque action donne droit à une voix dans tous les points portés devant une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote. Les nommées déterminent la politique de vote pour toutes les actions dont ils sont les propriétaires enregistrés.

La SICAV ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action. S'il y a plusieurs détenteurs d'une action, la SICAV a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant son détenteur.

Pour plus d'informations sur l'admission et le vote lors d'une assemblée, veuillez vous reporter à l'avis de convocation à l'assemblée correspondant.

LIQUIDATION OU FUSION

LIQUIDATION

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe d'actions s'il estime que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- la valeur de l'actif net du compartiment ou de la classe d'actions est si faible qu'elle rend problématique la continuité de l'exploitation ;
- un changement de la situation économique ou politique relative au compartiment ou à la classe concerné(e) justifierait une telle liquidation ;
- la liquidation est justifiée pour des raisons financières ou commerciales ;
- le conseil d'administration estime que la liquidation est dans l'intérêt des actionnaires.

Si aucune de ces conditions ne se vérifie, toute liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions doit être approuvée par les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions. L'approbation peut être donnée à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors d'une assemblée valablement tenue (sans conditions de quorum).

En règle générale, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernés peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs actions, sans frais de rachat et de conversion (à l'exception des frais de désinvestissement) jusqu'à la date de liquidation et sauf décision contraire du conseil

d'administration, dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre eux. Les prix auxquels ces rachats et conversions sont effectués tiendront compte de tous les coûts liés à la liquidation. Le Conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces rachats et conversions s'il estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires ou que cela est nécessaire pour assurer un traitement équitable entre actionnaires.

Seule la liquidation du dernier compartiment restant entraînera la liquidation de la SICAV. Dans un tel cas, une fois la liquidation décidée, la SICAV et tous les compartiments doivent suspendre l'émission de nouvelles actions, sauf aux fins de la liquidation.

La SICAV peut elle-même être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires (pour les conditions de quorum et de vote, veuillez vous référer aux Statuts).

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation des actifs de la SICAV par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des actionnaires dans le meilleur intérêt des actionnaires, et le produit net (après déduction des frais de liquidation) sera réparti entre les actionnaires, à prorata de leurs positions.

Les montants qui ne sont pas rapidement réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés après 30 ans sont réputés perdus conformément au droit luxembourgeois.

Le conseil d'administration peut également décider de regrouper ou de diviser des classes dans tout type d'actions ou de diviser ou de regrouper différents types d'actions au sein d'un compartiment.

FUSIONS

Dans les limites de la Loi de 2010, le Conseil d'administration peut décider de scinder un compartiment en plusieurs compartiments ou de le fusionner avec tout autre compartiment, quel qu'en soit le lieu de domiciliation (que l'autre compartiment soit dans la SICAV ou un OPCVM différent).

Conformément à la Loi de 2010, la SICAV peut également fusionner avec un autre OPCVM. Le Conseil est autorisé à approuver les fusions d'autres OPCVM dans la SICAV. Toutefois, une fusion de la SICAV dans un autre OPCVM doit être approuvée à la majorité des voix exprimées.

Les actionnaires dont les investissements sont impliqués dans une fusion recevront un préavis d'au moins un mois, au cours duquel ils auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais de rachat et de conversion. À la fin de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent toujours des actions d'un compartiment et d'une classe qui a disparu à la suite de sa fusion et qui n'ont pas expressément indiqué leur volonté de participer à la fusion recevront des actions du compartiment absorbant.

REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi du 13 janvier 2019 ») est entrée en vigueur le 1er mars 2019. La Loi du 13 janvier 2019 impose à toutes les sociétés immatriculées au registre des sociétés du Luxembourg, y compris la SICAV, d'obtenir et de conserver des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (les « Bénéficiaires effectifs ») à leur siège social.

La loi du 13 janvier 2019 définit, dans les grandes lignes, le Bénéficiaire effectif de personnes morales telles que la SICAV, comme toute personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort la SICAV par la propriété directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote ou d'une participation dans la SICAV, y compris par le biais d'actionnaires au porteur, ou par le contrôle par d'autres moyens, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de divulgation conformes au droit de l'Union européenne ou soumise à des normes internationales équivalentes garantissant une transparence adéquate des informations relatives à la propriété.

Un actionnariat de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la SICAV détenue par une personne physique constitue une indication de propriété directe. Un actionnariat de 25 % plus une action ou une

participation de plus de 25 % dans la SICAV détenue par une personne morale, qui est sous le contrôle d'une ou plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales, qui sont sous le contrôle de la ou des mêmes personnes physiques, est une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères susmentionnés de Bénéficiaire effectif sont remplis par un investisseur à l'égard de la SICAV, cet investisseur est tenu par la loi d'informer la SICAV en temps utile et de fournir les pièces justificatives et les informations nécessaires à la SICAV pour remplir son obligation en vertu de la loi du 13 janvier 2019. Le non-respect par la SICAV et les Bénéficiaires effectifs concernés de leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019 est passible de sanctions pénales. Si un investisseur n'est pas en mesure de vérifier s'il répond à la définition de Bénéficiaire effectif, il peut contacter la SICAV pour obtenir des éclaircissements.

Dans les deux cas, l'adresse e-mail suivante peut être utilisée : contactvaleursmobilières@lafrancaise-group.com

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Structure opérationnelle et commerciale

Nom de la Société de gestion Crédit Mutuel Asset Management

Siège social 4 rue Gaillon – 75002 Paris, France

Forme juridique de la société Société Anonyme

Constituée le 11 septembre 1992 ; autorisée à opérer en tant que Société de gestion de fonds depuis le 31 décembre 1997 sous le numéro GP 97-138

Autorité de tutelle Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse, 75017 Paris, France

Numéro d'inscription 388 555 021 RCS Paris

Capital EUR 3 871 680

Autres fonds gérés Liste disponible sur demande

RESPONSABILITÉS

La Société de gestion est responsable, entre autres :

- de la gestion des investissements pour l'ensemble des compartiments ;
- de l'administration ;
- de la commercialisation.

Avec l'autorisation de la SICAV et de l'autorité de réglementation, la Société de gestion peut déléguer à des tiers qualifiés tout ou partie de ses responsabilités.

Par exemple, tant qu'elle conserve la supervision, met en œuvre des contrôles et des procédures appropriés et met à jour le prospectus à l'avance, la Société de gestion peut désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement pour assurer la gestion quotidienne des actifs du compartiment ou fournir des informations sur les investissements, des recommandations et des recherches concernant les investissements potentiels et existants.

La Société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle se conforme aux dispositions du prospectus, des statuts et autres dispositions applicables. Aussi, quelles que soient la nature et l'étendue de ses délégations, la Société de gestion reste pleinement responsable des actions de ses délégués. Lorsque la Société de gestion a désigné un ou plusieurs gestionnaires d'investissement et/ou conseillers en investissement, ces informations apparaissent pour chaque compartiment dans la rubrique « Présentation des compartiments ».

La Société de gestion peut également désigner divers fournisseurs de services, y compris des distributeurs, pour commercialiser et distribuer des actions du compartiment dans toute juridiction où leur vente est autorisée.

La Société de gestion a le droit à une commission de Société de gestion tel qu'indiqué pour chaque compartiment dans la section « Présentation

des compartiments ». La Société de gestion peut décider de renoncer à tout ou partie de ses commissions afin de réduire l'impact sur la performance. Ces renoncements peuvent s'appliquer à tout compartiment ou à toute classe d'actions, pour une durée et dans une mesure quelconque, tel que déterminé par la Société de gestion.

Les gestionnaires d'investissement, les conseillers en investissement et tous les fournisseurs de services désignés par la Société de gestion concluent des contrats de services pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques sur leurs services. La Société de gestion peut résilier l'un de ces contrats avec effet immédiat si elle détermine qu'une violation substantielle du contrat a eu lieu. Dans le cas contraire, chacune des parties à ces contrats peut démissionner ou être remplacée par la Société de gestion moyennant un préavis de 90 jours.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société de gestion a conçu et mis en place une politique de rémunération qui est compatible avec, et favorise, une gestion saine et efficace des risques, et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des compartiments. La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des compartiments et veillera à ce qu'elles respectent la politique de rémunération.

La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure de rémunération équilibrée entre les composantes fixes et variables et les règles d'alignement des risques et des performances à long terme. Ces règles d'alignement sont conçues pour protéger les intérêts de la Société de gestion, de la SICAV et des actionnaires, sur la base de considérations telles que la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La Société de gestion veille à ce que toute rémunération basée sur la performance soit calculée en fonction des chiffres de performance de la SICAV dans un cadre pluriannuel et que le paiement effectif de cette rémunération soit réparti sur la même période.

Pour les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion, tels que la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, veuillez consulter le site Internet <http://lfgrou.pe/MnDZx7>, ou solliciter un exemplaire papier gratuit auprès du siège social de la Société de gestion.

Conseil d'administration de la société de gestion

Président

BELLEMARE Dominique

CICOVAL

Société par actions simplifiée,
6 rue Gaillon, 75002 Paris
Représentée par Madame NOEL Nathalie

IMPEX FINANCE

Société par actions simplifiée,
28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris,
Représentée par LE MOALIGOU Carole

PLACINVEST

Société par actions simplifiée,
6 rue Gaillon, 75002 Paris

Représentée par Monsieur GOVILLOT Nicolas

SOFINATION

Société par actions simplifiée,
28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris,
Représentée par Monsieur BARROU David

UFIGESTION 2

Société par actions simplifiée,
4 rue Gaillon, 75002 Paris
Représentée par Madame MARCHAL Régine

UGEPAR SERVICES

Société par actions simplifiée,
48 rue des Petits Champs, 75002 Paris,
Représentée par Madame CEVAER Christine

VTP-1 INVESTMENTS

Société par actions simplifiée,
4 rue Gaillon, 75002 Paris
Représentée par Monsieur CHARPENTIER Eric

Président-Directeur général

DE ABREU Eliana,
13, rue Paul Barruel, 75015 Paris

Gestionnaires d'investissement

JK Capital Management Limited

Suite 1101, Chinachem Tower 34-37 Connaught Road Central Hong Kong

La Française Systematic Asset Management GmbH

Taunusanlage 18
60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Administrateurs d'indices de référence

Règlement UE 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement Benchmark ») est entré pleinement en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement Benchmark introduit une nouvelle exigence selon laquelle tous les administrateurs d'indices utilisés ou destinés à être utilisés comme indices de référence au sein de l'UE, doivent être autorisés par l'autorité compétente, ou enregistrés auprès d'elle. S'agissant des compartiments, le Règlement Benchmark interdit le recours aux indices de référence, sauf si ces derniers sont produits par un administrateur de l'UE agréé ou enregistré par l'AEMF ou s'ils sont des indices de référence extérieurs à l'UE qui figurent au registre public de l'AEMF (le « Registre ») au titre du régime de pays tiers du Règlement Benchmark.

Administrateurs d'indices de référence enregistrés auprès de l'AEMF dont les indices sont utilisés par la Société de gestion :

- Actions libellées en CHF : SARON (nom de l'administrateur de l'indice de référence : SIX Financial Information AG)
- Actions libellées en EUR : Indice Euribor 3 mois (nom de l'administrateur de l'indice de référence : ICE Benchmark Administration Limited)

Ces administrateurs d'indices de référence sont inscrits au registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement Benchmark.

À la date du présent prospectus, les administrateurs des indices de référence suivants ne sont plus inscrits au Registre :

- Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index (nom de l'administrateur de l'indice de référence : Bloomberg Index Services Limited)

- Actions libellées en GBP : SONIA (nom de l'administrateur de l'indice de référence : Banque d'Angleterre)
- Actions libellées en USD : SOFR (nom de l'administrateur de l'indice de référence : Administration de l'indice de référence du groupe CME)
- MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) (nom de l'administrateur de l'indice : MSCI inc.)
- MSCI AC World Daily Net Total Return en EUR (nom de l'administrateur de l'indice : MSCI inc.)

La Société de gestion a établi et tient à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni, ou si l'administrateur de l'indice de référence n'était plus enregistré auprès de l'AEMF. Ces plans sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

Fournisseurs de services désignés par la Société de gestion

AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg

60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

L'agent administratif se charge des tâches administratives requises par la loi et les statuts, telles que le calcul des valeurs nettes d'inventaire, la supervision des avis aux actionnaires, ainsi que la tenue des livres et registres des compartiments et de la SICAV.

L'Agent de registre fournit des services tels que la tenue du registre des actionnaires de la SICAV.

L'Agent de transfert fournit des services tels que l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des opérations sur les actions du compartiment et la documentation de ces opérations aux actionnaires.

CONSEILLERS JURIDIQUES

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg

DISTRIBUTEURS ET AGENTS LOCAUX

La Société de gestion peut désigner des distributeurs locaux ou d'autres agents dans certains pays ou marchés. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et l'agent peut non seulement faciliter les transactions, mais peut aussi détenir des actions en son nom propre pour le compte d'investisseurs.

Liste des classes d'actions disponibles

La liste ci-dessous présente, pour chaque fonds, toutes les classes d'actions disponibles, suivies des coûts applicables pour chacune de ces classes.

Les chiffres pour la souscription et pour tous les types de commissions de gestion correspondent aux frais maximum. Il n'existe pas de commission de conversion ou de rachat pour un compartiment, ni de commissions de performance pour la gestion des fonds maîtres ou des fonds cibles, sauf exceptions.

Classe d'actions	Devise	ISIN	VNI initiale	Type	Souscription (%)	Gestion (%)	Exploitation (%)	Référence pour la commission de performance	Seuil (%)	High water mark	Performance (%)	Commission de performance maximale (%VNI)	Swing pricing	Règlement (jours ouvrables)
La Française LUX - Carbon Impact Income														
F (C) EUR	EUR	LU1787041331	1 000	Cap	—	—	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
I (D) EUR	EUR	LU1190461902	1 000	Dis	3,00	0,80	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
I (D) USD	USD	LU1190462033	1 000	Dis	3,00	0,80	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
R (C) EUR	EUR	LU1523323860	100	Cap	3,00	1,60	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
R (D) EUR	EUR	LU1190462116	100	Dis	3,00	1,60	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
R (D) USD	USD	LU1190462207	100	Dis	3,00	1,60	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
T (C) EUR	EUR	LU1744646693	100	Cap	—	0,80	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
T (D) EUR	EUR	LU1190462389	100	Dis	—	0,80	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2
T (D) USD	USD	LU1190462462	100	Dis	—	0,80	0,30	—	—	—	—	—	Oui	2

Classe d'actions	Devise	ISIN	VNI initiale	Type	Souscription (%)	Gestion (%)	Exploitation (%)	Référence pour la commission de performance	Seuil (%)	High water mark	Performance (%)	Commission de performance maximale (%VNI)	Swing pricing	Règlement (jours ouvrables)
La Française LUX - Euro Inflation														
F (C) EUR	EUR	LU0970532197	100	Cap	—	0,38	0,21	—	—	—	—	—	Oui	2
I (C) EUR	EUR	LU0970531975	1 000	Cap	3,00	0,68	0,21	Indice BEIG1T	—	Non	20,00	2,50	Oui	2
R (C) EUR	EUR	LU0970531629	100	Cap	3,00	1,34	0,21	Indice BEIG1T	—	Non	20,00	2,50	Oui	2
T (C) EUR	EUR	LU1744647154	100	Cap	—	0,68	0,21	Indice BEIG1T	—	Non	20,00	2,50	Oui	2
La Française LUX - GTS Réactif														
B (C) EUR	EUR	LU0255990045	100	Cap	3,00	1,25	0,50	—	—	—	—	—	Non	2
I (C) EUR	EUR	LU0933497413	100	Cap	3,00	0,60	0,50	—	—	—	—	—	Non	2
R (C) EUR	EUR	LU0814517024	100	Cap	3,00	2,00	0,50	—	—	—	—	—	Non	2
La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro														
F (C) EUR	EUR	LU0840091218	100	Cap	—	—	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
I (C) EUR	EUR	LU0414216654	10 000	Cap	3,00	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
I (D) EUR	EUR	LU1252381493	1 000	Dis	3,00	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
R (C) EUR	EUR	LU0414216498	100	Cap	3,00	1,65	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Global														
I EUR	EUR	LU1523323605	1 000	Cap	3,00	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
I USD	USD	LU1190462629	1 000	Cap	3,00	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
S EUR	EUR	LU1190462546	1 000	Cap	3,00	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
TC EUR	EUR	LU1744646859	100	Cap	—	1,00	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
X EUR	EUR	LU1629338259	1 000	Cap	3,00	—	0,16	—	—	—	—	—	Non	2
R C EUR	EUR	LU1744646933	100	Cap	3,00	1,65	0,30	—	—	—	—	—	Non	2
Z EUR	EUR	LU2346523546	1 000	Cap	3,00	0,40	0,30	—	—	—	—	—	Non	2

Classe d'actions	Devise	ISIN	VNI initiale	Type	Souscription (%)	Gestion (%)	Exploitation (%)	Référence pour la commission de performance	Seuil (%)	High water mark	Performance (%)	Commission de performance maximale (%VNI)	Swing pricing	Règlement (jours ouvrables)
La Française LUX - JKC Asia Bond 2025														
I (C) USD	USD	LU1585407973	1 000	Cap	3,00	0,60	0,325	—	—	—	—	—	Oui	2
I (D) USD	USD	LU1585408435	1 000	Dis	3,00	0,60	0,325	—	—	—	—	—	Oui	2
I (C) EUR H	EUR	LU1940079145	1 000	Cap	3,00	0,60	0,325	—	—	—	—	—	Oui	2
R (C) EUR H	EUR	LU1916458802	100	Cap	3,00	1,10	0,365	—	—	—	—	—	Oui	2
R (C) USD	USD	LU2081524089	100	Cap	3,00	1,10	0,365	—	—	—	—	—	Oui	2
R (D) USD	USD	LU2081524162	100	Dis	3,00	1,10	0,365	—	—	—	—	—	Oui	2
La Française LUX - Multistratégies Obligataires														
F (C) EUR	EUR	LU0970532601	100	Cap	—	—	0,13	—	—	—	—	—	Oui	2
I (C) EUR	EUR	LU0970532437	1 000	Cap	3,00	0,48	0,25	Indice EUR003M	3,50	Non	25	—	Oui	2
Part I (C) CHF H	CHF	LU1383696090	1 000	Cap	3,00	0,48	0,25	Indice SARON	3,50	Non	25	—	Oui	2
Part R (C) USD H	USD	LU1629338333	100	Cap	—	1,04	0,25	SOFR	3,50	Non	25	—	Oui	2
Part T (C) EUR	EUR	LU1744646347	100	Cap	—	0,48	0,25	Indice EUR003M	3,50	Non	25	—	Oui	2
Part T (C) GBP H	GBP	LU1383697577	100	Cap	—	0,48	0,25	SONIA/N Indice	3,50	Non	25	—	Oui	2
Part T (D) EUR	EUR	LU1744646420	100	Dis	—	0,48	0,25	Indice EUR003M	3,50	Non	25	—	Oui	2
R (C) EUR	EUR	LU0970532353	100	Cap	3,00	1,04	0,25	Indice EUR003M	3,50	Non	25	—	Oui	2
R (D) EUR	EUR	LU1676204180	100	Dis	3,00	1,04	0,25	Indice EUR003M	3,50	Non	25	—	Oui	2

ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dénomination du produit : La Française LUX -
Inflexion Point Carbon Impact Euro

Identifiant d'entité juridique :
549300BH8636TNVZZS02

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,0 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0,0 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable**

On entend par « investissement durable », un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.**

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne



Quel est l'objectif d'investissement durable poursuivi par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable mesurable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à l'univers d'investissement Eurostoxx TMI.

La transition climatique est au cœur de notre stratégie. Nous souhaitons investir dans trois types d'entreprises. Tout d'abord, nous sommes convaincus que les entreprises en transition jouent un rôle clé dans la décarbonation. Nous investissons donc dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui ont des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de CO2. Nous investissons ensuite dans des « facilitateurs » qui offrent des produits et des services aidant les entreprises en transition à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de carbone grâce à la numérisation, à l'automatisation et à l'efficacité énergétique. Enfin, les fournisseurs de solutions font également partie de notre stratégie d'investissement, car la transition climatique ne sera pas possible sans les énergies renouvelables. Nous excluons automatiquement les entreprises qui n'ont pas commencé leur transition. La construction de notre portefeuille nous permet de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 % à tout moment par rapport à l'univers d'investissement, conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent au produit financier sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention de la pollution.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de ce produit financier en matière d'investissement durable ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable sont :

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Intensité carbone mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par son chiffre d'affaires, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 3 : Rémunération liée à l'ESG. Cet indicateur nous permet de vérifier que les performances financières et ESG sont liées et que la direction ne prendra aucune décision qui ne soit pas alignée sur les objectifs ESG de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

De quelle manière les investissements durables permettent-ils de ne pas nuire significativement à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour évaluer le principe de ne pas causer de préjudice important, qui pourrait potentiellement disqualifier les émetteurs, le gestionnaire d'actifs combine :

- Une sélection pertinente des critères des principales incidences négatives (PAI)
- Sa politique d'exclusion : des seuils d'implication sectorielle spécifiques pour le charbon, le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels.
- Sa politique en matière de controverse : l'exclusion des portefeuilles d'investissement des controverses majeures, sans mesures correctives
- Sa politique de vote et d'engagement

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Nous incluons les lignes directrices de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies dans notre analyse ESG fondamentale, notamment en excluant les principales controverses fondées sur le Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS. Nous suivons les 14 PAI obligatoires + 2 PAI facultatives tels que définies par le règlement (UE) 2019/2088.

. Les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur : Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement vise d'abord à limiter l'exposition au risque ESG à la baisse en excluant les 20 % d'émetteurs les moins bien notés de l'univers (indice Eurostoxx TMI). L'élément central de la stratégie est notamment de se concentrer sur la transition énergétique et sur les efforts mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous sommes engagés à réduire notre empreinte GES de 50 % par rapport à l'univers. Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous investissons dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui cherchent à réduire leurs émissions en se fixant des objectifs ambitieux. Nous investissons également dans des « entreprises habilitantes », qui offrent des solutions techniques et technologiques aux « entreprises en transition » pour réduire leurs émissions de carbone. Enfin, les « fournisseurs de solutions », c'est-à-dire les entreprises qui mettent sur le marché des technologies propres.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

- Seuil de sélectivité ESG de 20 % (sur ce qui est couvert d'un point de vue ESG)

- Seulement 10 % des entreprises peuvent faire l'objet d'investissements en dehors de l'univers d'investissement ESG prédéfini (à condition qu'elles soient éligibles aux critères ESG).

- Évaluation financière et de durabilité des entreprises

- Évaluation de l'impact carbone

- Objectif de réduction de 50 % de l'empreinte carbone

Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », dans le cadre duquel nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Notre analyse de l'impact carbone ajoute une couche d'évaluation des pratiques de gouvernance en ce qui concerne l'objectif de réduction des émissions de l'entreprise. Nous suivons la recommandation de la TCFD pour le cadre de notre analyse.

En ce qui concerne les controverses, notre comité de gestion responsable examine trimestriellement les nouvelles controverses liées aux entreprises NBR 7 à 10 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement.



Quelle est l'allocation d'actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Notre proportion minimale d'investissements durables est de 90 % des actifs investis dans les entreprises. Comme cette stratégie suit un objectif environnemental, l'allocation se fera essentiellement dans des activités durables qui ont un impact positif sur l'environnement. Grâce à l'entrée en vigueur de la directive CSRD et à l'amélioration des données qui en découle, nous serons en mesure de revoir notre engagement minimum envers les activités alignées sur la taxinomie dans le cadre de notre allocation d'actifs.

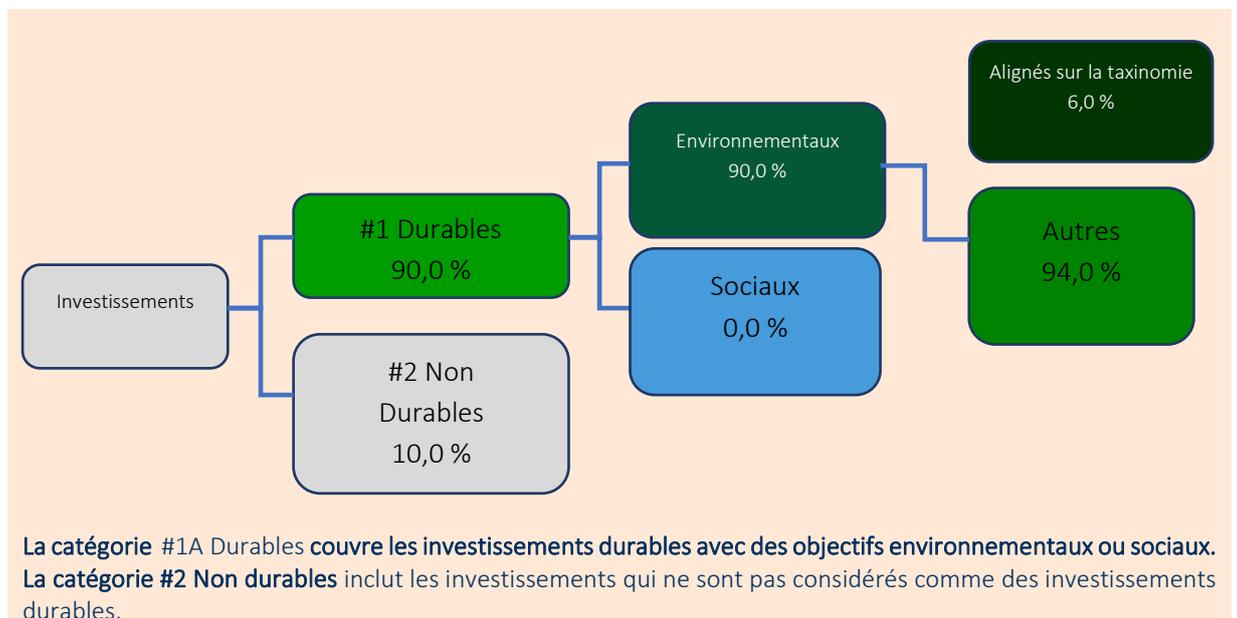
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au moins 6 % des investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements durables étant définis par des activités ayant un impact positif sur l'environnement, nous mesurons l'alignement sur la taxinomie de l'UE par la part des revenus qui est alignée sur les seuils de la taxinomie. Avant la mise en œuvre complète de la directive CSRD, nous utiliserons des estimations provenant de fournisseurs tiers.

Les auditeurs du Groupe réalisent un examen des processus, des sources et des résultats de la politique durable appliquée aux produits financiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

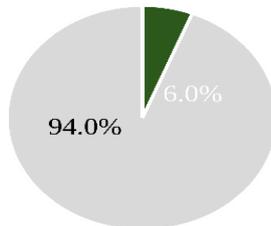
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

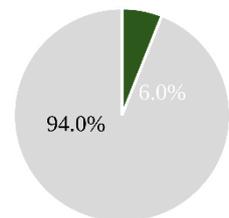
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %. Veuillez noter que nous utilisons les dénominations discrétionnaires « entreprises en transition », « entreprises habilitantes » et « fournisseurs de solutions » dans notre philosophie d'investissement. La définition interne de ces termes est différente de celle fournie par le règlement relatif à la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 94 %.

Afin de se conformer à la Taxinomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile incluent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles globales de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Bien que le compartiment utilise l'Eurostoxx TMI (Total Market Index) pour définir l'univers d'investissement éligible avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.

On entend par « investissement durable », un

investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : La Française LUX – Inflection
Point Carbon Impact Global

Identifiant d'entité juridique :
54930047GP13I413CC79

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,0 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0,0 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable**



Quel est l'objectif d'investissement durable poursuivi par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable mesurable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à l'univers d'investissement MSCI ACWI.

La transition climatique est au cœur de notre stratégie. Nous souhaitons investir dans trois types d'entreprises. Tout d'abord, nous sommes convaincus que les entreprises en transition jouent un rôle clé dans la décarbonation. Nous investissons donc dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui ont des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de CO2. Nous investissons ensuite dans des « facilitateurs » qui offrent des produits et des services aidant les entreprises en transition à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de carbone grâce à la numérisation, à l'automatisation et à l'efficacité énergétique. Enfin, les fournisseurs de solutions font également partie de notre stratégie d'investissement, car la transition climatique ne sera pas possible sans les énergies renouvelables. Nous excluons automatiquement les entreprises qui n'ont pas commencé leur transition. La construction de notre portefeuille nous permet de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 % à tout moment par rapport à l'univers d'investissement.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent au produit financier sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique ; et

- la prévention de la pollution.

L'objectif d'investissement durable mesurable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à l'univers d'investissement. L'indice de référence de l'univers d'investissement est traditionnel. Toutefois, notre objectif de réduction a été fixé lors de la création du fonds sur la base des recommandations de l'AIE concernant la réduction du budget carbone. Cette réduction de 50 % est comparable au niveau de réduction de l'UE fixé pour les objectifs de référence alignés sur ceux de l'Accord de Paris.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de ce produit financier en matière d'investissement durable ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable sont :

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Intensité carbone mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par son chiffre d'affaires, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 3 : Rémunération liée à l'ESG. Cet indicateur nous permet de vérifier que les performances financières et ESG sont liées et que la direction ne prendra aucune décision qui ne soit pas alignée sur les objectifs ESG de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

De quelle manière les investissements durables permettent-ils de ne pas nuire significativement à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour évaluer le principe de ne pas causer de préjudice important, qui pourrait potentiellement disqualifier les émetteurs, le gestionnaire d'actifs combine :

- Une sélection pertinente des critères des principales incidences négatives (PAI)
- Sa politique d'exclusion : des seuils d'implication sectorielle spécifiques pour le charbon, le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels.
- Sa politique en matière de controverse : l'exclusion des portefeuilles d'investissement des controverses majeures, sans mesures correctives
- Sa politique de vote et d'engagement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Nous incluons les lignes directrices de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies dans notre analyse ESG fondamentale, notamment en excluant les principales controverses fondées sur le Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS. Nous suivons les 14 PAI obligatoires + 2 PAI facultatives tels que définies par le règlement (UE) 2019/2088.

Les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur :

Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement vise d'abord à limiter l'exposition au risque ESG à la baisse en excluant les 20 % d'émetteurs les moins bien notés de l'univers (indice MSCI ACWI). L'élément central de la stratégie est notamment de se concentrer sur la transition énergétique et sur les efforts mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à réduire notre empreinte GES de 50 % par rapport à l'univers. Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous investissons dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui cherchent à réduire leurs émissions en se fixant des objectifs ambitieux. Nous investissons également dans des « entreprises habilitantes », qui offrent des solutions techniques et technologiques aux « entreprises en transition » pour réduire leurs émissions de carbone. Enfin, les « fournisseurs de solutions », c'est-à-dire les entreprises qui mettent sur le marché des technologies propres.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :

- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

- Seuil de sélectivité ESG de 20 % (sur ce qui est couvert d'un point de vue ESG)
- Seulement 10 % des entreprises peuvent faire l'objet d'investissements en dehors de l'univers d'investissement ESG prédéfini (à condition qu'elles soient éligibles aux critères ESG).
- Évaluation financière et de durabilité des entreprises
- Évaluation de l'impact carbone
- Objectif de réduction de 50 % de l'empreinte carbone

Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », dans le cadre duquel nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses.

Notre analyse de l'impact carbone ajoute une couche d'évaluation des pratiques de gouvernance en ce qui concerne l'objectif de réduction des émissions de l'entreprise. Nous suivons la recommandation de la TCFD pour le cadre de notre analyse.

En ce qui concerne les controverses, notre comité de gestion responsable examine trimestriellement les nouvelles controverses liées aux entreprises NBR 7 à 10 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation d'actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Notre proportion minimale d'investissements durables est de 90 % des actifs investis dans les entreprises. Comme cette stratégie suit un objectif environnemental, l'allocation se fera essentiellement dans des activités durables qui ont un impact positif sur l'environnement. Grâce à l'entrée en vigueur de la directive CSRD et à l'amélioration des données qui en découle, nous serons en mesure de revoir notre engagement minimum envers les activités alignées sur la taxinomie dans le cadre de notre allocation d'actifs.

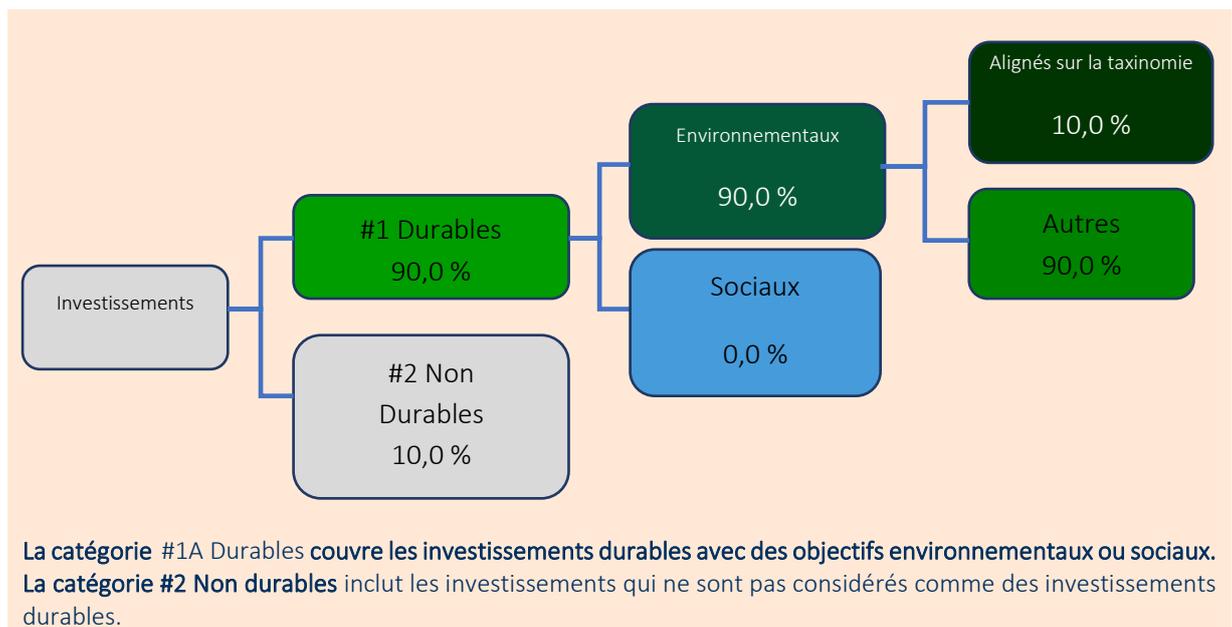
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au moins 10 % des investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables étant définis par des activités ayant un impact positif sur l'environnement, nous mesurons l'alignement sur la taxinomie de l'UE par la part des revenus qui est alignée sur les seuils de la taxinomie. Avant la mise en œuvre complète de la directive CSRD, nous utiliserons des estimations provenant de fournisseurs tiers.

Les auditeurs du Groupe réalisent un examen des processus, des sources et des résultats de la politique durable appliquée aux produits financiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

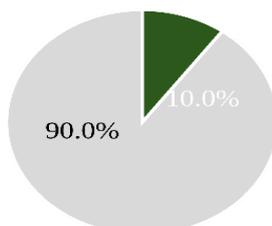
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

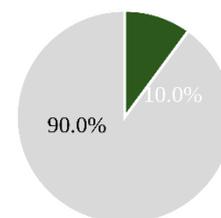
Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %. Veuillez noter que nous utilisons les dénominations discrétionnaires « entreprises en transition », « entreprises habilitantes » et « fournisseurs de solutions » dans notre philosophie d'investissement. La définition interne de ces termes est différente de celle fournie par le règlement relatif à la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90 %.



Afin de se conformer à la Taxinomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile incluent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles globales de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables avec un objectif social est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Bien que le compartiment utilise l'indice MSCI All Country World (MSCI ACWI) pour définir l'univers d'investissement éligible avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : La Française LUX - Euro Inflation

Identifiant d'entité juridique : 549300BJTNPDYUL7QK31

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique en premier lieu la politique d'exclusion du Groupe La Française qui met en œuvre trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050. Ces exclusions

concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

En outre, le fonds applique l'approche d'intégration ESG par la réalisation de l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG. Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

L'univers d'investissement est défini comme l'indice composite J.P. Indice Morgan GBI Global hedged Euro + Bloomberg Euro Aggregate Corporate.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales promues par le produit financier sont :

- la notation ESG souveraine ; et
- la notation ESG de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives n'ont pas été pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Nous avons intégré notre analyse ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises dans le produit financier afin d'identifier les risques et les opportunités ESG auxquels ils sont exposés. Grâce à l'intégration, nous sommes en mesure de sélectionner des émetteurs, dans notre univers d'investissement initial, sur la base de leur profil ESG, de façon à privilégier les meilleures pratiques et à limiter ou éviter l'exposition aux pires pratiques (profil ESG et controverses).

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (indice LECPTREU), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus.

Les émetteurs souverains et privés sont analysés par le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :
- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'intégration ESG par la réalisation de l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement de 0 % avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du pilier « G » (de notre évaluation ESG), où nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses des entreprises. Cette évaluation est ensuite complétée par une évaluation qualitative des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Il en résultera une note globale « G » qui sera utilisée pour déterminer le niveau acceptable ou non acceptable des pratiques.

Pour les États souverains, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance à travers six dimensions : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, l'influence et la responsabilité en matière de droits de l'homme, l'état de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation. Ces dimensions sont tirées de sources d'information publiques (Banque mondiale) et sont complétées par une analyse fondamentale du pays.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent notamment sur des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (JHUCGBIG Index) et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (indice LECPTREU), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination de critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Pour les obligations, une évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur peut être effectuée ; toutefois, la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

À ce titre, le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les émetteurs à exclure sur la base de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site www.la-francaise.com, sont automatiquement exclus.

Des détails supplémentaires sur l'analyse non financière de la société de gestion, notamment les critères ESG, sont inclus dans le code de transparence du Groupe La Française disponible sur le site de La Française : www.la-francaise.com.

L'allocation d'actifs vise à être exposée aux obligations ou au crédit liés à l'inflation tels que définis par l'univers d'investissement initial. L'allocation des actifs reflète notre vision stratégique de l'inflation et des dynamiques macroéconomiques. Cela peut se traduire par une durée ou une exposition au risque de crédit.

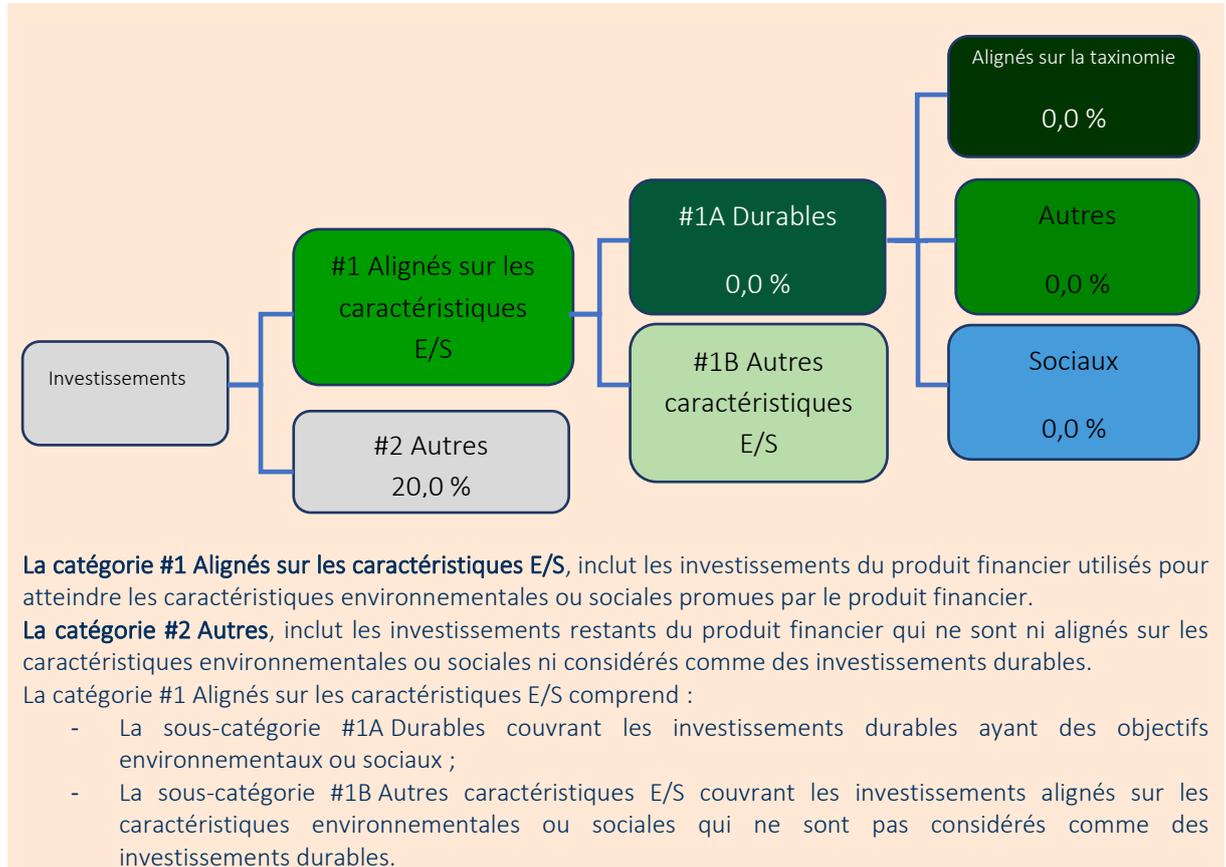
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés sont utilisés comme instruments de couverture et d'exposition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Alors que le compartiment utilise l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (indice LECPTREU) pour construire l'univers d'investissement initial, ces indices ne sont pas utilisés pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

L'indice de référence est utilisé pour définir l'univers d'investissement. L'indice de référence n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

Cette stratégie n'est pas passive mais active et nous ne garantissons donc pas l'alignement sur la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Cet indice de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

La méthode de construction des indices appartient au fournisseur de l'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com . Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com .

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie..

Dénomination du produit : La Française LUX - JKC Asia Bond 2025

Identifiant d'entité juridique : 5493002TNJGT3QC4M857

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce fonds comprennent, sans toutefois s'y limiter, un bilan environnemental (émissions de carbone, pollution, gestion des déchets, efficacité énergétique, pratiques de production durables), des objectifs sociaux positifs (diversité et égalité des sexes, inclusion sociale, protection de la propriété intellectuelle, bien-être, santé et sécurité, pratiques de travail équitables, inclusion financière) et de solides pratiques de gouvernance d'entreprise (qualité de la gestion, indépendance du conseil d'administration, alignement des intérêts et diversité du conseil d'administration). Le fonds peut également chercher à promouvoir d'autres caractéristiques environnementales et sociales qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

En outre, le fonds utilise des exclusions négatives, détaillées dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

Il n'existe pas d'indice de référence officiel pour le fonds en raison de sa nature à échéance fixe. La référence non officielle du fonds est l'indice Markit iBoxx Asian USD High Yield Bond et n'est indiquée qu'à des fins de comparaison de performance. Cet indice ne prend pas en compte les caractéristiques ESG promues par le fonds, que le gestionnaire d'investissement s'efforce d'atteindre par le biais de son processus d'investissement.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues sont les suivantes :

- L'intensité agrégée des GES du fonds et l'intensité des GES de chaque émetteur
- La part des investissements ayant une exposition aux secteurs décrits dans la politique d'exclusion
- Les notations ESG externes au niveau agrégé du fonds et au niveau de chaque émetteur
- Le pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui enfreignent gravement l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impact négatif ont été pris en compte par la mise en œuvre complète de la politique d'intégration ESG au cours des processus de prise de décision en matière d'investissement, ce qui comprend principalement les éléments suivants :

- Exclusion négative
- Engagement actif

Le gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte chaque année des indicateurs pris en compte et des mesures adoptées.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte chaque année des indicateurs pris en compte et des mesures adoptées. L'accent sera mis sur les indicateurs considérés par le gestionnaire d'investissement comme pertinents/importants.

Les indicateurs suivants sont actuellement pris en compte par le gestionnaire d'investissement :

- Intensité des GES des émetteurs bénéficiaires des investissements
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
- Expositions à des armes controversées
- Ratio de rémunération des PDG excessif

D'autres indicateurs pourront être envisagés au fil du temps, à mesure que la disponibilité des données s'améliorera. Le gestionnaire d'investissement vise à atténuer les effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion, de l'engagement et du vote des opérations sur titre. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des émetteurs en portefeuille à apporter des améliorations potentielles sur les principales incidences négatives (PAI) pertinentes en tenant compte du secteur dans lequel l'émetteur opère. Si l'engagement ne permet pas d'améliorer les PAI, les investissements dans ces émetteurs peuvent être réduits ou vendus.

Les investisseurs doivent noter que la disponibilité des données relatives aux PAI dans les marchés émergents reste un défi. Par conséquent, en l'absence de données déclarées par les émetteurs le gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur des données modélisées/estimées, qui peuvent ne pas refléter totalement la réalité.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement

oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'approche du gestionnaire d'investissement consiste à prendre des positions longues uniquement, en se fondant sur une analyse économique et financière mondiale ainsi que sur l'analyse des bilans des émetteurs et des observations des principes fondamentaux de la dette souveraine. Le gestionnaire d'investissement peut également utiliser des stratégies d'arbitrage en cas d'opportunités de marché ou de changements dans le profil de risque des émetteurs.

Le fonds investit principalement dans des obligations arrivant à échéance en décembre 2025 au plus tard et/ou dans des obligations à plus longue échéance, mais qui disposent d'une option d'achat avant décembre 2025. Plus précisément, le fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable, ainsi que dans des instruments du marché monétaire principalement émis dans des pays d'Asie-Pacifique. Le fonds pourra également investir dans des titres de créance émis dans d'autres pays y compris jusqu'à 20 % de son actif net dans des pays émergents hors OCDE et Asie Pacifique.

La gouvernance d'entreprise et les critères ESG ont toujours été au cœur de la stratégie d'investissement du fonds. Le Gestionnaire d'investissement détermine un profil ESG des emprunts d'État et des obligations d'entreprises sur la base de données qualitatives et quantitatives publiques obtenues en continu, ainsi que sur les informations recueillies au cours de la phase de diligence raisonnable. Après l'investissement, le Gestionnaire d'investissement assure le suivi de son analyse par une surveillance active, des réunions avec les investisseurs et des visites sur place lorsque cela est possible.

Le fonds vise à rester entièrement investi avec un niveau de liquidité inférieur à 20 % en fonction des circonstances du marché et des mouvements du portefeuille.

Politique d'exclusion :

Pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, le gestionnaire d'investissement exclut les investissements directs dans des émetteurs exposés aux secteurs suivants :

- Armes controversées
- Tabac
- Charbon thermique

En ce qui concerne le charbon thermique, le gestionnaire d'investissement s'engage à respecter les politiques suivantes :

- Le fonds n'effectue aucun nouvel investissement dans une société minière dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique
- Le fonds n'effectue aucun nouvel investissement dans une entreprise de services publics qui tire plus de 25 % de ses revenus de centrales électriques au charbon.
- Le fonds élimine progressivement l'exposition existante à ces sociétés et la cède entièrement d'ici à la fin de 2023.

Outre les exclusions basées sur les secteurs et les industries, les émetteurs du portefeuille ont également été soigneusement examinés afin d'exclure ceux qui opèrent dans certains pays figurant sur la liste noire et présentant des risques élevés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :

- Intégration ESG - le gestionnaire d'investissement s'engage à mettre en œuvre systématiquement sa politique d'intégration ESG, qui couvre également l'analyse de la matérialité, le profil de performance ESG, l'analyse de la gouvernance et l'engagement actif. Par la mise en œuvre de cette politique, le gestionnaire d'investissement vise à investir dans des entreprises dont les performances ESG sont solides ou en progression.
- Filtrage sectoriel et régional négatif - en ce qui concerne l'exclusion sectorielle, le gestionnaire d'investissement s'engage à mettre en œuvre un filtrage négatif sur les armes controversées, le tabac et le charbon thermique afin d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Outre les exclusions basées sur les secteurs et les industries, le gestionnaire d'investissement exclut les sociétés qui font des affaires avec certains pays figurant sur la liste noire. -Le gestionnaire d'investissement s'engage à ne pas investir dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

N/A

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le fonds vise à investir dans des émetteurs gérés par des équipes de direction exceptionnelles ayant d'excellents antécédents en matière d'exploitation et de gouvernance.

Dans le cadre de notre processus de recherche d'investissement exclusif, nous prenons généralement en compte les caractéristiques suivantes afin d'évaluer de manière exhaustive les pratiques de gouvernance des émetteurs :

- Composition, qualification et diversité du conseil d'administration
- Gestion des risques réglementaires, de marché et autres

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent notamment sur des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance importants
- Protection des droits et intérêts des actionnaires minoritaires
- Alignement des incitations pour les actionnaires de contrôle, les actionnaires minoritaires et la direction
- Pratiques de travail
- Éthique des affaires
- Transactions connectées

Le gestionnaire d'investissement surveille les performances des émetteurs en matière de gouvernance et utilise des évaluations quantitatives et qualitatives pour mesurer les améliorations.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La partie investie du fonds consistera en une exposition d'au moins 80 % dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1B). La part restante (< 20 %) sera constituée (#2) d'« autres » investissements.

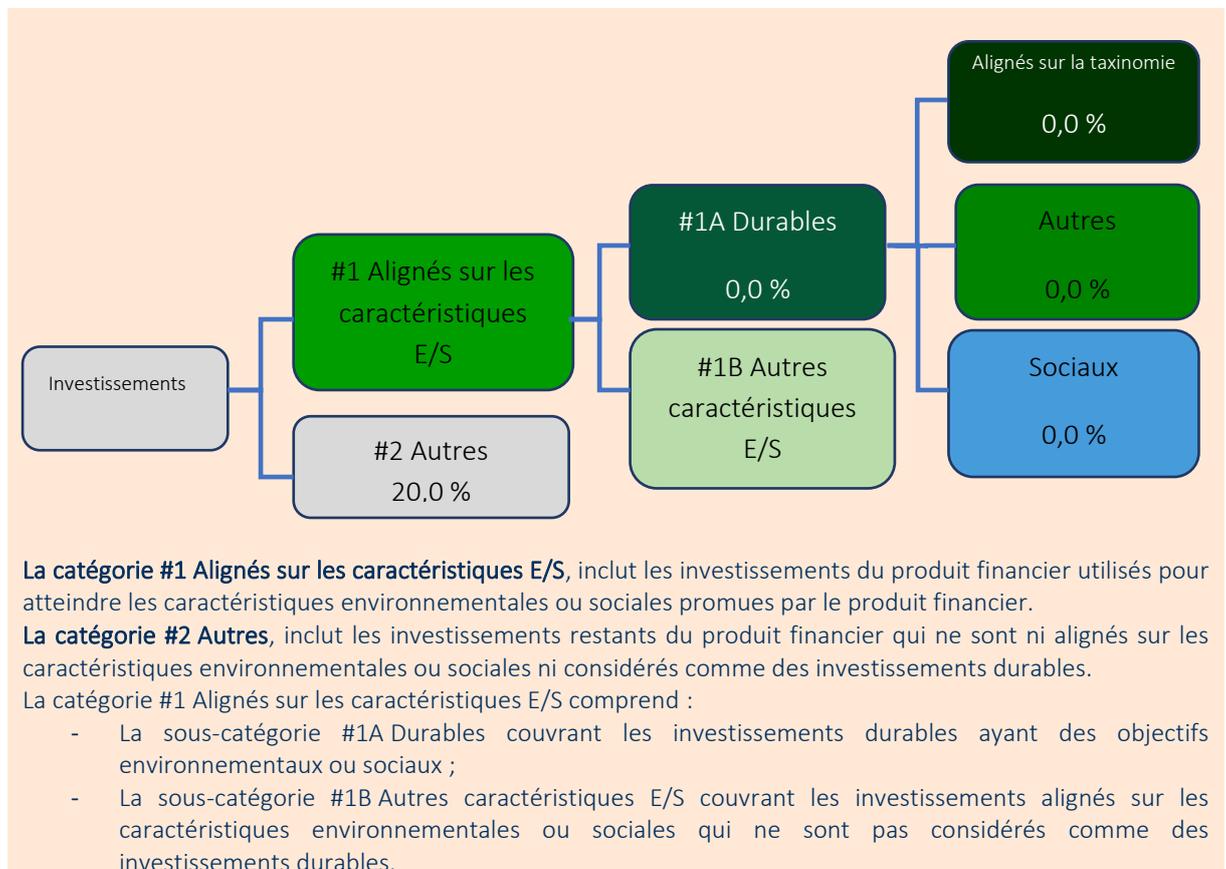
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

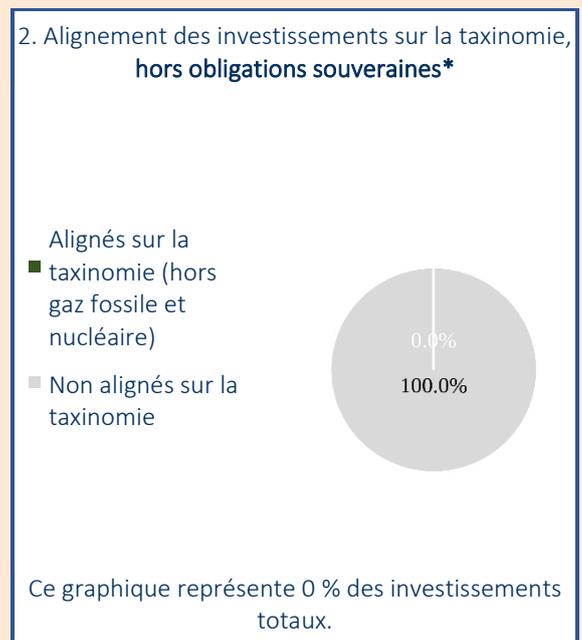
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « autres » investissements comprennent les investissements dans des entreprises qui ne divulguent pas suffisamment de données pour que le gestionnaire d'investissement puisse se faire une opinion fondée sur l'alignement des caractéristiques environnementales et sociales.

Certaines garanties environnementales et sociales doivent être respectées lors de l'application des PAI. Le cas échéant, celles-ci sont appliquées aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, un indice de référence a été désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : La Française LUX - Multistrategies Obligataires

Identifiant d'entité juridique : 549300ULRKB55TYAV082

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

La part de ses **investissements durables avec un objectif social sera au minimum de** : N/A

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique en premier lieu la politique d'exclusion du Groupe La Française qui met en œuvre trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset

Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050. Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

En outre, le fonds applique une approche d'intégration ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG. Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

L'univers d'investissement est défini comme l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro + Bloomberg Global aggregate Corporate + ICE Bofa Global High Yield.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales promues par le produit financier sont :

- la notation ESG souveraine ; et
- la notation ESG de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives n'ont pas été pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Nous avons intégré notre analyse ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises dans le produit financier afin d'identifier les risques et les opportunités ESG auxquels ils sont exposés. Grâce à l'intégration, nous sommes en mesure de sélectionner des émetteurs, dans notre univers d'investissement initial, sur la base de leur profil ESG, de façon à privilégier les meilleures pratiques et à limiter ou éviter l'exposition aux pires pratiques (profil ESG et controverses).

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus.

Les émetteurs souverains et privés sont analysés par le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :
- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

La stratégie d'investissement
oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'intégration ESG par la réalisation de l'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG. Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement de 0 % avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du pilier « G » (de notre évaluation ESG), où nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses des entreprises. Cette évaluation est ensuite complétée par une évaluation qualitative des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Il en résultera une note globale « G » qui sera utilisée pour déterminer le niveau acceptable ou non acceptable des pratiques.

Pour les États souverains, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance à travers six dimensions : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, l'influence et la responsabilité en matière de droits de l'homme, l'état de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation. Ces dimensions sont tirées de sources d'information publiques (Banque mondiale) et sont complétées par une analyse fondamentale du pays.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent notamment sur des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination de critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Pour les obligations, une évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur peut être effectuée ; toutefois, la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

À ce titre, le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les émetteurs à exclure sur la base de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site www.la-francaise.com, sont automatiquement exclus.

L'allocation d'actifs de cette stratégie est flexible, afin de permettre au produit de s'exposer aux classes d'actifs souverains ou de crédit définies par l'univers d'investissement initial. L'allocation des actifs reflète notre vision

stratégique de l'environnement macroéconomique et des moteurs microéconomiques. Une allocation tactique pourrait être utilisée pour saisir des opportunités de marché sur des dynamiques à court terme. Par conséquent, notre allocation d'actifs ne comportera pas de part minimale d'actifs alignés sur les caractéristiques E/S. La catégorie « autres » est donc indiquée comme 100 % ce qui ne peut pas être considéré comme un minimum.

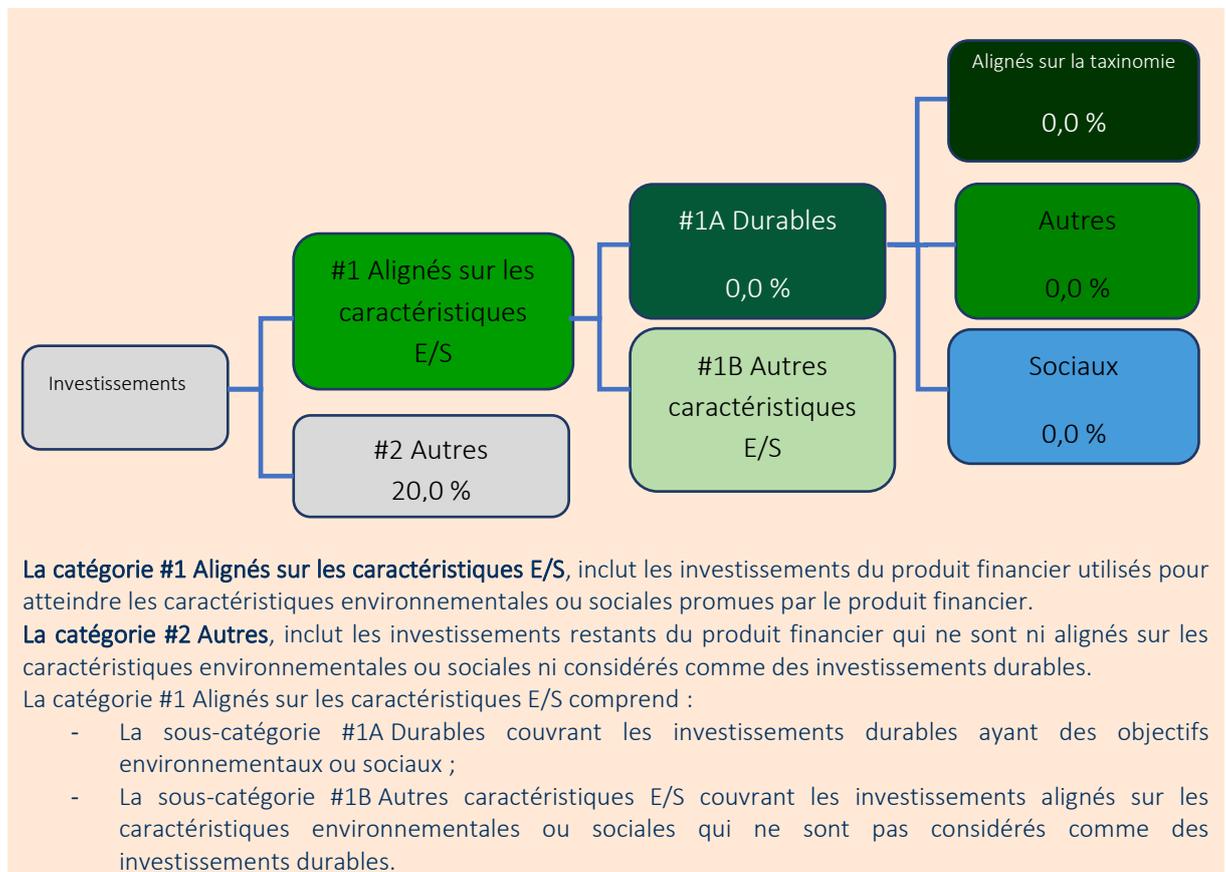
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés sont utilisés comme instruments de couverture et d'exposition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

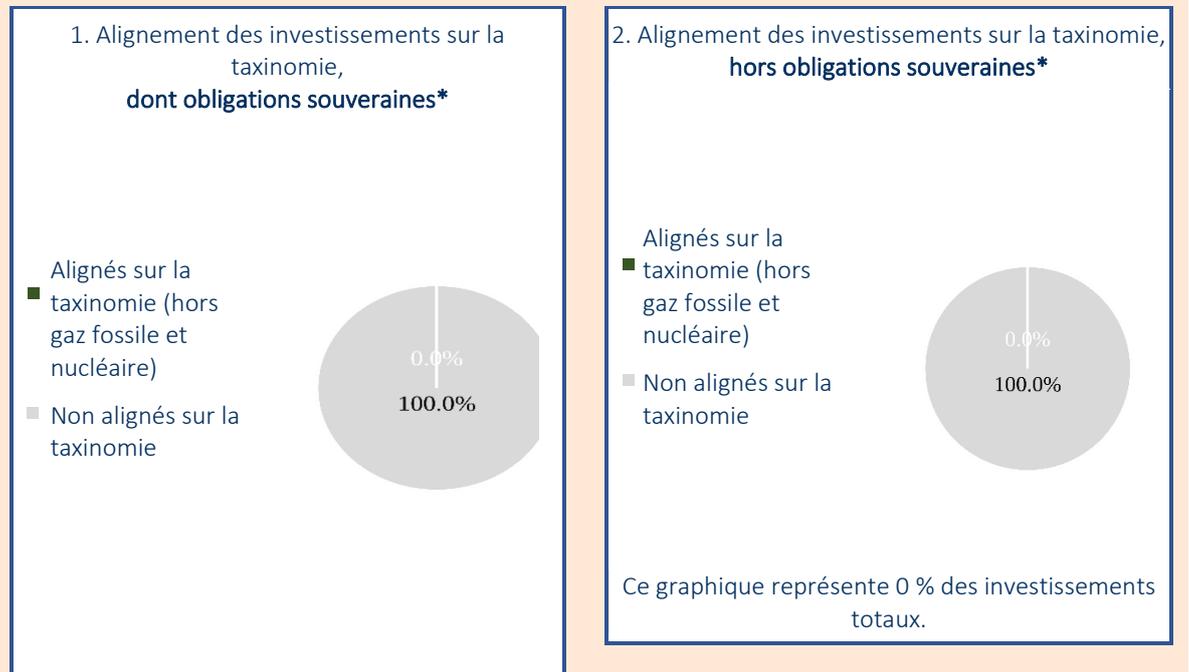
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Alors que le compartiment utilise l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00) pour construire l'univers d'investissement initial, ces indices ne sont pas utilisés pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

L'indice de référence est utilisé pour définir l'univers d'investissement. L'indice n'est pas conçu pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

Il ne s'agit pas d'une stratégie passive, nous ne suivons donc pas la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Ces indices sont des indices de marché larges.

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

La part de chaque indice dans l'indice de référence est expliquée dans le prospectus. La méthodologie des indices individuels appartient au fournisseur de l'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com . Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com .

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : La Française LUX – Carbon Impact Income

Identifiant d'entité juridique : 549300VW48XEVFY7U563

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique en premier lieu la politique d'exclusion du Groupe La Française qui vise spécifiquement les secteurs du tabac, de l'électricité et de l'énergie. Inclure un lien vers la dernière politique d'exclusion du groupe (XX3533-La_Francaise_s_engage-maj_decembre_2021_FR.pdf (la-francaise.com)).

Le fonds applique l'intégration et la sélectivité ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont été évalués d'un point de vue ESG et dont le score ESG est supérieur au seuil d'exclusion de sélectivité de 20 %.

Le seuil de sélectivité de 20 % est établi sur chaque univers de sous-investissement indiqué dans le prospectus. Une analyse de l'impact carbone est également réalisée et exclut les entreprises ou les États qui sont en retard en la matière.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier..

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- la notation ESG des entreprises
- la notation ESG des pays
- l'intensité carbone.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Obtenir un revenu régulier et une croissance du capital (rendement total) à moyen et long terme en investissant, en utilisant une approche flexible d'allocation multi-actifs dans des titres préalablement sélectionnés en fonction de critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le but d'atteindre une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) au moins 30 % inférieure à celle de l'indice composite 20 % MSCI World rendement total net USD (NDDUWI) + 40 % indice ICE Bofa Global High Yield + 40 % indice JP EMBI Global Diversified.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds propose une stratégie multi-actifs qui investit dans des actions, des obligations d'entreprises et des obligations souveraines avec un objectif d'investissement durable lié à la réduction des émissions de carbone.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour évaluer le principe de ne pas causer de préjudice important, qui pourrait potentiellement disqualifier les émetteurs, le gestionnaire d'actifs combine :

- Une sélection pertinente des critères des principales incidences négatives (PAI)
- Sa politique d'exclusion
- Sa politique en matière de controverse
- Sa politique de vote et d'engagement

Les indicateurs d'impact négatif ont été pris en compte par le fournisseur de données externe ISS.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La sélection des principales incidences négatives, également retenues pour l'évaluation du principe de ne pas causer de préjudice important, intègre une vérification de la conformité avec les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », fournie par notre abonnement à la plateforme de données ISS (violation des Principes directeurs du Pacte mondial et de l'OCDE).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS. Nous suivons les 14 PAI obligatoires + 2 PAI facultatives tels que définies par le règlement (UE) 2019/2088. Les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur : Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Étape 1 : Filtre quantitatif (meilleure approche de l'univers d'investissement) Émetteurs publics / souverains Chaque émetteur faisant partie de l'univers d'investissement initial est évalué selon des indicateurs de performance regroupés sous les deux piliers suivants : le pilier adaptation : ce pilier mesure la vulnérabilité des émetteurs aux événements climatiques extrêmes (degré d'exposition aux catastrophes naturelles, coût des dommages économiques et humains) au regard de leurs capacités d'adaptation (gouvernance responsable, cadre institutionnel, organisation sociale, niveau de développement, ressources économiques). Le pilier transition : ce pilier vise à comprendre la performance de chaque émetteur et sa stratégie en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Il s'intéresse aux indicateurs de performance environnementale et climatique en évaluant le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES), la dépendance aux énergies fossiles, la capacité à mettre en place des énergies renouvelables (déploiement des capacités et flux d'investissement). À la fin du processus, chaque État se voit attribuer un score allant de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Les 20 % d'émetteurs les moins bien notés selon la répartition suivante seront exclus. Émetteurs privés Les émetteurs suivants sont donc automatiquement exclus, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française : les émetteurs exposés à des armes controversées ; les émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique, ou plus de 5 % du tabac ; les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire ; et les investissements dans des obligations d'entreprises situées dans les pays sur liste rouge nécessitent une vérification préalable approfondie de la part du gestionnaire de portefeuille avant d'être effectués Puis chaque entreprise émettrice faisant partie de l'univers d'investissement initial est évaluée selon un processus de notation ESG structuré en cinq étapes qui peuvent être décrites comme suit : 1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources 2. Calcul des indicateurs clés de performance (ICP, au nombre de 30) 3. Agrégés et complétés des informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'équipe de la recherche ESG, ils donnent lieu au calcul de scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel 4. Calcul des pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs 5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et des pondérations sectorielles spécifiques Par exemple, les critères utilisés pour analyser les sociétés sont : Du point de vue environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc. Au niveau social : la formation du personnel, le dialogue social, etc. En matière de gouvernance : la structure de management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération,

etc. À l'issue du processus, chaque société émettrice se voit attribuer une note allant de zéro (la pire) à 10 (la meilleure). Les 20 % d'entreprises émettrices ayant les moins bonnes notations ESG sont exclues. Étape 2 : Analyse carbone et analyse financière Émetteurs publics/souverains Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse macroéconomique des émetteurs souverains/publics (ci-après, les « Pays ») ayant franchi l'étape 1 est effectuée. En plus de cette analyse macroéconomique des Pays, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatique (par exemple, émissions de carbone, mix énergétique). À l'issue de cette analyse, un score d'impact carbone est attribué à chaque État, celui-ci étant la moyenne du score d'adaptation et du score de transition. Outre le score quantitatif de l'impact carbone attribué, une analyse qualitative de chaque État est effectuée. Cette analyse qualitative est basée sur l'analyse de la trajectoire des émissions de carbone de l'État. Suite à l'analyse financière et à l'analyse carbone (à la fois quantitative et qualitative), les Pays sont qualifiés de : 1. Gagnants : des pays leaders dans la transition, plus résilients au changement climatique avec de fortes capacités d'adaptation (gouvernance responsable, haut niveau de développement) ; 2. Survivants : des pays vulnérables au changement climatique mais bien positionnés dans leur transition vers une économie bas carbone ; 3. Outsiders : des pays en retard dans leur transition mais bénéficiant encore des capacités d'adaptation nécessaires pour agir ; 4. Perdants : les pays les plus vulnérables au changement climatique, ayant de faibles capacités d'adaptation (gouvernance non responsable, faible niveau de développement), un risque de transition très élevé (forte dépendance aux énergies fossiles, très peu d'engagement dans les énergies renouvelables) Aucun investissement ne sera effectué dans des pays qualifiés de perdants. Émetteurs privés Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse financière des entreprises émettrices ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. L'analyse financière vise à sélectionner des émetteurs de qualité générant des flux de trésorerie récurrents et ayant un modèle économique générateur de valeur ajoutée. Pour les actions, cette étude repose sur l'analyse de critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de moment. Pour les émetteurs d'obligations d'entreprises, le but de l'analyse financière est de déterminer la qualité de crédit de l'émetteur. Après réduction de l'univers sur la base de l'analyse financière, une analyse « carbone » est réalisée sur des critères liés au changement climatique tels que la performance historique des émissions de carbone, la gouvernance et la gestion des risques climatiques et la stratégie mise en place par l'entreprise pour participer à la transition.

Sur la base de cette analyse, les émetteurs sont qualifiés de : faiblement émetteurs de carbone, en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, en transition mais devrait être plus ambitieux, et retardaires Aucun investissement ne sera réalisé dans les entreprises qualifiées de retardataires. La part d'émetteurs publics/souverains (Pays) et d'entreprises analysés sur les critères ESG est supérieure à 90 % des titres en portefeuille. Étape 3 : Mesure de l'intensité carbone Émetteurs publics/souverains et émetteurs privés Ainsi, l'objectif de réduction de l'intensité carbone est suivi de la manière suivante : L'intensité carbone d'un pays est calculée comme le rapport entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays en tonnes de CO₂eq et son PIB. L'intensité carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) par unité de production économique (PIB). L'intensité carbone d'une entreprise est calculée comme le rapport entre le volume de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes de CO₂eq et son chiffre d'affaires. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des émetteurs publics, souverains et privés sont agrégées au niveau du portefeuille selon cette méthodologie. Ces intensités carbone sont ensuite pondérées selon la pondération des titres en portefeuille. Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs. Des détails supplémentaires sur l'analyse extra-financière de la Société de gestion, notamment les critères ESG et l'analyse carbone, sont inclus dans le code de transparence disponible sur le site de La Française : www.la-francaise.com.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- la politique d'exclusion du Groupe
- Seuil de sélectivité ESG de 20 % (sur ce qui est couvert d'un point de vue ESG)
- Seulement 10 % des entreprises peuvent faire l'objet d'investissements en dehors de l'univers d'investissement ESG prédéfini (à condition qu'elles soient éligibles aux critères ESG).
- Évaluation financière et de durabilité des entreprises
- l'évaluation de l'impact carbone et l'exclusion des retardataires
- Objectif de réduction de l'intensité carbone de - 30 %. Contrôles quotidiens (1er, 2e et 3e niveaux de contrôle)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement de 20 % avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent notamment sur des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », qui analyse la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses.

Pour les États souverains, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans six domaines : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, la place et la prise en compte des droits de l'homme, l'État de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La partie investie du fonds consistera en une exposition d'au moins 70 % dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1B). La part restante (< 30 %) sera constituée d'« investissements durables » (#1A).

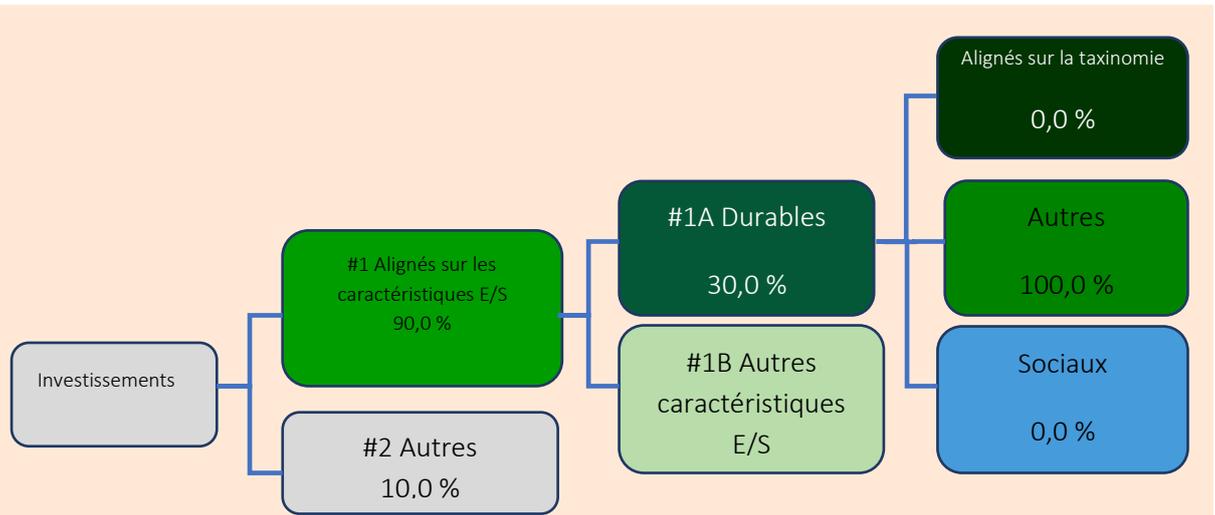
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S, inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres, inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

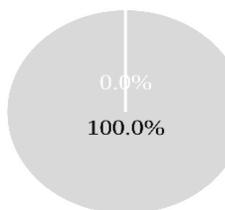
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

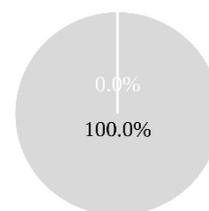
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 50 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et

ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Bien que le compartiment utilise l'indice JP EMBI Global Diversified, l'indice MSCI World net total return USD (indice NDDUWI) et l'indice ICE Bofa Global High Yield (indice HW00) pour construire l'univers d'investissement initial, ces indices ne sont pas utilisés pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.



LA FRANÇAISE

la-francaise.com